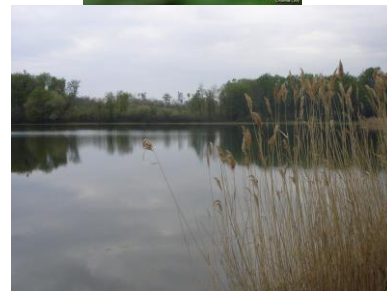
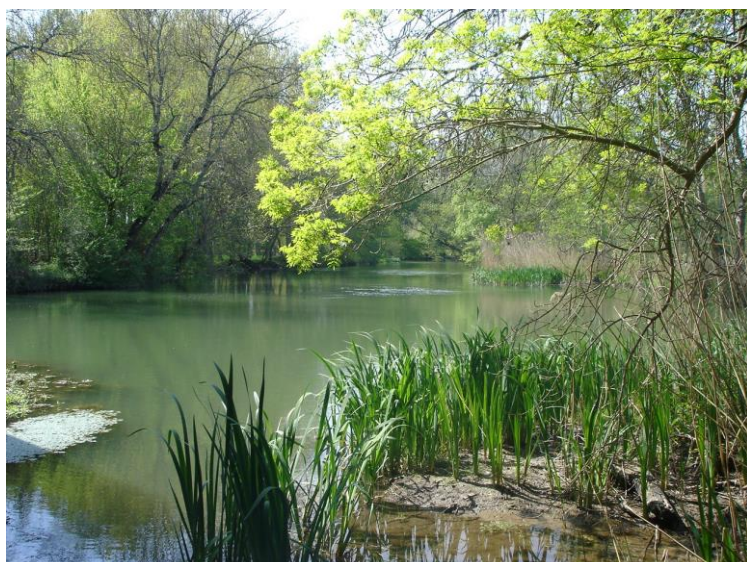


DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Site FR5402008

Haute Vallée de la Seugne
en amont de Pons et affluents



Volume 1 : Document de synthèse

Mars 2013



SOMMAIRE

A. INTRODUCTION.....	6
I. INTRODUCTION GENERALE	7
II. NATURA 2000 : Présentation Générale	7
III. L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	10
IV. PRESENTATION DU SITE.....	11
IV.1 PRESENTATION GENERALE.....	11
IV.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	12
IV.3 LE MILIEU PHYSIQUE.....	15
B. LE DIAGNOSTIC.....	16
I. LA RESSOURCE EN EAU, UN ENJEU MAJEUR DU SITE	17
I.1 Des usages nombreux.....	17
I.1.1 Les prélèvements.....	17
I.1.2. Les rejets	17
I.1.3. Les loisirs.....	17
I.2. Un manque d'eau chronique	18
I.3. Une qualité des eaux influencée par les pollutions diffuses.....	19
I.3.1. La Directive Nitrates.....	19
I.3.2. Des eaux souterraines vulnérables	19
I.3.3. Des eaux superficielles marquées par l'activité anthropique.....	19
I.4. Les conséquences sur le milieu naturel et les activités	20
II. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	21
II.1 L'occupation du sol	21
II.2. La démographie	22
II.3. Une économie structurée par l'agriculture	22
II.3.1. Un poids important dans l'économie locale	22
II.3.2. Une évolution vers des productions spécialisées	23
II.3.3. Un développement des cultures aux dépens de l'élevage et des prairies..	23
II.3.4. Une diminution constante de l'élevage	24
II.3.5. Une forte présence viticole	25
II.3.6. L'agritourisme et la diversification	25
II.4 L'exploitation forestière	25
II.4.1 L'exploitation de peupliers	25
II.4.2 L'exploitation des taillis.....	26
II.5 Les activités commerciales artisanales et industrielles	27
II.6 Les activités de loisirs et le tourisme	29
II.6.1 La pêche	29
II.6.2 La chasse	30
II.6.3 Le tourisme	30
II.7 Les documents d'urbanisme	34
II.8 Les projets d'aménagement.....	34

II.8.1 Le développement des zones d'activités.....	34
II.8.2 Les projets routiers	35
II.9 Synthèse des enjeux liés aux activités.....	35
III. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE.....	37
III.1 Les zones naturelles d'intérêt reconnu.....	37
III.1.1 Les inventaires patrimoniaux	37
III.1.2. Les sites Natura 2000 dans le bassin versant de la Seugne	38
III.1.3. La législation sur les sites	39
III.2. L'aire d'étude du diagnostic biologique	41
III.3. Principales caractéristiques des milieux naturels de l'aire d'étude	43
III.4. Les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.....	43
III.5. Les espèces végétales	70
III.6 Les espèces animales.....	71
III.7 Le vison d'Europe	76
III.7.1 La population de Vison d'Europe.....	76
III.7.2 Les zones d'activité du Vison d'Europe.....	76
III.7.3 Les facteurs défavorables à l'espèce	77
C. ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION	78
I. SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS	79
I.1 Tableau de définition des grandes entités écologiques.....	79
I.2. Tableaux de hiérarchisation des enjeux et des facteurs d'influence.....	81
I.2.1. Les habitats naturels	81
I.2.2. Les espèces	82
II. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION	85
D. PROGRAMME D' ACTIONS	90
A. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique.....	100
B. Gestion des espaces agricoles.....	152
C. Gestion des habitats forestiers	169
D. Information et communication.....	199
E. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB	213
F. Animation du DOCOB	100
Glossaire	229
E. ANNEXES.....	232
ANNEXE I: OUTILS EUROPEENS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU DOCOB	233
ANNEXE II : CHARTE NATURA 2000	235

A.

INTRODUCTION

I. INTRODUCTION GENERALE

Le site Natura 2000 « haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » FR5402008 forme un vaste complexe alluvial qui s'étend sur 4 342 Ha et englobe la plaine alluviale de la rivière la Seugne, un des principaux affluents de la Charente.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence continue d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire prioritaire, en voie de disparition en Europe occidentale. Le bassin de la Seugne abrite l'un des derniers noyaux de population de cette espèce en Europe. C'est principalement pour cette raison que le site a été proposé à la Commission Européenne par la France comme Site d'Intérêt Communautaire. Le site abrite également des habitats caractéristiques de vallées en plaine atlantique dont certains sont d'intérêt communautaire : forêts alluviales, friches humides, végétation immergée des rivières. On y trouve également des espèces d'intérêt communautaire tel que la Rosalie des Alpes (espèce prioritaire), la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, et de nombreux chiroptères.



La Seugne, source : CG 17

Le Document d'Objectifs (ou DOCOB) établit des propositions de gestion visant la préservation et la restauration des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du site au titre de Natura 2000. La problématique du Vison d'Europe est particulièrement prise en compte au sein du diagnostic et du programme d'actions, en suivant les recommandations du « Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les documents d'objectifs » (Collectif, 2004). L'ensemble des propositions de gestion est réalisé dans le respect de la pérennité des activités économiques et de loisirs.

II. NATURA 2000 : Présentation Générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de la Communauté Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant

la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France.

NATURA 2000 EN EUROPE : QUELQUES CHIFFRES

En 2011, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CE, août 2011) :

- 22 594 sites au titre de la directive Habitats (ZSC), soit 58 388 800 ha.
- 5 347 sites au titre de la directive Oiseaux (ZPS), soit 51 734 000 ha.

L'ensemble des sites Natura 2000 en Europe représente 17,5% de la superficie du territoire.

Natura 2000 en France

NATURA 2000 EN FRANCE : QUELQUES CHIFFRES

En 2011, le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 1 752 sites pour les deux directives (CE, août 2011) :

- 1 368 sites au titre de la directive Habitats (ZSC), soit 4 677 800 ha.
- 384 sites au titre de la directive Oiseaux (ZPS), soit 4 356 700 ha.

L'ensemble de ces sites couvre une superficie de 12,5 % du territoire.

Le réseau Natura 2000 français couvre 6,88 millions d'hectares, soit 12,5% du territoire terrestre métropolitain. Il comprend 1752 sites.

8372 communes sont totalement ou partiellement en site Natura 2000 (sont comptabilisées ici les communes ayant plus de 5% de leur territoire en SIC ou en ZPS) : 6400 sont concernées par un SIC, 4779 par une ZPS. Ceci représente au total une population de plus de 14 millions d'habitants vivants dans une commune concernée par Natura 2000.

Les communes situées partiellement ou totalement en zone Natura 2000 ont la moitié de la capacité d'hébergement touristique en France, alors qu'elles ne représentent qu'un quart des communes françaises. Sur le littoral, c'est 70% de l'hébergement touristique qui est situé dans les communes en site Natura 2000.

La France a opté pour une démarche volontaire et contractuelle. La concertation, dans le cadre du Comité de Pilotage (COPIL) et au sein des réunions d'élaboration du document d'objectifs a pour but :

- De prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales ;
- De définir les objectifs du site qui concourront au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lequel le site a été désigné.

Cette participation effective permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs. Celles-ci sont proposées sous la forme de contrats aux propriétaires et ayants droits des parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Natura 2000 en Poitou-Charentes

En Poitou-Charentes, 89 sites ont été désignés au titre de Natura 2000 : 63 au titre de la Directive Habitats et 26 au titre de la Directive Oiseaux. Ils couvrent respectivement 174 636 et 246 414 ha, soit une superficie totale sans double compte (certains territoires étant concernés par les deux directives) de 333 225 ha représentant 12,83 % de la surface régionale.

L'ensemble des états de l'Union Européenne doit constituer un réseau cohérent et suffisant sur leur espace maritime. Il peut s'agir de sites nouveaux, ou d'extensions de sites existants. En Poitou-Charentes, 5 des 89 sites Natura 2000 concernent le domaine maritime sur une superficie totale de 819 612 ha et 16 sites terrestres se prolongent sur le domaine maritime sur une superficie totale de 249 938 ha.

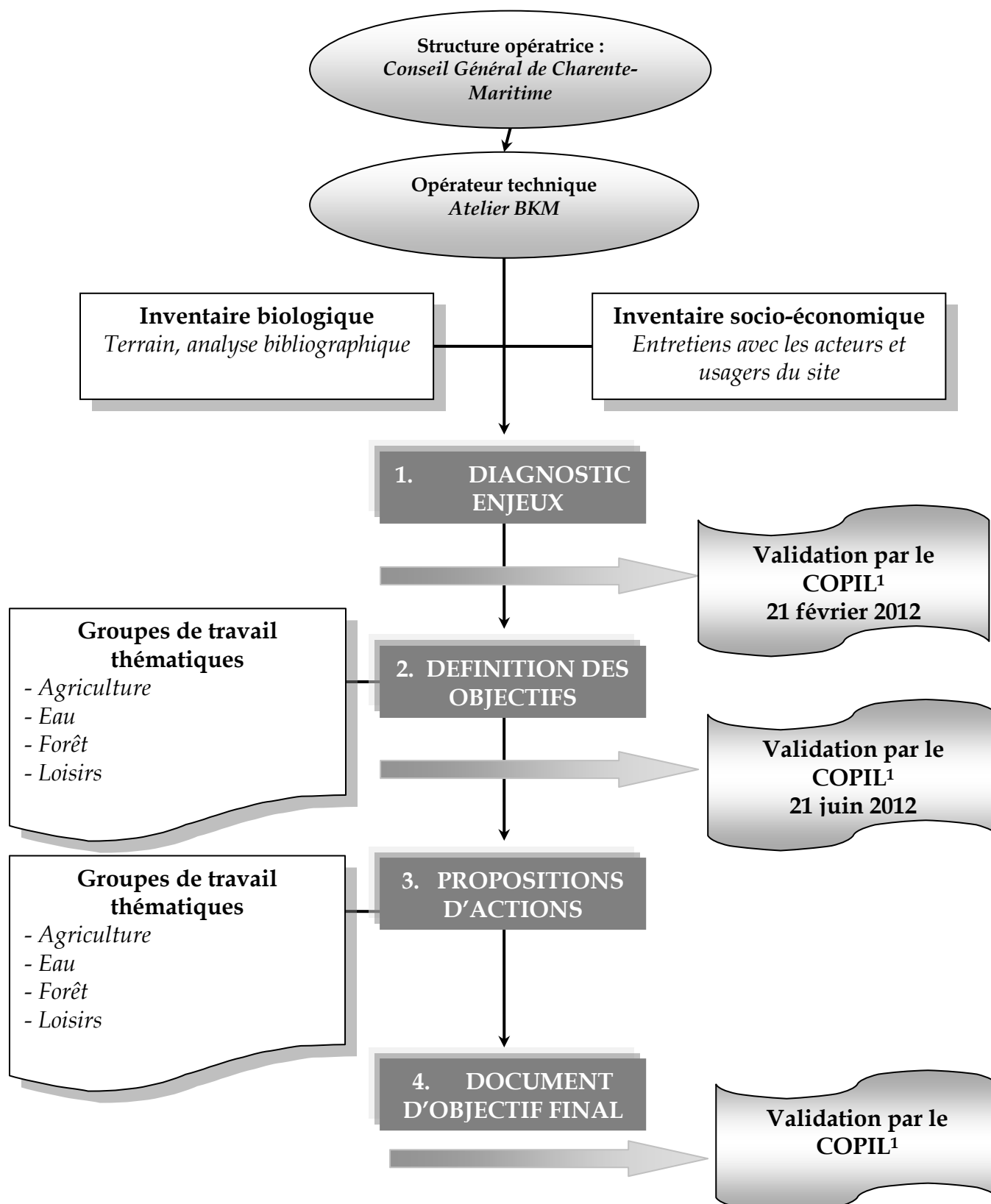
Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

En 2009, le Conseil Général de la Charente-Maritime s'est porté candidat pour assurer l'élaboration du DOCOB du site Haute Vallée de la Seugne. Cette démarche, mise en œuvre à titre expérimental par la collectivité, avait pour objet de faciliter la concertation au niveau local. Le Conseil Général a été assisté dans sa mission par un bureau d'études, l'Atelier BKM.

La rédaction du Document d'Objectifs a été réalisée en deux phases :

- 2010-2011 : élaboration du diagnostic du territoire sur le plan biologique et socio-économique. Ce travail, après avoir été validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 10 novembre 2011, a été présenté au comité de pilotage le 21 février 2012.
- 2012 : phase de concertation dans le cadre du comité de pilotage du 21 juin 2012 et de groupes de travail thématiques et géographiques visant à la rédaction du programme d'actions du DOCOB

III. L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



¹ : Comité de Pilotage Local (élus, représentants des administrations, établissements publics, organismes socio-professionnels, usagers)

IV. PRESENTATION DU SITE

IV.1 PRESENTATION GENERALE

Le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents » FR5402008 s'étend au sud-est de la région Poitou-Charentes, sur les deux départements de Charente-Maritime et Charente. Il concerne un total de 67 communes : 58 en Charente-Maritime et 9 en Charente.

Il forme un vaste complexe alluvial qui englobe la plaine alluviale de la rivière Seugne et de ses principaux affluents comme le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon et la Pimparade en rive droite, la Maine, le Tort et la Laurençanne en rive gauche.

Il s'agit pour l'essentiel de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés peu accessibles à l'homme et bordés de forêts alluviales bien développées, à structure hétérogène.

FICHE D'IDENTITE DU SITE FR5402008

NOM : Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents

DATE DE L'ARRETE DE LA ZPS : 27 mai 2009

SITE DESIGNÉ AU TITRE DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE : non

SITE DESIGNÉ AU TITRE DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE : oui

NUMERO OFFICIEL DU SITE NATURA 2000 : FR5402008

REGION CONCERNEE : Poitou-Charentes

DEPARTEMENTS CONCERNES : Charente et Charente-Maritime

COMMUNES CONCERNEES :

Dans le département de la Charente : Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Montchaude, Reignac, Touvérac et Le Tâtre.

Dans le département de la Charente-Maritime : Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Berneuil, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Lussac, Léoville, Marignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Mérignac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, Ozillac, Le Pin, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Réaux, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Sainte-Colombe, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vibrac, Villars-en-Pons, Villexavier.

SUPERFICIE OFFICIELLE DU SITE NATURA 2000 (FSD) : 4 342 ha

PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DESIGNÉ PENDANT LA PERIODE DE L'ELABORATION DU DOCOB : M. le Vice Président du Conseil Général de Charente-Maritime

STRUCTURE PORTEUSE : Conseil Général de Charente-Maritime

OPERATEUR TECHNIQUE : Atelier BKM

MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE : désignés par arrêté préfectoral

IV.2 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Données administratives	Quantification	Qualification	Origine des données
Région	1	Poitou-Charentes	SIG ¹
Département	2	Charente, Charente-Maritime	SIG
Pays	3	Sud-Charente, Haute-Saintonge, Saintonge Romane	SIG
Communautés de communes	4	Communauté de communes des 3B, Communauté de communes de la Haute-Saintonge, Communauté de communes de la Région de Pons, Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.	SIG
Communes	67	Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Montchaude, Reignac, Touvérac, Le Tâtre, Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Berneuil, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Lussac, Léoville, Marignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Mérignac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, Ozillac, Le Pin, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Réaux, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Sainte-Colombe, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vibrac, Villars-en-Pons, Villexavier.	SIG
Parcs nationaux	0		
Parcs naturels marins	0		
Parcs Naturels Régionaux	0		
Réserves naturelles	0		
Arrêté Préfectoral	0		

¹ SIG : Système d'Information Géographique

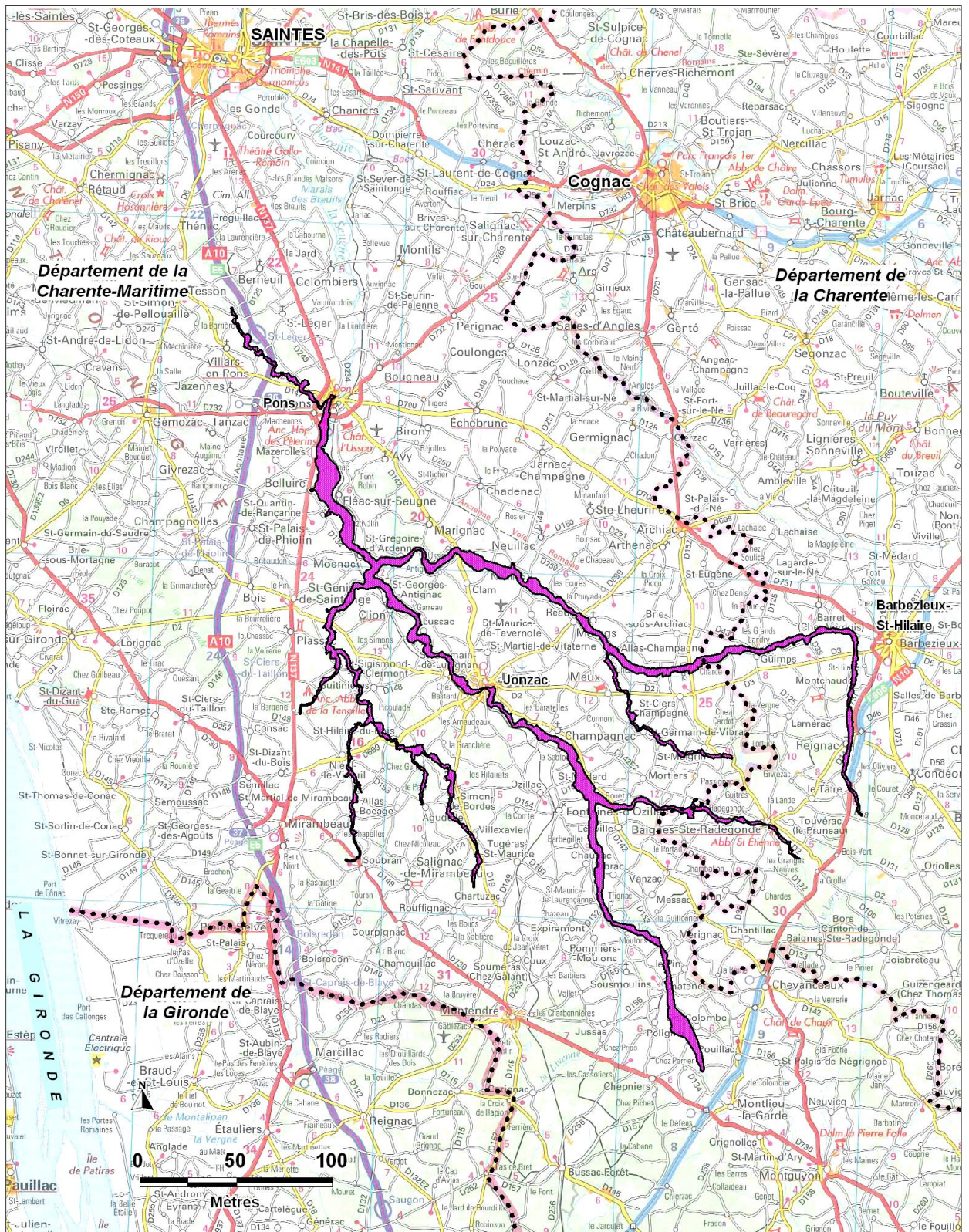
Protection de Biotope			
Terrains du Conservatoires du Littoral	0		
Espaces Naturels Sensibles	0		
Sites classés	1	Place du château, terrasse et aires plantées d'arbres à Jonzac	
SDAGE ²	1	Adour-Garonne	
SAGE ³	1	Charente	
Réserves de chasse	0		
Réserves de pêche	0		

Tableau 1 : Données administratives

² SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux

³ SAGE : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux

PLAN DE SITUATION



IV.3 LE MILIEU PHYSIQUE

Objet	Quantification	Qualification	Origine des données
Climat	-	Océanique tempéré	Météo-France
Géologie	-	Soubassement à base d'assises calcaires du Crétacé supérieur. Seugne et affluents formés d'alluvions fluviatiles constituées de limons sableux, de sables, de galets et de débris calcaires.	BRGM
Topographie et pédologie	-	Bassin versants caractérisé par des reliefs peu marqués et des altitudes faibles Seugne et affluents : sols tourbeux et hydromorphes. Bassin versant entre Pons et Jonzac, sols de rendzines riches en carbonates et argiles, entre Jonzac et Barbezieux, sols argilo-limoneux, entre Jonzac et Montlieu la Garde, sols de rendzines minces riches en carbonates et argiles.	SIG, BRGM,
Hydrographie et fonctionnement hydraulique	-	- La Seugne prend sa source à Montlieu la Garde et draine un bassin versant d'une superficie de 980 km ²	SIG
Hydrologie de la Seugne	- Débit moyen = 6,85 m ³ /s à Saint-Seurin de Palenne	Etiages marqués en particulier de juillet à septembre, et de fréquentes inondations l'hiver	Banque Hydro

Tableau 2 : Données abiotiques

B.

LE DIAGNOSTIC

I. LA RESSOURCE EN EAU, UN ENJEU MAJEUR DU SITE

I.1 DES USAGES NOMBREUX

La Seugne et ses affluents sont le support de nombreux usages.

I.1.1 Les prélèvements

Ils concernent à la fois les eaux souterraines et les eaux superficielles.

- Les prélèvements agricoles (pompages, forages) réalisés dans la vallée (rivière ou nappe d'accompagnement) répondent aux besoins de l'irrigation de cultures se situant dans le bassin versant, mais hors site Natura 2000. Les surfaces déclarées irriguées à la PAC (Politique Agricole Commune) dans le bassin de la Seugne ont diminué de 15 à 20% entre 2004 et 2008.
- Les prélèvements pour l'eau potable : 9 forages sont présents dans les communes du site Natura 2000, essentiellement dans des nappes captives ou semi-captives.
- Aucun prélèvement industriel n'est recensé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le site.

I.1.2. Les rejets

L'assainissement des principales agglomérations est réalisé par des stations d'épuration, pour la plupart récentes et au fonctionnement satisfaisant dans l'aire d'étude.

En milieu rural, l'assainissement individuel est privilégié. Les installations sont contrôlées par le SPANC. Parmi les ouvrages inspectés, près de la moitié présente un risque de pollution et de dégradation de l'environnement : rejets directs, installations avec puits perdus, rejets d'eaux pluviales dans le système d'assainissement.

Les autres rejets concernent les distilleries (rejets d'eaux chaudes) et les établissements d'élevages (difficulté de la mise aux normes des bâtiments par manque de moyens).

I.1.3. Les loisirs

La Seugne est le support de plusieurs activités de loisirs :

- La pêche, activité confrontée à la dégradation de la qualité des eaux, aux étiages prononcés et à la réduction de la diversité des habitats,
- Le canoë-kayak et les barques,
- Les nombreux moulins qui jalonnent les rivières et sont transformés en résidences principales ou secondaires.

I.2. UN MANQUE D'EAU CHRONIQUE

Les débits mensuels de la Seugne présentent de fortes variations, avec l'existence d'étiages marqués en particulier de juillet à septembre, et de fréquentes inondations l'hiver, de décembre à février.

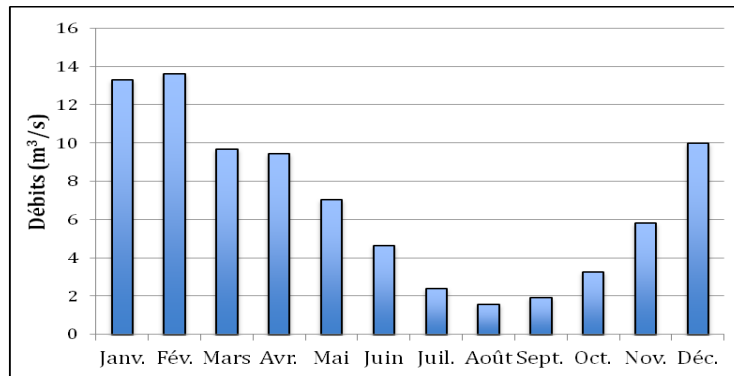


Figure 1 : Débits moyens mensuels de la Seugne à Saint-Seurin-de-Palenne.

(Source BD HYDRO / moyennes calculées sur la période 1968-2009)

Le bassin de la Seugne présente généralement un étiage sévère avec des ruptures d'écoulement voire des assècs sur la Seugne en amont de Jonzac, et sur la plupart de ses affluents. Le réseau d'observation de crise des assècs (ROCA) juge que l'état de ces écoulements est dans une situation préoccupante pendant toute la saison estivale (source ONEMA). Malgré les épisodes pluvieux de septembre et d'octobre, la Seugne amont reste souvent en assèc jusqu'en novembre. Notons que la Seugne moyenne (entre Jonzac et Pons), bien alimentée par les nappes, est moins concernée par le phénomène.

Ces périodes d'assèc exercent un impact négatif sur la qualité du milieu aquatique et des habitats piscicoles :

- la baisse du débit réduit dangereusement la dilution des rejets dans la rivière, concentrant ainsi les polluants ;
- le manque d'eau induit une élévation de la température de l'eau et une baisse des teneurs en oxygène dissous ;
- les assècs entraînent une diminution voire la disparition totale des espaces disponibles pour la faune aquatique et une fragilisation des peuplements piscicoles.

La forte baisse des débits en été est une des principales caractéristiques de l'hydrologie des cours d'eau de la région Poitou-Charentes et les rivières du bassin de la Seugne ont toujours connu des étiages marqués dus à la nature du sous-sol (substrat karstique provoquant des pertes naturelles).

Ceux-ci sont néanmoins aggravés aujourd'hui par :



Assèc sur la Seugne, source : Atelier BKM

- les prélèvements agricoles et pour l'alimentation en eau potable,
- les conséquences des aménagements hydrauliques survenus dans les années 70 (curage et recalibrage du lit), à l'origine de l'évacuation rapide des eaux et de la disparition de nombreuses zones humides
- des « fuites d'eau » au niveau d'ouvrages de moulins.

I.3. UNE QUALITE DES EAUX INFLUENCEE PAR LES POLLUTIONS DIFFUSES

I.3.1. La Directive Nitrates

Une partie du bassin versant de la Seugne est classée en zone vulnérable au titre de la Directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite « Nitrates ». Cela concerne principalement la rive droite du bassin de la Seugne en aval de Champagnac, le bassin du Tâtre, et celui du Trèfle en aval de la confluence avec le Tâtre. Les zones en amont du bassin ne sont pas concernées.

Les zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates sont les zones alimentant des eaux superficielles ou souterraines contenant ou risquant de contenir une concentration de nitrates supérieure à 50 mg/l (norme de potabilité).

I.3.2. Des eaux souterraines vulnérables

D'une manière générale, la qualité des eaux souterraines est altérée par la présence de nitrates d'origine agricole principalement, de fer provenant des terrains et de l'équipement des ouvrages, et des coliformes provenant des eaux usées domestiques.

Les nappes captives du Cénomaniens sableux ont une concentration en nitrates comprise entre 0 et 25 mg/l sur l'ensemble du site. Ce sont des eaux turbides et ferriques.

Les nappes libres ont des teneurs en nitrates variables en fonction de leur localisation. Leurs concentrations sont comprises entre 0 et 25 mg/l dans la région de Jonzac, entre 25 et 40 mg/l dans la commune de Jonzac et comprises entre 40 et 50 mg/l sur celle de Pons et dans la région de Barbezieux-St-Hilaire. Ces eaux dépassent ponctuellement la norme française de potabilité fixée à 50 mg/l, alors que la norme européenne est fixée à 25 mg/l.

I.3.3. Des eaux superficielles marquées par l'activité anthropique

Les suivis de qualité des eaux superficielles montrent une qualité altérée pour plusieurs paramètres : nitrates (qualité médiocre sur toutes les analyses), matières azotées, matières organiques et oxydables, matières phosphorées, particules en suspension, produits phytosanitaires.

D'après le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, l'objectif de bon état en respect de la Directive Cadre sur l'Eau, initialement prévu pour 2015, est reporté à 2021 pour la Seugne.

Les altérations sont principalement d'origine :

- agricole : pollution diffuse issue de l'épandage de fertilisants et produits phytosanitaires,
- domestique : si les stations d'épurations sont la plupart récentes et ont un fonctionnement satisfaisant, près de la moitié des installations d'assainissement autonomes présente un risque de pollution et de dégradation de l'environnement,
- hydrologique : le manque d'eau rend les rivières plus sensibles aux pollutions (réduction des capacités d'auto-épuration),
- morphologique : réduction des zones humides et autres milieux annexes à la rivière, multiplicité des ouvrages.

I.4. LES CONSEQUENCES SUR LE MILIEU NATUREL ET LES ACTIVITES

Le manque d'eau et l'altération de sa qualité entraînent une dégradation de l'état de conservation des habitats naturels (herbiers aquatiques notamment) et une diminution de la capacité d'accueil des espèces exigeantes, telles que de nombreuses espèces d'intérêt communautaire aquatiques ou semi-aquatiques.

Cette situation tend aussi à compromettre l'accomplissement d'activités liées à l'eau (niveaux d'eau insuffisants, qualité altérée) : pêche, loisirs nautiques.

II. BILAN DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

II.1 L'OCCUPATION DU SOL

Le site Natura 2000 de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » est assez peu urbanisé et ne comprend pas de grandes agglomérations. Les communes les plus importantes en étendue des zones agglomérées et population sont Jonzac (sous-préfecture de Charente-Maritime), et Pons (chef-lieu de canton).

Au sein des vallées de l'aire d'étude, on compte 13 modes d'occupation du sol différents, selon la nomenclature européenne standardisée Corine Land Cover. Leur superficie et proportion relatives sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Code Corine Land Cover	Intitulé	Superficie	% de recouvrement
1.1	Zones urbanisées	226,67 ha	2,5 %
1.4.1	Espaces verts	47,91 ha	0,5%
2.1	Terres arables	4 331, 87 ha	49,7 %
2.2.1	Vignobles	63,88 ha	0,7 %
2.2.2	Vergers et petits fruits	20,39 ha	0,2 %
2.3	Prairies	1 109,81 ha	12,7 %
3.1.1	Forêts de feuillus	1 639,79 ha	18,8 %
3.1.2	Forêts de résineux	39,81 ha	0,45 %
3.1.3	Forêts mélangées	19,79 ha	0,2 %
3.2.2	Landes et broussailles	102,46 ha	1,15 %
4.1	Zones humides intérieures	845,84 ha	9,7 %
5.1.1	Lit des rivières	166,56 ha	1,9 %
5.1.2	Plans d'eau	124,41 ha	1,4 %
TOTAL		8 739,19 ha	100 %

Tableau 3 : Mode d'occupation du sol de l'aire d'étude

L'occupation du sol est à forte dominante agricole, avec plus de 60 % de recouvrement de l'aire d'étude, dont près de 50% en terres cultivées. En revanche, la proportion de prairies est nettement plus faible : 12,7%. Ce dernier chiffre cache mal les disparités locales, puisqu'il existe une majorité d'espaces où les prairies sont absentes ou peu étendues, et d'autres où elles sont encore bien présentes (voir les cartes occupation du sol) : vallée de la Seugne entre Champagnac et Jonzac, vallée du Pharaon.

Le restant de l'occupation du sol est surtout représenté par des boisements feuillus (18,8 %), ceux-ci comprenant les boisements alluviaux naturels et les plantations de

peupliers. On trouve aussi quelques forêts de résineux, surtout en tête de bassin versant.

Enfin, les zones humides intérieures (mégaphorbiaies, roselières, cariçaies...), représentent une part non négligeable de l'occupation du sol (9,7 %). Les secteurs où les espaces naturels sont les plus étendus sont là où la vallée est la plus large et la plus humide : Seugne entre Jonzac et Pons, Maine et Trèfle près de leur confluence avec la Seugne.

CARTE OCCUPATION DU SOL (CF. ATLAS CARTOGRAPHIQUE)

II.2. LA DEMOGRAPHIE

L'ensemble des communes regroupe une population totale de 41 700 habitants, en progression entre les deux derniers recensements 1999 et 2007.

La densité moyenne est de 40 hab/km², mais ce paramètre varie fortement selon les cantons, avec un minimum de 27 hab/km² pour le canton de Baigne-Sainte-Radegonde et un maximum de 59 hab/km² pour le canton de Jonzac. La ville de Jonzac est la plus densément peuplée avec 271 hab/km² tandis que la commune d'Allas-Bocage a une densité de 17 hab/km² :

Barbezieux-Saint-Hilaire (département de la Charente) est la commune la plus peuplée avec ses 4 819 habitants, en augmentation depuis 1990. Les autres chefs-lieux de canton dépassent également les 1000 habitants : Pons (4442 hab), Jonzac (3511 hab), Mirambeau (1470 hab), Monlieu-la-Garde (1324 hab), Baignes-Sainte-Radegonde (1282 hab) et Saint-Genis-de-Saintonge (1214 hab).

Les autres collectivités restent en dessous de la barre des 1 000 habitants, le minimum étant de 48 pour Lussac. Les 2/3 comptent moins de 500 habitants et près de 30 % ont moins de 200 habitants. Le secteur se compose donc essentiellement de communes rurales, dont la démographie a évolué de manière variable au cours du temps.

II.3. UNE ÉCONOMIE STRUCTURÉE PAR L'AGRICULTURE

II.3.1. Un poids important dans l'économie locale

En termes d'emplois et d'activités économiques, le territoire comprend trois pôles structurants : Barbezieux, Jonzac et Pons. Le secteur secondaire est ailleurs peu présent et se concentre sur ces trois communes, qui constituent également les principaux pôles d'emplois tertiaires, regroupant les activités commerciales, de services et administratives.

Les activités touristiques sont en légère expansion, et s'avèrent profitables à d'autres secteurs d'activités (commerce, artisanat, agrotourisme,...) mais c'est toutefois l'activité agricole qui domine : les emplois, disséminés sur l'ensemble du territoire, sont en majorité liés à l'agriculture.

Sur le bassin de la Seugne, le secteur agricole représente une part importante de l'économie locale ; il emploie plus de 18 % de la population active, contre un peu moins de 9 % dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime. L'activité agricole génère également de nombreux emplois indirects dans la région. Ainsi, la viticulture a donné naissance à de nombreux chais et distilleries, et la polyculture-élevage à plusieurs industries agro-alimentaires

II.3.2. Une évolution vers des productions spécialisées

L'activité agricole de la Charente-Maritime et de la Charente repose sur 3 secteurs de production agricoles : les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux), la viticulture et l'élevage bovin (lait et viande).

Les communes du site Natura 2000 ont connu une évolution similaire à celle de la Charente-Maritime. Les différences résident dans la part moins importante des oléo-protéagineux et des céréales. En revanche les surfaces destinées à la viticulture sont nettement plus présentes dans le paysage local, puisqu'on se trouve en majorité dans la Saintonge viticole. Les communes viticoles se situent essentiellement en rive droite de la Seugne.

II.3.3. Un développement des cultures aux dépens de l'élevage et des prairies

Le développement des cultures céréalières et des oléo-protéagineux a débuté dans les années 1970. Les exploitations sont marquées par leur taille importante ; elles se sont



Parcelles cultivées, source : Atelier BKM

agrandies au cours du temps grâce aux libérations des terres consécutives aux arrêts d'activité. Les cultures se font à sec ou par irrigation, à partir de pompes dans la nappe superficielle ou profonde et dans les cours d'eau. Les tendances montrent qu'après un fort développement depuis les années 80, l'irrigation diminue depuis le milieu des années 2000. Les surfaces déclarées irriguées à la PAC (Politique Agricole Commune) dans le bassin de la

Seugne ont diminué entre 2004 et 2008 de 15 à 20 %. Ces évolutions ne signifient cependant pas le déclin de l'irrigation puisque la création de neuf réserves de substitution est en projet sur le bassin de la Seugne.

Les prairies diminuent depuis plusieurs dizaines d'années au profit des cultures annuelles. Sur le bassin de la Seugne, la superficie fourragère principale ne représente que 10% de la SAU en 2010 contre 20 % en 1979. Ce constat est à mettre en parallèle avec le recul de l'activité d'élevage qui reste avant tout la principale production susceptible de valoriser cette utilisation du sol. Les différentes aides accordées par la PAC depuis les années 1990 semblent ralentir la diminution des prairies.

II.3.4. Une diminution constante de l'élevage

Sur le bassin de la Seugne, le cheptel bovin a diminué de 58 % entre 1979 et 2000. L'élevage est surtout présent en amont de la vallée dans les communes du canton de Montlieu-la-Garde.

L'élevage bovin allaitant destiné à la production de viande bovine s'est développé en remplacement de l'élevage laitier, suite à l'instauration des quotas laitiers, et parallèlement à la croissance de la production de céréales. Néanmoins, depuis 2000, une exploitation sur quatre aurait cessé l'activité d'élevage bovin allaitant.

L'élevage laitier est en forte régression ; le nombre de vaches laitières a diminué de 36 % entre 1988 et 2000. Entre 2000 et 2008, le recul est plus lent (-0.7 %/an). La production est parfois associée à la production de viande bovine ou à la viticulture et le plus souvent à la culture de céréales.



Elevage, source : CG 17

De manière générale, la situation des élevages bovins connaît depuis plusieurs années de fortes pressions avec l'augmentation des coûts de production, la crise sanitaire (Fièvre catarrhale ovine), la concurrence, ce qui remet en cause la pérennité de certaines exploitations agricoles. Ceci est particulièrement vrai pour les unités laitières, dont l'activité génère déjà de fortes contraintes d'exploitation.

Les élevages ovin, porcine et caprine sont peu représentés sur ce territoire, qui n'est pas une terre traditionnelle pour ce type d'élevage, et sont souvent associés à une autre production, principalement les céréales. En ce qui concerne le cheptel avicole, les effectifs ont baissé de moitié depuis 1979. Il restait en 2000 sur le bassin versant de la Seugne environ 700 exploitations qui produisaient des volailles et des poules pondeuses.

II.3.5. Une forte présence viticole

Avec 15 000 ha de vignes, le bassin de la Seugne représente 35 % de la surface viticole de la Charente-Maritime et ces vignes sont à 95 % destinées à la production de Cognac. A l'image de l'évolution départementale, les surfaces en vignes sont en repli. Il faut dire que la viticulture est très sensible aux crises internationales car elle dépend du maintien de ses exportations. En 2010, les exportations de Cognac, produit phare de la région, ont renoué avec la croissance.

II.3.6. L'agritourisme et la diversification

Les activités des exploitations agricoles tendent à se diversifier. Cette diversification apparaît aujourd'hui légitime et nécessaire pour améliorer en particulier les revenus des agriculteurs. Elle se traduit avant tout par la vente directe de produits agricoles, qui concerne en majorité des exploitations professionnelles et la vente de vin. La transformation des produits de la ferme est un secteur de diversification important et ce sont également les exploitations viticoles qui transforment le plus.

L'agritourisme est également une filière visant à diversifier les activités des exploitations agricoles notamment par l'hébergement, la restauration et l'animation. Dans les communes du site Natura 2000, 6 exploitations adhèrent au réseau « Bienvenue à la ferme » et un agriculteur adhère au réseau « Accueil Paysan » et propose une table et des chambres d'hôtes.

II.4 L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Les boisements occupent une place importante dans l'occupation du sol de la vallée. Ils se répartissent essentiellement en plantations de peupliers et en boisements alluviaux le long des cours d'eau ou au sein du lit majeur. A l'image de la forêt de Poitou-Charentes, il s'agit d'une forêt privée, à plus de 95 %, et très morcelée, ce qui constitue un handicap pour son exploitation.

II.4.1 L'exploitation de peupliers

La région Poitou-Charentes compte environ 19 000 ha de peupleraies présentes surtout dans les vallées et marais. En surface, elles représentent 5 % de la superficie boisée de la région. Du fait des dégâts importants dus à la tempête de 1999, la peupleraie de Poitou-Charentes est une forêt jeune.

Dans la vallée de la Seugne, le peuplier bénéficie de sols adaptés, riches en matières minérales, et suffisamment alimentés en eau. Ces conditions permettent le développement d'une culture extensive, sans labour, avec peu ou pas d'amendements. Seuls le broyage et le fauchage sont nécessaires pour le

développement des racines, les premières années. A l'image des autres vallées productrices de peupliers de la région, la populiculture de la vallée de la Seugne est contrainte par le grand morcellement du foncier, les difficultés d'accès aux parcelles et le degré d'implication variable des propriétaires.



Peupleraie, source : CG 17

Du point de vue économique, la vallée de la Seugne se caractérise par l'absence d'une bonne partie des acteurs économiques de la filière, autres que les propriétaires (pépinières, scieries, industriels du bois...). La vallée ne tire donc pas pleinement bénéfice de sa ressource

Concernant la démarche de gestion environnementale des peupleraies, deux démarches volontaires marquant l'adhésion des propriétaires à des pratiques respectueuses de

l'environnement sont aujourd'hui proposées, le Code de bonnes pratiques sylvicoles en Poitou-Charentes et la Charte « peuplier et environnement » du CRPF Poitou-Charentes.

II.4.2 L'exploitation des taillis

Les taillis sont essentiellement constitués de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et de Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*), accompagnés par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

Les taillis présentent une faible valeur marchande. Ils sont exclusivement exploités en bois de chauffage ou de trituration. L'exploitation des taillis se fait tous les 25 à 40 ans selon les propriétaires. A défaut de produire du bois d'œuvre, les taillis possèdent cependant plusieurs fonctions à préserver : le maintien des berges, le maintien de la diversité biologique et paysagère, et la production de bois de chauffage.

Des expérimentations de taillis à très courte rotation pour la fourniture de plaquettes utilisées par les chaudières au bois (filiale bois-énergie) ont été développées ces dernières années par la Communauté de communes de Haute Saintonge sur différents sites en bordure de la Seugne, de la Maine et du Trèfle. Elles concernent de faibles surfaces (quelques ares) et n'ont pas donné lieu à des plantations sur des parcelles privées (Source : Conseil Général de Charente-Maritime, CRPF Poitou-Charentes).

II.5 LES ACTIVITÉS COMMERCIALES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

Dans le bassin de la Seugne, on recense environ 1600 entreprises dont plus de 350 industries produisant dans divers secteurs d'activités (données : Etude préalable à l'aménagement du cours d'eau du bassin de la Seugne en amont de Pons, SIEEAH Seugne). Ces dernières sont le plus souvent regroupées au sein de zones d'activités (16 zones d'activités économiques recensées au sein du site Natura 2000) installées à la périphérie des communes.

L'activité industrielle se concentre principalement dans 3 communes : Barbezieux, Jonzac et Pons.

Pons est la première ville industrielle de la Haute-Saintonge. Si la plupart des anciennes industries ont disparu (moulins industriels, tanneries, mégisseries), la commune rassemble de nombreux établissements notamment dans les domaines de l'agro-alimentaire, la mécanique, la chaudronnerie et le BTP.



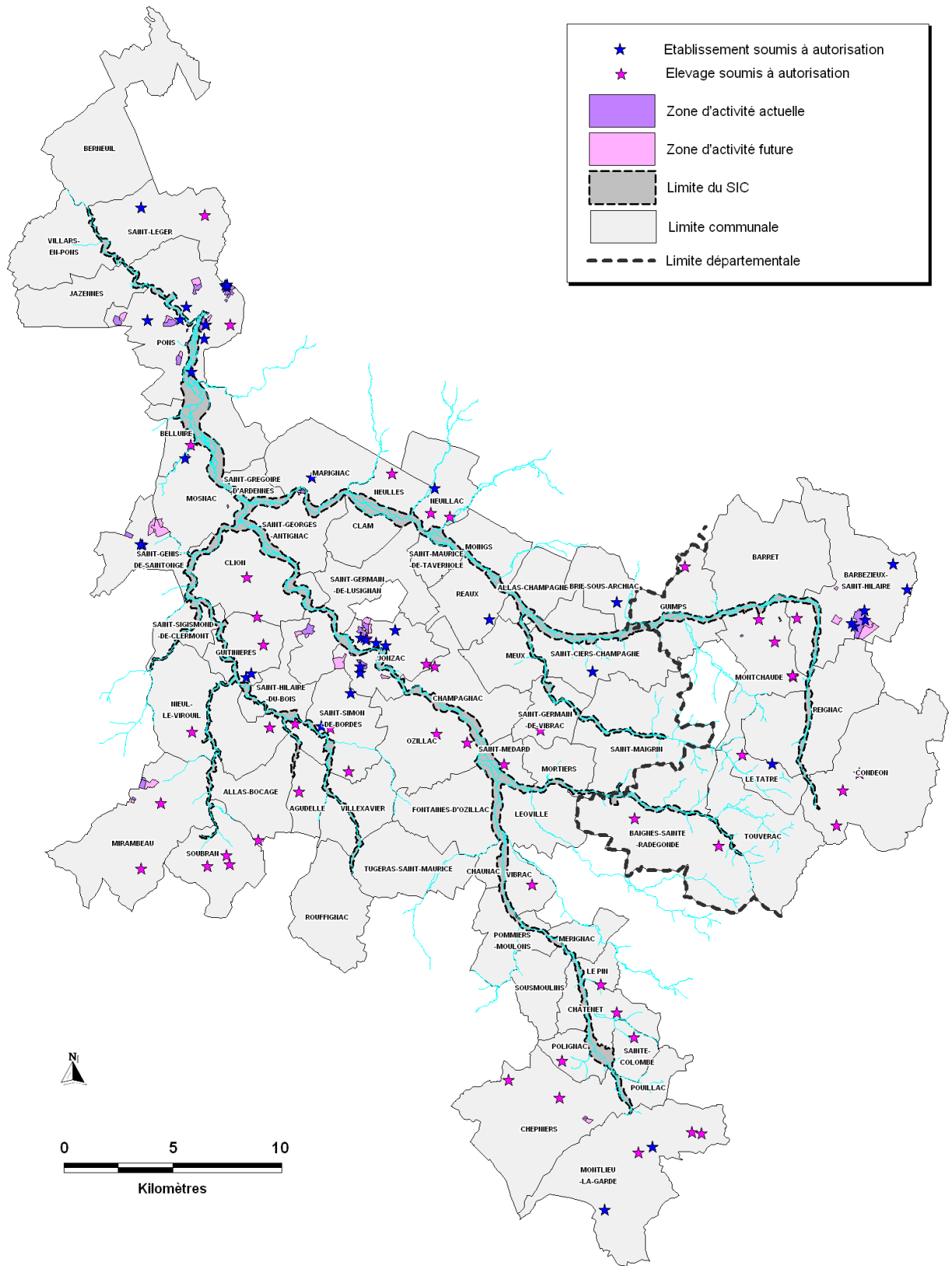
Zone d'activité, source : google street view

Jonzac et Barbezieux accueillent aussi des industries, mais ont un tissu plus réduit. La première regroupe des industries agro-alimentaires, des chais et distilleries, des entreprises de fabrication de matériel viticole, de jouets en bois et des tonnelleriers ; la seconde des industries de fabrication de meubles, de machines agricoles, d'emballage alimentaire. Sur le reste du territoire, l'activité industrielle est dispersée.

Situé au cœur d'un paysage viticole, le bassin versant de la Seugne dispose d'une industrie viticole très développée. La fabrication de Pineau et de Cognac a donné naissance à un nombre important de chais et distilleries. Dans les communes du site Natura 2000, 15 distilleries et chais ont été recensés en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en raison des risques potentiels de leur activité sur les biens, les personnes et l'environnement.

Depuis 1986, Jonzac est une station thermale. La présence d'une eau chaude à 62 °C, sulfurée chlorurée sodique mixte dans un forage Cénomaniens a permis le développement de l'établissement thermal, réputé pour le traitement des rhumatismes et des affections des voies respiratoires. Celui-ci est implanté en dehors du périmètre Natura 2000.

LES ZONES D'ACTIVITES



II.6 LES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET LE TOURISME

II.6.1 La pêche

La Seugne et ses affluents font partie du domaine privé, ce qui signifie que le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ceux-ci peuvent rétrocéder leur droit de pêche aux différentes Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Grâce à cette délégation, les pêcheurs adhérents des AAPPMA peuvent pratiquer la pêche sur ces terrains privés en achetant leur carte de pêche.



Pêcheurs sur la Seugne, source : CG 17

Malgré les aménagements qu'elle a subis, la Seugne garde une potentialité halieutique élevée, qui fait d'elle, et de ses affluents, des rivières appréciées par les pêcheurs. Ces potentialités reposent sur la présence de nombreux habitats différents pour les poissons.

Cependant, le milieu aquatique subit de nombreuses altérations qui ont des conséquences sur l'intérêt piscicole et halieutique des rivières, ainsi que sur le

nombre de sociétaires des AAPPMA :

- le manque d'eau réduit l'intérêt de la rivière une bonne partie de l'année,
- la régression des prairies humides, la déconnexion des annexes hydrauliques du lit principal, réduisent le nombre et l'étendue des frayères en particulier du brochet,
- les ouvrages hydrauliques sont une gêne à la libre circulation des poissons.

Chaque année, les AAPPMA réalisent des empoissonnements afin de soutenir les populations piscicoles dans les cours d'eau et plans d'eau dont elles ont la gestion.

Les AAPPMA effectuent également des lâchers de truite, surtout des truites arc en ciel, ainsi que des truites fario, dans les rivières de 1^{ère} catégorie.

La Fédération Départementale et les AAPPMA assurent (ou ont en projet) des actions qui visent à améliorer la qualité du milieu aquatique :

- restauration de frayères à truite (sur la Maine et la Seugne) : apports de granulats, aménagement de déflecteurs,
- restauration de frayères à brochet : une restauration a été réalisée sur la Seugne à Belluire ; des projets existent à Clion, Mosnac, et Jonzac (en collaboration avec la commune).

Les AAPPMA sont investies dans la création de parcours de pêche pour les handicapés.

Les AAPPMA ont également en gestion des étangs de pêche accessibles à leurs adhérents. Il existe d'autres plans d'eau, communaux, dont les communes ont préservé leur droit de pêche, mais qui peuvent permettre aux associations d'organiser des journées ou des concours de pêche.

II.6.2 La chasse

L'activité de la chasse est régie par des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), en Charente-Maritime, ou des Sociétés de chasse en Charente. A l'échelon départemental, la Fédération départementale des chasseurs, association de type loi 1901, regroupe les chasseurs (environ 23000 chasseurs en Charente-Maritime), les territoires de chasse (1200 ACCA, AICA, chasses privées...), les associations spécialisées de chasse du département de la Charente-Maritime.

Les techniciens des fédérations effectuent des suivis de population, afin de mettre en place des mesures de gestion :

- les Prélèvements Maximums autorisés sur certaines espèces comme le lièvre, le faisan, la perdrix, la bécasse,
- les Plans de chasse pour les grands animaux : chevreuil, sanglier.

Il existe également le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Maine, qui regroupe 10 ACCA du bassin versant de cet affluent de la Seugne. Son rôle est d'exécuter des mesures de gestion complémentaires sur les grands animaux et favoriser la création d'aménagements, notamment des cultures à gibier ou la pose de clôtures. Un plan de gestion cynégétique du GIC de la Maine a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les pratiques de chasse sont variées de par la diversité de la faune présente et restent traditionnelles.

Le gros gibier, chevreuil et sanglier, fait l'objet d'un plan de chasse départemental qui fixe les effectifs à prélever sur chaque territoire.

Les oiseaux d'eau sont également chassés, principalement dans les zones les plus humides, en particulier dans la vallée de la Seugne en aval de Jonzac.

Les palombes font également l'objet de prélèvements, mais il existe peu de palombières au sein même de la vallée. Des lâchers de perdrix et faisans sont réalisés chaque année.

II.6.3 Le tourisme

- La randonnée

Le site Natura 2000 est traversé par deux sentiers de grande randonnée, le GR 360 qui le traverse à plusieurs reprises sur une vingtaine de communes et le GR 655. Ce

dernier constitue l'un des chemins de Saint-Jacques de Compostelle ; il coupe le site à hauteur de Pons et de Saint-Sigismond-de-Clermont.

A noter également la présence de 3 GR de Pays sillonnant le territoire des communes de Berneuil, Saint-Léger, Villars-en-Pons et Pons.

Des itinéraires de randonnées locaux ont aussi été aménagés par les communes et les Communautés de Communes. On compte plus de 80 circuits sillonnant les communes du site Natura 2000, et allant d'une dizaine de kilomètres à plus de 40. La majorité de ces sentiers sont ouverts tant pour les piétons que pour les VTTistes et les cavaliers.

- Les loisirs nautiques et aquatiques

La Seugne est le lieu d'activités nautiques ; le cours d'eau est navigable pour les canoës kayaks à partir de Champagnac, en amont de Jonzac jusqu'à sa confluence avec la Charente. Différents organismes organisent des parcours de canoës kayaks à Clion-sur-Seugne, Belluire, Jonzac, et Pons.

Les loisirs nautiques (voile, canoë, pédalos, baignade,...) sont proposés à partir des bases de loisirs de Pons et de Jonzac ainsi que sur l'aire de loisirs de Clion-sur-Seugne. A Jonzac, un des deux plans d'eau de l'aire de loisirs d'Heurtebisse situé au sud du site Natura 2000 est réservé pour la baignade en eaux chaudes.



Canoe, source : CG 17

Un centre aquatique a été aménagé à Jonzac. Plus communément appelé « Les Antilles de Jonzac », ce parc aquatique de loisirs et de remise en forme situé à proximité immédiate du site d'étude a ouvert ses portes en 2002. Le site a accueilli en 2009 près de 350 000 personnes.

Plusieurs communes disposent de piscines à ciel ouvert : Clion-sur-Seugne, Mirambeau, Montlieu-la-Garde, Pons, Réaux, Vibrac, Barbezieux. Jonzac, Barbezieux, Montendre (fosse à plongeon). Montlieu-la-Garde, Mirambeau et Pons possèdent une piscine couverte.

- Les équipements de loisirs

La pratique des loisirs de plein air est également possible sur les bases de loisirs (Jonzac, Pons, Barbezieux) qui proposent des activités telles que l'escalade ou le tir à l'arc.

Huit centres équestres sont installés à Jonzac, Nieul-le-Virouil, Villars-en-Pons, Pons, Barbezieux-Saint-Hilaire ainsi qu'à Montlieu-la-Garde, Baignes-Sainte-Radegonde, et Condéon, mais ces trois derniers sont situés en dehors du bassin versant de la Seugne. Le centre équestre de Pons est localisé dans la vallée de la Seugne, à l'intérieur du site Natura 2000.

Les communes de Berneuil et du Tâtre comptent également parmi leurs équipements de loisirs un circuit de moto-cross, situé en dehors du périmètre Natura 2000. Celui du Tâtre est implanté à proximité de la zone d'étude. Celui de Berneuil est localisé en dehors du bassin versant de la Seugne, à plusieurs kilomètres des limites du site Natura 2000. Saint-Genis-de-Saintonge dispose d'une piste de kart dans la ZA Terres du Poteau.

- Les hébergements

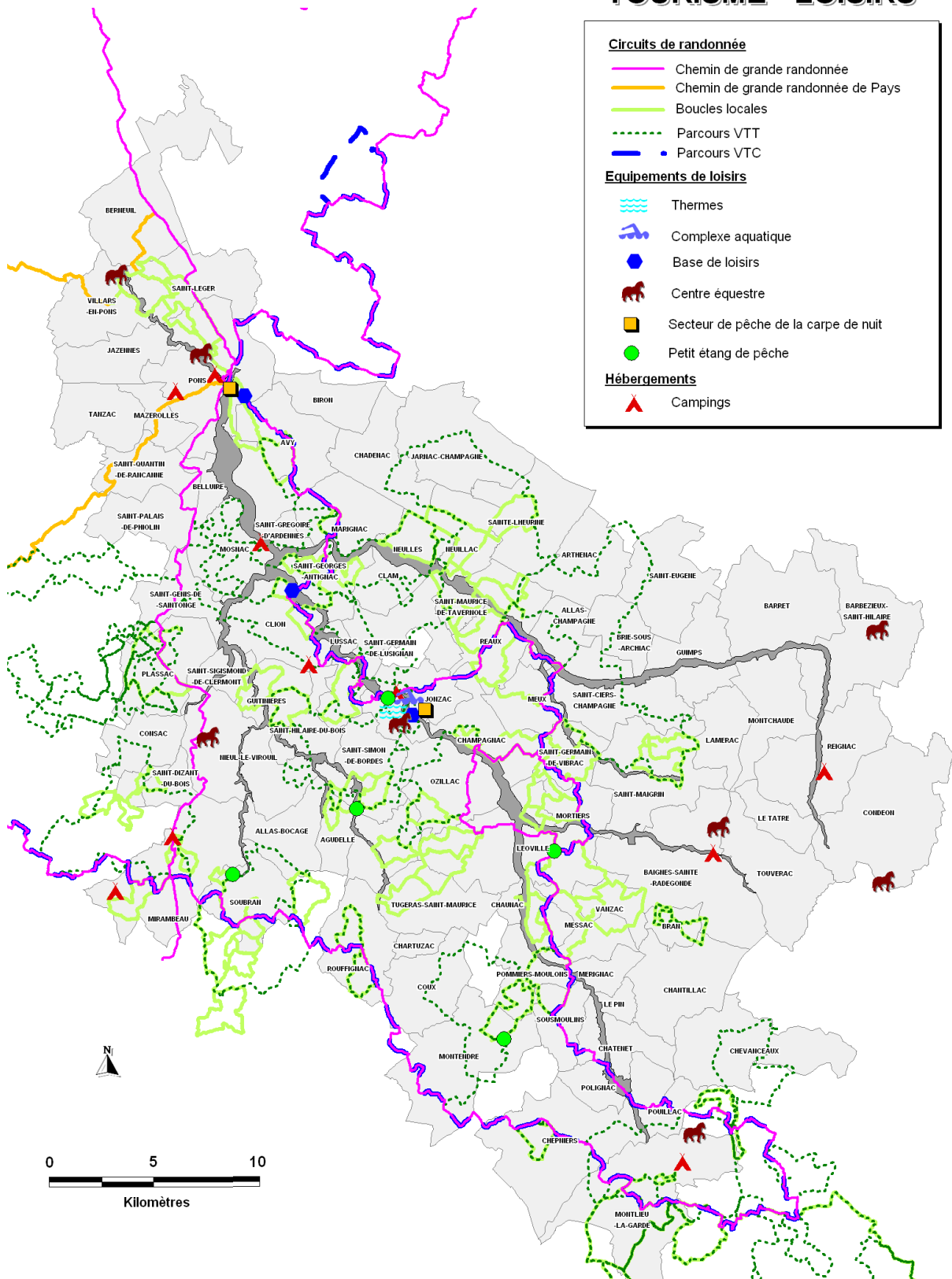
Le bassin versant de la Seugne est riche d'un patrimoine bâti qui constitue un attrait touristique majeur.

Le site Natura 2000 se situe pour l'essentiel dans la Haute-Saintonge, riche en patrimoine historique : églises romanes, châteaux (Jonzac, Pons), moulins à vent (Champagnac, Jonzac, St-Ciers-Champagne, St-Germain de Vibrac), pont gallo-romain à Clion-sur-Seugne, pont Henri IV sur la Maine à Guitinières.

La présence de ce patrimoine et l'offre en loisirs font de ce territoire un secteur touristique de plus en plus attractif, d'où la présence d'un parc d'hébergements variés.

Dans la vallée, les modes d'hébergement proposés sont diversifiés. Le territoire dispose de 10 hôtels répartis sur les communes de Jonzac, Mirambeau, Mosnac, Pons et Barbezieux, de résidences et villages de vacances (Jonzac, Pons, Saint-Genis de Saintonge, Ozillac). On recense plus d'une dizaine de gîtes ruraux. A ceci s'ajoutent de nombreuses chambres d'hôtes, ainsi que onze campings dont un camping à la ferme à Clion.

TOURISME - LOISIRS



II.7 LES DOCUMENTS D'URBANISME

Sur les 67 communes du site Natura 2000 de la Haute-vallée de la Seugne :

- 8 communes sont dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- 4 communes sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé dont un est en cours de révision et deviendra PLU,
- 17 communes sont dotées d'une carte communale approuvée. Parmi elles, une a prescrit l'élaboration d'un PLU,
- 38 communes ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme ; c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Parmi elles, 6 ont prescrit l'élaboration d'une carte communale et 8 un Plan Local d'Urbanisme.

Le site Natura 2000 est classé pour l'essentiel de sa surface en zone naturelle dans les documents d'urbanisme en raison de son intérêt écologique et de son inondabilité. (ZN dans les cartes communales et N dans les POS et PLU). La vallée de la Seugne et ses affluents sont très ponctuellement classés en zone urbaine (Zones U), le plus souvent sur les limites du site, dans la traversée de Pons, Jonzac, Saint-Hilaire du Bois, Saint-Georges d'Antignac, Baignes-Sainte-Radegonde.

Certains boisements de la plaine alluviale ont fait l'objet d'une protection plus stricte par un classement dans les documents d'urbanisme en Espace Boisé Classé. C'est le cas dans les communes de Pons, Mosnac, Saint-Genis-de-Saintonge et Montchaude.

Les zonages des documents d'urbanisme sont présentés sur les cartes « Documents d'urbanisme » de l'atlas cartographique :

CARTE DES DOCUMENTS D'URBANISME

(CF. ATLAS CARTOGRAPHIQUE)

II.8 LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT

II.8.1 Le développement des zones d'activités

L'étude des documents d'urbanisme sur les zones futures d'urbanisation à vocation économique fait apparaître l'ouverture de nouvelles zones à vocation économique ou l'extension de zones existantes à Pons, Jonzac, Barbezieux-Saint-Hilaire, Saint-Germain de Lusignan (extension de la zone industrielle).

De plus, parmi les 16 zones d'activités existantes, certains terrains restent disponibles à l'implantation de nouvelles activités.

II.8.2 Les projets routiers

Le Schéma routier départemental de la Charente Maritime 2010-2030 prévoit la réalisation de plusieurs projets dont certains concernent les communes du site Natura 2000 :

- l'amélioration de l'itinéraire Royan-Cozes - A10 - Dordogne
- Le renforcement de la desserte de l'autoroute A10
- RD 19 - RD 142 - Déviation de Jonzac
- Renforcement des liaisons économiques Sud Charente-Maritime / Nord Gironde

II.8.3 Le régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Certains projets, plans et programmes, qu'ils soient ou non situés à l'intérieur du site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences sur l'environnement. Son objectif est de vérifier qu'ils ne génèrent pas d'incidence négative significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels il a été désigné.

Les listes nationales et locales déterminent les activités et les territoires relevant de la procédure d'évaluation des incidences. Des arrêtés préfectoraux fixent en Charente et Charente-Maritime une liste d'actions (aménagement, manifestations...) déjà encadrées par un régime administratif et soumises à évaluation des incidences sur Natura 2000.

II.9 SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS AUX ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques principales des activités existantes sur le site Natura 2000 et les tendances d'évolution. *

ACTIVITES	IMPORTANCE RELATIVE DE L'ACTIVITE	ELEMENTS DESCRIPTIFS	TENDANCES D'EVOLUTION
Céréaliculture	Majeure	Activité agricole prépondérante dans le bassin versant (notamment maïsiculture), qui a peu à peu pris la place de l'élevage dans la vallée <i>Près de 50 % du site sont occupés par des cultures.</i>	Activité a priori confortée par la hausse des besoins en produits alimentaires ; la culture du maïs est ponctuellement remise en question du fait des fortes sécheresses de ces dernières années.
Elevage	Moyenne	Activité autrefois prédominante dans la vallée, a nettement régressé aujourd'hui et peine à se maintenir ; l'élevage bovin est encore présent ponctuellement, par taches. <i>La superficie en prairies ne représente</i>	Baisse du nombre d'exploitations et recul des surfaces en prairies ; la tendance observée depuis plusieurs décennies risque de se poursuivre en l'absence de soutien spécifique et des difficultés que connaît ce type d'exploitation (pénibilité du travail, contraintes de mises aux

ACTIVITES	IMPORTANCE RELATIVE DE L'ACTIVITE	ELEMENTS DESCRIPTIFS	TENDANCES D'EVOLUTION
		<i>qu'à peine 13 % de l'occupation du sol du site Natura 2000.</i>	normes, ...)
Populiculture	Moyenne	Populiculture bien représentée dans la plus grande partie de la vallée, sous forme de boisements émiettés de surfaces petites à moyennes ; la Seugne moyenne, entre Jonzac et Pons, possède une superficie plus importante de peupliers. <i>Environ 9 % du territoire est planté en peupliers</i>	Stabilité
Industries	Faible	Peu d'industries sont présentes au sein de la vallée. Elles sont généralement liées à l'activité agricole <i>7 industries sont recensées.</i>	Stabilité
Pêche	Importante	La Seugne et ses affluents gardent des potentialités halieutiques intéressantes malgré les nombreuses altérations (manque d'eau l'été, ouvrages gênant la circulation des poissons...) <i>3 AAPPMA gèrent l'activité halieutique.</i>	Activité encore bien présente sur la vallée et qui devrait se maintenir
Chasse	Moyenne	L'activité profite de la présence d'une superficie encore notable d'habitats favorables au gibier : boisements alluviaux, mégaphorbiaies...	Activité encore bien présente sur la vallée et qui devrait se maintenir
Randonnée et tourisme rural	Moyenne	L'activité profite de la tendance générale à l'augmentation de pratiques telles que la randonnée, la découverte du petit patrimoine....	Légère progression
Pratique des sports motorisés	Faible	L'utilisation d'engins motorisés est limitée à des usages individuels, à des fins de loisirs ou professionnels.	Pratique en progression

III. BILAN DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

III.1 LES ZONES NATURELLES D'INTERET RECONNU

III.1.1 Les inventaires patrimoniaux

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif de recenser les zones importantes du patrimoine naturel national, régional, ou local, s'agissant de milieux naturels remarquables de par leurs qualité et fonctionnalité écologique.

On distingue :

- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels et paysagers cohérents (massifs forestiers, vallées...), riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- les ZNIEFF de type 1 : secteurs plus limités dans l'espace et qui abritent des espèces, voire des associations d'espèces ou de milieux, qui présentent un caractère de rareté.

Dans le bassin versant de la Haute Seugne, on recense 9 ZNIEFF, dont 4 recouvrent tout ou partie du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne et affluents en amont de Pons » :

N°	Type	Dénomination	Superficie	Communes	Intérêt	Recouvrement avec l'aire d'étude
871	2	Haute vallée de la Seugne	4 336 ha	Id site Natura 2000	Milieux alluviaux humides, Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe...	oui
50	1	Landes de Touvérac	490 ha	Touvérac, le Tâtre	Landes sèches, landes tourbeuses, Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe, chiroptères...	oui
621	1	Forêt de la Lande	3 724 ha	Bois, Champagnolles, Lorignac, Plassac, Saint-Ciers du Taillon, Saint-Germain du Seudre, Saint-Fort sur Gironde, Saint-Sigismond de Clermont	Rapaces (Busard Saint-Martin, Busard cendré, Bondrée apivore), Genette...	oui
622	1	Fief de chez Joyau	7 ha	Meux	Pelouses calcicoles	non
623	1	Fief de Chaux	3 ha	Réaux, Saint-Maurice de Tavernole	Pelouses calcicoles	non
625	1	Les Peux	5 ha	Marignac	Pelouses calcicoles	non
626	1	Coteaux de Peuchauvet	36 ha	Chatenet, Sainte-Colombe	Pelouses calcicoles	non

751	1	Bois et étang de Saint-Maigrin	740 ha	Baignes, Lamérac, Le Tâtre, Montchaude, Touvérac, Saint-Maigrin	Loutre, Vison d'Europe, Engoulevent, Busard Saint-Martin...	oui
793	1	Carrières de Bellevue	21 ha	Jonzac	Chiroptères	non
829	1	Etang des Bénissons	1,81 ha	Soubran	Etang, suintements tourbeux, espèces végétales protégées, insectes...	oui

Tableau 3 : Liste des ZNIEFF du bassin versant de la Haute Seugne

III.1.2. Les sites Natura 2000 dans le bassin versant de la Seugne

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive européenne n°2009/147/CEE du 30 novembre 2009 (remplaçant la directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages, dite Directive « Habitats ».

Dans le bassin versant de la Haute Seugne, on recense deux sites Natura 2000 (ZCS), en plus de celui objet de la présente étude, dont un recouvre une partie de l'aire d'étude :

N°	Type	Dénomination	Surface	Intérêt	Communes de l'aire d'étude concernées	Recouvrement avec l'aire d'étude	DOCOB
FR5400422	ZSC	Landes de Touvérac et Saint-Vallier	2222 ha	Landes sèches, landes tourbeuses, Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe, chiroptères...	Le Tâtre, Touvérac, Lamérac, Baignes, Saint-Maigrin, Chevanceaux	oui	approuvé
FR5402003	ZSC	Carrières de Bellevue	1 ha	Chiroptères	Jonzac	non	approuvé

Tableau 4 : Liste des sites Natura 2000 du bassin versant de la Haute Seugne

Rappelons que la vallée de la Seugne en aval de Pons est concernée par deux sites Natura 2000 dont le DOCOB est approuvé :

- FR5400472 : Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran (ZSC)
- FR5412005 : Vallée de la Charente Moyenne et Seignes (ZPS).

III.1.3. La législation sur les sites

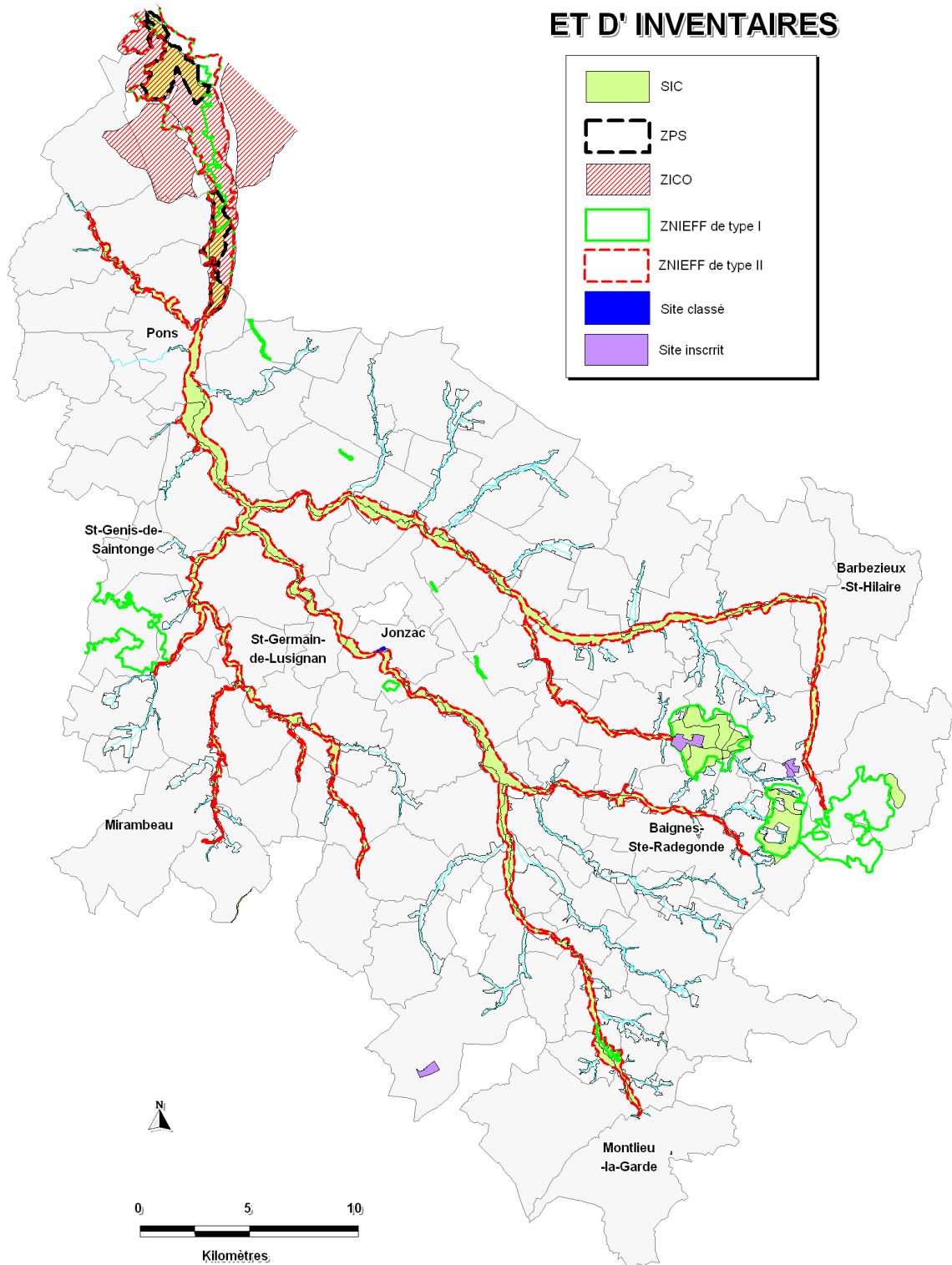
Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Dans le bassin versant de la Haute vallée de la Seugne, on recense les sites suivants :

Commune	Nature du site	Protection	Date de l'inscription ou du classement
Jonzac	Place du château, terrasse et aires plantées d'arbres	Site classé	14/05/1943
Pons	Jardins du château	Site inscrit	11/05/1945
Saint-Maigrin	Etang de Saint-Maigrin (à l'exclusion du château)	Site inscrit	07/12/1942

Tableau 5 : Les sites inscrits et classés du bassin versant de la Haute Seugne

PERIMETRES REGLEMENTAIRES ET D' INVENTAIRES



III.2. L'AIRE D'ETUDE DU DIAGNOSTIC BIOLOGIQUE

La désignation de la Haute vallée de la Seugne en site Natura 2000 est notamment motivée par la présence du Vison d'Europe. Espèce semi-aquatique, le Vison d'Europe fréquente l'ensemble d'un réseau hydrographique au cours de son cycle biologique (gîte, abris, reproduction, recherche de nourriture, déplacement).

Ainsi, afin de bien prendre en compte les exigences biologiques de cette espèce, il était nécessaire d'élargir la zone d'étude à l'ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Haute Seugne. L'ensemble des cours d'eau, ruisseaux et fossés a ainsi été intégré au périmètre, en incluant leur lit majeur.

La méthodologie suivie pour la délimitation de l'aire a été la suivante :

- cartographie des cours d'eau, ruisseaux et fossés à partir des orthophotographies ; à défaut (invisibilité d'un ruisseau en secteur boisé par exemple), cartographie sur la base du scan 25.
- définition du périmètre d'étude incluant chaque première parcelle limitrophe du réseau hydrographique, sur la base des limites visibles à l'orthophotographie (chemin, limite de végétation, ...).

Le diagnostic biologique a été réalisé au sein du périmètre ainsi agrandi. Celui-ci atteint une surface totale de 8 776 ha.

Liste des communes dans le périmètre de la ZSC	Liste des communes dans le périmètre élargi, hors ZSC
Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Montchaude, Reignac, Touvérac, Le Tâtre, Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Belluire, Berneuil, Brie-sous-Archiac, Champagnac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Clam, Clion, Fléac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Guitinières, Jazennes, Jonzac, Lussac, Léoville, Marignac, Meux, Mirambeau, Moings, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Mérignac, Neuillac, Neulles, Nieul-le-Virouil, Ozillac, Le Pin, Polignac, Pommiers-Moulons, Pons, Pouillac, Réaux, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Léger, Saint-Maigrin, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Sainte-Colombe, Soubran, Sousmoulins, Tugéras-Saint-Maurice, Vibrac, Villars-en-Pons, Villexavier.	Arthenac, Avy, Berneuil, Biron, Bran, Chadenac, Chantillac, Chartuzac, Chevanceaux, Consac, Coux, Jarnac-Champagne, Lamerac, Messac, Montendre, Plassac, Saint-Dizant du Bois, Saint-Eugène, Saint-Genis de Saintonge, Saint-Quantin de Rancanne, Sainte-Lheurine, Sémillac, Vanzac

III.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES MILIEUX NATURELS DE L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude est caractérisée par la présence de trois zones de végétation bien distinctes :

- Les fonds de vallons sont marqués par la dominance de boisements humides, mélanges d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et parfois d'Orme (*Ulmus minor*) ; cette association d'espèces est caractéristique des formations alluviales. Y sont également présentes des cultures et des prairies plus ou moins humides. Ces fonds de vallons comprennent aussi des plans d'eau, plus ou moins vastes, dont certains ont une forte valeur biologique du fait de la diversité en espèces animales et végétales qu'ils abritent. C'est le cas notamment de l'étang de Saint-Maigrin, l'étang d'Allas Bocage et l'étang de Soubran. Ponctuellement, dans les secteurs les plus humides, sont observées des zones para-tourbeuses (prairies à Molinie, rigoles à Myrte des marais), types de végétation à très forte valeur patrimoniale et en forte régression sur le territoire national. Les ruisseaux et rivières de la zone d'étude sont caractérisés par la présence régulière d'herbiers de végétaux immergés conférant à ces milieux un intérêt certain pour la faune (abri, zone de reproduction ou de chasse).
- En tête de bassin versant, sur les points hauts de l'extrémité sud de l'aire d'étude, les boisements ont une tendance nettement acidiphile. Ils sont dominés par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) auquel se mêlent le Châtaignier (*Castanea sativa*) et le Pin maritime (*Pinus Pinaster*), issu d'un développement spontané ou de plantations. Les espaces ouverts sont alors généralement constitués de landes, d'hygrométrie variable en fonction de leur localisation topographique. Elles sont sèches sur les versants et humides dans les fonds de vallons.
- Sur le reste du territoire, à tendance plus calcicole, le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) est mêlé au Charme (*Carpinus betulus*) et au Chêne pubescent (*Quercus pubescens*). Les espaces ouverts sont occupés par des cultures et des prairies mésophiles.

III.4. LES HABITATS ET LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Au sein de l'aire d'étude, 15 habitats naturels inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats ont été identifiés, sur une superficie totale d'environ 850 ha.

CC	CN	Désignation (d'après Corine biotopes)	Superficie totale	% Aire d'étude
22.32	3130-5	Gazons amphibies annuels septentrionaux		Habitat ponctuel
22.44	3140	Tapis immergés de Characées		Habitat ponctuel
22.42	3150-1	Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes		Habitat ponctuel
22.41	3150-3	Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes		Habitat ponctuel

22.41 x 22.421	3150-4	Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	Habitat ponctuel	
24.4	3260	Végétations immergées des rivières	Habitat ponctuel	
24.43	3260-3	Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	Habitat ponctuel	
24.44	3260-6	Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basique	Habitat ponctuel	
31.23	4030	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	3 ha	0,03 %
37.1	6430-1	Communautés à reine des prés et communautés associées	62 ha	0,71 %
37.311	6410	Prairies humides à molinie	0,6 ha	0,007 %
37.71	6430-4	Mégaphorbiaies eutrophes	66 ha	0,75 %
44.3	91E0	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	687,7 ha	7,84 %
44.4	91F0	Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves	30 ha	0,34 %
51.142	7110	Rigoles à Myrte des marais	Habitat ponctuel	

Tableau 7 : Liste des habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats répertoriés au sein du site " Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents"

CC : Code Corine Biotopes

CN : Code Natura 2000

En gras : Habitat communautaire prioritaire

En outre, 20 habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont présents :

CC	Désignation (d'après CORINE biotopes)	Superficie totale	% Aire d'étude
22.1	Eaux douces stagnantes	122,6 ha	1,40 %
22.431	Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes	1,8 ha	0,02 %
22.432	Communautés flottantes des eaux peu profondes	Habitat ponctuel	
24.1	Lits des rivières	166,6 ha	1,90 %
31.13	Lande humide à <i>Molinia caerulea</i>	2,1 ha	0,02 %
37.2	Prairies humides eutrophes	646,2 ha	7,36 %

37.24	Prairies humides à <i>Agropyre</i> et <i>Rumex</i>	0,4 ha	0,005 %
37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	53,5 ha	0,61 %
38.1	Pâtures mésophiles	411,5 ha	4,69 %
38.2	Prairies de fauche de basse altitude	496,3 ha	5,66 %
41.2	Chênaies-charmaies	132,8 ha	1,51 %
41.3	Frênaies	19,5 ha	0,22 %
41.5	Chênaies acidiphiles	141,4 ha	1,61 %
44.1	Formations riveraines de Saules	150 ha	1,71 %
53.11	Phragmitaies	3,8 ha	0,04 %
53.2	Communautés à grandes Laïches	11,3 ha	0,13 %
83.321	Plantations de Peupliers	294 ha	3,35 %
83.3211	Plantations de peupliers avec strate herbacée élevée	144,3 ha	1,64 %
83.325	Autres plantations d'arbres feuillus	37,8 ha	0,43 %
84	Bosquets	2,4 ha	0,03 %

Tableau 8 : Liste des Habitats d'espèces d'intérêt communautaire répertoriés au sein du site " Haute Vallée de la Seugne, en amont de Pons et affluents"

Les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont représentés dans l'atlas cartographique.

CARTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
CARTE DES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
(CF. ATLAS CARTOGRAPHIQUE)

Les habitats d'intérêt communautaire sont présentés dans les fiches, pages suivantes.

<i>LEGENDE DES FICHES HABITATS</i>		
<i><u>Enjeu écologique</u></i>	<i><u>Degré de menace</u></i>	<i><u>Etat de conservation</u></i>
*** : très fort	*** : fort	☺ : bon
** : fort	** : moyen	☹ : moyen
* : moyen	* : faible	☹ : mauvais
	Habitats préférentiels du Vison d'Europe	

Mode d'évaluation de l'intérêt écologique, de l'état de conservation et du degré de menace des habitats

Enjeu écologique sur le site

- *** Habitat communautaire en général prioritaire, en bon état de conservation. Les surfaces sont suffisantes pour que l'habitat atteigne et conserve son équilibre écologique avec un cortège végétal représentatif (pouvant contenir des espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniales, en populations souvent importantes).
- ** Habitat communautaire non prioritaire, en état de conservation moyen à bon. Si l'habitat est prioritaire, la surface est réduite et/ou le cortège végétal est réduit. Si l'habitat est non prioritaire, la surface est suffisante pour son équilibre, le cortège végétal est caractéristique, avec présence ou non d'espèces patrimoniales et communautaires.
- * Habitat communautaire non prioritaire, en état de conservation médiocre à moyen, de surface réduite et/ou avec un cortège végétal appauvri. Présence faible ou nulle d'espèces patrimoniales et communautaires.

Etat de conservation de l'habitat

- ☺ Etats qui permettent aux habitats considérés de fonctionner convenablement, probablement de nombreuses années. L'équilibre des alliances végétales paraît atteint et la structure de l'habitat est stable. Les différences entre ces états peuvent résider dans des surfaces différentes, des cortèges plus ou moins complets ou des menaces plus ou moins immédiates sur le pourtour.
- ☹ Etats d'habitats déséquilibrés ou appauvris ou de surface fragmentée ou subissant des atteintes directes, naturelles ou humaines, encore non irréversibles mais dangereuses. Ces habitats sont encore fonctionnels, leur conservation peut être assurée, mais dans beaucoup de cas, des travaux de réhabilitation seront nécessaires.
- ☹ Etats qui ne permettent pas, en raison de l'appauvrissement et/ou de la réduction importante de surface, de prévoir clairement actuellement si l'habitat peut être restauré et sauvé. Une étude au cas par cas est nécessaire, afin d'évaluer les travaux et leur justification.

Degrés de menace

- ☹* Pas de menace directe (dans l'espace) et immédiate, possibilité de menaces potentielles autour de l'habitat, mais à long terme.
- ☹☹* Menaces de destruction, d'appauvrissement ou de déséquilibre de l'habitat. Menaces réelles à long terme, menaces indirectes à court ou moyen terme. Menaces potentielles directes à moyen ou long terme. Menaces potentielles indirectes à court et moyen terme.
- ☹☹☹* Menaces importantes, réelles et immédiates.

GAZONS AMPHIBIES ANNUELS SEPTENTRIONAUX

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 22.32

Code Natura 2000 : 3130-5

Surface de l'habitat : Habitat ponctuel

<p>Enjeu écologique ✿</p> <p>Degré de menace ☹*</p> <p>Etat de conservation ☹</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Pisciculture</p>
--	---	--

Structure et répartition

L'habitat se développe essentiellement aux étages planitaire à montagnard, sous climats variés, atlantique à continental-montagnard. La submersion par l'eau est courte et essentiellement hivernale. L'habitat est plutôt héliophile ; il peut toutefois accepter un léger ombrage. Il n'a été relevé que très ponctuellement au sein de l'aire d'étude. En effet, un seul secteur a été noté au niveau de l'étang d'Allas Bocage, dans les bassins de pisciculture.

Espèces indicatrices

Cet habitat se présente sous forme d'un gazon peu stratifié d'herbes annuelles, notamment de souchet brun-noirâtre (*Cyperus fuscus*) et souchet jaunâtre (*Pycreus flavescens*).

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Au sein des bassins de la pisciculture d'Allas Bocage, cet habitat présente un faciès simplifié, quasi monospécifique.

Gestion optimale

Les principes de gestion qui lui sont favorables sont les suivants :

- maintien de la submersion temporaire,
- maintien d'une topographie douce des berges de l'étang,
- absence de tout fertilisant,
- surveillance des espèces pouvant contribuer à faire régresser ou éliminer l'habitat : bruyères, Molinie, autres plantes ligneuses.

TAPIS IMMERGES DE CHARACEES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 22.44

Code Natura 2000 : 3140

Surface de l'habitat : Habitat ponctuel

**Enjeu
écologique**



**Degré de
menace**



**Etat de
conservation**



**Activités
concernées**

Pisciculture

Structure et répartition

L'habitat correspond à toutes les communautés d'eaux douces de bordures ou des parties profondes des lacs, gravières, étangs, mares, dominées par les Characées. Cet habitat est présent dans toute la France. Néanmoins, l'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement et le développement des hélophytes ont fait considérablement régresser ces communautés végétales. Cet habitat n'a été relevé que très ponctuellement au sein de l'aire d'étude. En effet, un seul secteur a été noté au niveau de l'étang d'Allas Bocage, dans les bassins de pisciculture.

Espèces indicatrices

Les Characées sont des espèces pionnières. Les peuplements peuvent être monospécifiques ou composés d'espèces appartenant à un ou plusieurs genres. La présence des Characées est généralement indicatrice d'une bonne qualité de l'eau.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Les Characées qui composent cet habitat sont souvent rares et vulnérables. Leur présence s'efface peu à peu avec l'installation des myriophylles, cératophylles, potamots, ... ou l'évolution naturelle des milieux par comblement progressif. Cette disparition est accrue par certaines actions défavorables : changement dans la régulation des niveaux d'eau, piétinement, assèchement, pollution des eaux (notamment par les phosphates), chaulage des plans d'eau à des fins piscicoles, augmentation de la concentration en nutriments et diminution de la transparence.

Gestion optimale

Les principes de gestion qui lui sont favorables sont les suivants :

- éviter le recalibrage, le curage, l'assèchement et le comblement, ainsi que le piétinement ;
- veiller à la bonne qualité des eaux environnantes.

VEGETATIONS ENRACINEES IMMERGEEES DES PLANS D'EAU EUTROPHES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 22.42

Code Natura 2000 : 3150-1

Surface de l'habitat : Habitat ponctuel

<p>Enjeu écologique ✿</p> <p>Degré de menace ☹☹</p> <p>Etat de conservation 😊</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Pêche Pisciculture</p>
--	---	--

Structure et répartition

L'habitat se développe surtout dans les étangs, mares, et lacs de plaine. Les eaux sont plutôt eutrophes à hyper-eutrophes. Cet habitat est potentiellement présent dans toute la France mais il est surtout développé sur les zones alluviales, plus spécialement sur les substrats géologiques neutres à basiques. Il n'a été relevé que très ponctuellement au sein de l'aire d'étude. En effet, trois secteurs ont été notés : au niveau de l'étang d'Allas Bocage, dans les bassins de pisciculture et, lors des prospections de 2011, dans deux plans d'eau sur les communes de Mirambeau et Saint Maigrin.

Espèces indicatrices

La végétation est typiquement constituée de végétaux enracinés d'eaux moyennement profondes, tels que les Myriophylles (*Myriophyllum sp.*).

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Cet habitat est en nette progression artificielle dans les zones de cultures intensives au détriment des habitats mésotrophes. Les menaces qui pèsent sur lui sont :

- la réduction de la diversité puis la disparition de l'habitat par hyper-eutrophisation ;
- la perte de biodiversité dans le cas de surcharges piscicoles ;
- la régression due aux espèces proliférantes : ragondins, rats musqués, écrevisses exotiques, Jussie, Myriophylle du Brésil, ... ;
- la mise en assec ;
- les curages et dragages.

Les herbiers observés en 2011 sont des herbiers monospécifiques de Myriophylles associés ou non à du Nénuphar blanc. La typicité de l'habitat est donc faible et l'état de conservation moyen.

Gestion optimale

Les principes de gestion qui lui sont favorables sont les suivants :

- gestion globale du plan d'eau : protection des berges, zonage des activités, traitement des rejets polluants ;
- limitation de l'eutrophisation et de l'apport sédimentaire ;
- bonne gestion du niveau d'eau ;
- faucardage des hélophytes s'ils sont trop envahissants ;
- surveillance des espèces pouvant contribuer à faire régresser ou éliminer l'habitat : Molinie, bruyères, autres plantes ligneuses.

VEGETATIONS FLOTTANTES LIBRES DES PLANS D'EAU EUTROPHES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 22.41

Code Natura 2000 : 3150-3

Surface de l'habitat : Habitat ponctuel

**Enjeu
écologique**



**Degré de
menace**



**Etat de
conservation**



**Activités
concernées**

Pêche
Canoë
Barques

Structure et répartition

L'habitat se développe surtout dans les mares et petits étangs mais également dans les bras morts de rivières, canaux ou fossés de drainage à faible courant. Il n'est présent que très ponctuellement au sein de l'aire d'étude. Une mare forestière colonisée par les Lentilles d'eau (*Lemna minor*) a été observée lors des prospections de 2011.

Espèces indicatrices

La végétation est typiquement dominée par les macrophytes libres flottants à la surface de l'eau (*Lemna sp.*, *Azolla sp.*, *Wolffia arrhiza*, *Hydrocharis morsus-ranae*). Les eaux sont plutôt mésotrophes à eutrophes.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Les prospections de 2011 n'ont permis d'observer que des voiles monospécifiques de Lentilles d'eau (*Lemna minor*) en tant que végétation libre flottante. La typicité de l'habitat est donc faible et l'état de conservation moyen.

Gestion optimale

Les principes de gestion qui lui sont favorables sont les suivants :

- lutter contre la prolifération des Lentilles d'eau (récolte, contrôle par les canards) ;
- gérer la prolifération des espèces allochtones pouvant porter atteinte à l'habitat ;
- limiter l'eutrophisation ;
- éviter une fermeture trop importante du milieu.

VEGETATIONS AQUATIQUES DES RIVIERES, CANAUX ET FOSSES EUTROPHES DES MARAIS NATURELS

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 22.41 × 22.421

Code Natura 2000 : 3150-4

Surface de l'habitat : Habitat ponctuel

<p>Enjeu écologique ✿✿</p> <p>Degré de menace ☹☹</p> <p>Etat de conservation 😊</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Pêche Canoë Barques</p>
---	---	---

Structure et répartition

L'habitat se développe dans des milieux d'eau stagnante eutrophes tels que les canaux, les rivières lentes, les bras morts de rivières ou les fossés des marais eutrophes. Il est potentiellement présent dans toute la France au niveau des marais de plaine, de l'aval des cours d'eau ou des bras morts des grands fleuves.

Au sein de l'aire d'étude, cet habitat est présent sur la Seugne en aval de Jonzac. En effet, dans cette partie de la rivière, le cours d'eau se divise en de nombreux bras plus ou moins anthropisés permettant le drainage d'une ancienne zone marécageuse. Ces bras sont caractérisés par un faible courant.

Espèces indicatrices

La végétation présente un fort recouvrement et est typiquement dominée par les Potamots à feuilles larges, les Myriophylles et macrophytes flottants.

Trois strates ont été observées : une strate au dessus de l'eau (*Sagittaria sagittifolia*, ...), une strate flottante (*Lemna minor*, ...) et une strate submergée (*Potamogeton perfoliatus*, ...). Notons que le Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) qui fait partie des espèces indicatrices de l'habitat est une espèce déterminante ZNIEFF dans les départements de la Charente et de la Charente Maritime.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Cet habitat est en nette progression artificielle dans les zones de cultures intensives au détriment des habitats mésotrophes. Les menaces qui pèsent sur lui sont :

- la réduction de la diversité puis la disparition de l'habitat par hyper-eutrophisation ;
- la perte de biodiversité dans le cas de la prolifération d'espèces animales allochtones (ragondins, rats musqués, écrevisses exotiques) ;

- un envahissement par les macrophytes invasifs, risque accru en cas d'entretien mécanique ;
- le comblement naturel ou anthropique ;
- l'entretien avec des herbicides.

Les herbiers observés présentent une bonne diversité spécifique en particulier concernant les espèces typiques de l'habitat. La coexistence de trois strates a été observée. L'état de conservation de l'habitat est donc considéré comme bon.

Gestion optimale

Les principes de gestion qui lui sont favorables sont les suivants :

- maintien ou restauration des écoulements ;
- maintien des embâcles plutôt que leur élimination systématique ;
- gérer la prolifération des macrophytes par faucardage ;
- prévoir des actions de rajeunissement pour les zones envasées ; la reconnexion des bras morts ou des canaux peut éventuellement être envisagée en cas d'hyper-eutrophisation.

**VEGETATIONS IMMERGEES DES RIVIERES
VEGETATION IMMERGEES DES RIVIERES OLIGO-
MESOTROPES A MESOTROPES, ACIDES A NEUTRES
VEGETATIONS IMMERGEES DES RUISSEAUX ET PETITES
RIVIERES EUTROPES NEUTRES A BASIQUES**

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »
Code CORINE Biotopes : 24.4 / 24.43 / 24.44
Code Natura 2000 : 3260 / 3260-3 / 3260-6
Surface de l'habitat : Habitat ponctuel

<p>Enjeu écologique ☼☼</p> <p>Degré de menace ☼☼</p> <p>Etat de conservation 😊</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Pêche Canoë Barques</p>
---	---	---

Structure et répartition

Cet habitat est présent sur la plupart des cours d'eau de l'aire d'étude. Deux habitats élémentaires ont été identifiés :

- L'habitat élémentaire « Végétation immergée des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres » est présent dans le cours d'eau de la Seugne entre Pons et Jonzac. L'habitat observé est méso-eutrophe, caractérisé par la présence de la Callitriche à angles obtus (*Callitriche obtusangula*), du Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*), de l'Elodée du Canada (*Elodea canadensis*) et du Rubanier (*Sparganium sp.*).
- L'habitat élémentaire « Végétation immergée des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques » est présent au sein de la plupart des petits ruisseaux affluents de la Seugne (hors zones d'assecs). L'association de trois strates ayant un fort recouvrement a été observée : Une strate émergée correspondant à des peuplements denses d'Ache nodiflore (*Helosciadium nodiflorum*), Cresson de Fontaine (*Nasturtium officinale*), Véronique cresson de cheval (*Veronica beccabunga*) ; une strate de macrophytes flottants représentée essentiellement par des Lentilles d'eau (*Lemna minor*) et une strate submergée à Callitriche à angles obtus (*Callitriche obtusangula*) et quelquefois Elodée du Canada (*Elodea canadensis*).

Espèces indicatrices

L'habitat correspond à toutes les communautés fluviatiles d'eau plus ou moins courante, avec ou sans Renoncules, ainsi que les groupements de Bryophytes aquatiques. Il

est donc habituellement dominé par des Renoncules, des Potamots, des Callitriches, diverses hydrophytes submergées ainsi que par des communautés de Bryophytes.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Cet habitat est sensible à la qualité de l'eau, à une sédimentation trop importante, à l'embroussaillage, à une réduction des débits, et à l'eutrophisation. Sa conservation passe donc par une gestion globale de la qualité de l'eau, des débits d'écoulement, et de l'entretien de la ripisylve au sein du bassin versant. Sur les secteurs observés, l'habitat semble en bon état de conservation.

Gestion optimale

Les principes de gestion qui lui sont favorables sont les suivants :

- gestion globale de l'eau sur le bassin versant ;
- maintien de l'alternance naturelle des faciès d'écoulement ;
- maintien d'un certain débit, en évitant les assecs ;
- entretien doux des cours d'eau : maintien d'un éclaircissement minimal, gestion des embâcles trop envahissants.

LANDES ATLANTIQUES A ERICA ET ULEX

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 31.23

Code Natura 2000 : 4030

Surface de l'habitat : 3 ha

Enjeu écologique



Degré de menace



Etat de conservation



Activités concernées

Sylviculture
Chasse
Randonnée

Structure et répartition

Les landes sont caractérisées par une formation végétale basse avec la présence d'espèces ligneuses de taille inférieure à 2 m. Elles se développent sur des sols acides et pauvres en nutriments mais légèrement humides. Elles colonisent des surfaces restreintes et sont parfois étroitement imbriquées avec des boisements de résineux.

Espèces indicatrices

Cet habitat est dominé par la Bruyère arborescente (*Erica scoparia* L.), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum* L.) et la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) auxquelles sont associés le Saule cendré (*Salix cinerea* L.), le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica* Willd.), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus* L.), l'Ajonc nain (*Ulex minor* Roth.) et la Bruyère cendrée (*Erica cinerea* L.).

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Les landes se développent par fermeture des pelouses avec une colonisation d'espèces ligneuses. La fermeture de cet habitat aboutit à la mise en place d'un fourré puis d'une forêt. Un pâturage extensif ou une fauche tous les 10 ans permettent le maintien de celles-ci.

Gestion optimale

La Fougère Aigle peut coloniser la lande au détriment des autres espèces, une gestion de celle-ci est alors nécessaire. Le pâturage extensif, la fauche, ou des actions plus spécifiques du type « brise-fougère » permettent le maintien de la lande dans un bon état de conservation.

COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 37.1

Code Natura 2000 : 6430-1

Surface de l'habitat : 62 ha



<p>Enjeu écologique</p> <p>✿✿</p> <p>Degré de menace</p> <p>●✿</p> <p>Etat de conservation</p> <p>😊</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Chasse</p>
--	---	--

Structure et répartition

Il s'agit d'un habitat de prairies naturelles à hautes herbes, observé de manière sporadique et ne constituant pas le type de mégaphorbiaie dominant sur la zone d'étude. Il forme des cordons en bordure des cours d'eau, des lisières et des clairières de forêts humides. Cet habitat est généralement rencontré sur des sols bien pourvus en matière organique mais relativement pauvres en azote, dans des zones soumises aux crues périodiques du cours d'eau.

Espèces indicatrices

Ces formations végétales sont principalement composées par la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria* L.), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum* L.), l'Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum* L.), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris* L.), l'Epilobe à quatre angles (*Epilobium tetragonum* L.), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica* L.), la Menthe à feuilles rondes (*Mentha suaveolens* Ehrh.) auxquels est associé l'Iris des marais (*Iris pseudacorus* L.) dans les zones plus humides.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Les mégaphorbiaies se développent à la suite de l'exploitation des forêts alluviales ou de l'abandon des activités pastorales dans les prairies humides. Ce sont donc des formations de transition. Par dynamique naturelle, elles peuvent être colonisées par des espèces ligneuses pour laisser place à des friches arbustives puis à des boisements alluviaux (saulaies, aulnaies-frênaies-ormes,...). Elles peuvent se développer en sous-étage des peupleraies.

Cet habitat est menacé par la mise en culture des prairies ou par l'utilisation des prairies naturelles en prairies pâturées ou fauchées. Il est également menacé par toutes actions sur le cours d'eau entraînant un abaissement de la nappe ou une diminution des crues. Au sein de la zone d'étude on le rencontre dans des endroits où les activités anthropiques sont faibles voire absentes ; l'habitat est dans un bon état de conservation.

Gestion optimale

La préservation d'une eau superficielle peu chargée en nutriments, et l'absence de perturbations hydrauliques lui sont favorables. Une fauche périodique permet de maintenir le milieu à l'état herbacé.

PRAIRIES A MOLINIE ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 37.311

Code Natura 2000 : 6410

Surface de l'habitat : 0,6 ha



Enjeu écologique ✿		Activités concernées
Degré de menace ☛		Chasse
Etat de conservation ☹		

Structure et répartition

Ces prairies se développent sur des sols à humidité variable et pauvres en nutriments (azote et phosphore). La Molinie bleue (*Molinia caerulea* L.) occupe une place particulière en raison de sa forte sociabilité et de sa capacité d'adaptation. Ces prairies colonisent une surface restreinte au niveau du fond de vallon. Au sein de la vallée de la Seugne, cet habitat est rencontré en amont des cours d'eau, dans la commune de Baignes-Ste-Radegonde.

Espèces indicatrices

Cet habitat est dominé par la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) à laquelle s'associent le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus* L.), le Gaillet des marais (*Galium palustre* L.), la Ronce commune (*Rubus fruticosus* L.), la Houllque laineuse (*Holcus lanatus* L.) et la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum* L.).

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Ces prairies correspondent à la dégénérescence de tourbières drainées ou sont issues d'un régime de fauchage tardif extensif. Au sein de la zone d'étude, une variante à Bruyère à balais (*Erica scoparia* L.) et Choin noircissant (*Schoenus nigricans* L.) est présente. Cet habitat dépend étroitement des conditions hydriques du sol et des modes d'exploitation (fauche, pâturage). L'engorgement en eau permet en effet le maintien des espèces hygrophiles caractéristiques de cet habitat. Néanmoins, il subit une dynamique progressive de colonisation par les ligneux et est actuellement menacé de fermeture par le développement de la saulaie.

Gestion optimale

Maîtrise de la colonisation par les arbres et arbustes.

MEGAPHORBIAIES EUTROPHES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 37.71

Code Natura 2000 : 6430-4

Surface de l'habitat : 66 ha



<p>Enjeu écologique ✿✿</p> <p>Degré de menace ●✿</p> <p>Etat de conservation 😊</p>		<p>Activités concernées</p> <p>Chasse</p>
---	--	--

Structure et répartition

Cet habitat est davantage représenté sur l'ensemble du bassin versant de la Seugne et de ses affluents que les mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes. Il occupe les espaces d'anciennes forêts alluviales détruites, sur des sols enrichis en azote et matières organiques.

Espèces indicatrices

Ces formations végétales sont principalement composées par le Liseron des haies (*Calystegia sepium* L.), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'Epilobe hérissée (*Epilobium hirsutum*) associées à l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*) et la Ronce commune (*Rubus fruticosus* L.).

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Ces mégaphorbiaies constituent un stade transitoire entrant dans la dynamique des boisements. Elles peuvent se régénérer à la suite de coupes forestières ou de manière plus naturelle sur des zones remaniées par les crues.

Du fait de l'eutrophisation constante des cours d'eau, cet habitat est sans doute en expansion, celle-ci se faisant au détriment des mégaphorbiaies mésotrophes. Il peut aussi se maintenir en sous-bois des peupleraies.

Gestion optimale

La gestion favorable à cet habitat consiste à veiller au maintien de la dynamique naturelle des cours d'eau (pas de drainage, pas de rectification / recalibrage de cours d'eau, maintien de berges naturelles, ...). En outre, il est possible de mettre en place un entretien par fauche, permettant le maintien de l'ouverture du milieu.

FORET DE FRENES ET D'AULNES DES GRANDS FLEUVES MEDIO-EUROPEENS

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »
Code CORINE Biotopes : 44.3
Code Natura 2000 : 91E0
Surface de l'habitat : 687 ha



Enjeu écologique



Degré de menace



Etat de conservation



Activités concernées

Exploitation
sylvicole
Entretien
des berges
Chasse
Randonnée

Structure et répartition

Cet habitat occupe le lit majeur des cours d'eau. Il est localisé sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents. Les peuplements observés sont de faibles étendues constituant, le long des cours d'eau, des formations étroites et linéaires installées sur les berges. Ces formations peuvent s'étendre lorsque la largeur du lit majeur s'accroît.

Espèces indicatrices

Sur le territoire étudié, l'habitat est dominé par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior* L.) auquel est associé l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa* L.). La strate arbustive est, par endroit où le boisement est le plus étendu, fortement diversifiée avec la présence d'Erable champêtre (*Acer campestre* L.), d'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus* L.), du Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea* L.) et du Sureau noir (*Sambucus nigra* L.).

La strate herbacée varie en fonction de la structure de l'habitat. Elle peut être dense au niveau des boisements les plus étendus et absente lorsque l'aulnaie-frênaie est limitée à une fine bande ripicole. Elle est composée de la Ficaire fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria* L.), de la Grande prêle (*Equisetum telmateia* Ehrh.), du Gaillet gratteron (*Galium aparine* L.), de l'Iris des marais (*Iris pseudacorus*), de l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), de l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), de la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et de l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Cet habitat est lié à une humidité élevée du sol. Il a tendance à régresser du fait de la déforestation des vallées par le passé, de leur remplacement par des peupliers, et par les travaux hydrauliques sur les cours d'eau.

Gestion optimale

La conservation de cet habitat passe par la protection du fonctionnement des cours d'eau, notamment les cycles de crues. Certaines précautions sont à prendre dans le cas d'interventions dans ou à proximité de ce type de boisement :

- Pas de transformation de ces boisements : pas de plantations de peupliers qui déstabilisent les berges ;
- Pas de drainage des terres ;
- Eviter l'utilisation d'engins lourds, en particulier lorsque les sols sont gorgés d'eau ;
- Privilégier la régénération naturelle de cet habitat en favorisant l'Aulne (*Alnus glutinosa*), le frêne (*Fraxinus excelsior*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*), si besoin, enrichissement par plantations d'aulnes et de frênes ;
- Lorsque des restaurations ou des replantations de ripisylve sont envisagées, utiliser les essences locales caractéristiques des boisements alluviaux telles que le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et proscrire la plantation d'essences comme l'Erable négundo (*Acer negundo*), les peupliers (*Populus sp.*) et les platanes (*Platanus acerifolia*) ;
- Conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt pour la faune.

FORET MIXTE DE CHENES, D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 44.4

Code Natura 2000 : 91F0

Surface de l'habitat : 30 ha



Enjeu écologique



Degrés de menace



Etat de conservation



Activités concernées

Exploitation sylvicole
Entretien des berges
Chasse
Randonnée

Structure et répartition

La frênaie-ormaie est présente dans certaines zones basses soumises à des crues dues à la remontée de la nappe alluviale. On ne la rencontre que ponctuellement sur les ruisseaux de la Soute, du Nobla, de Pimperade, ainsi qu'en amont de la Seugne.

Espèces indicatrices

La végétation est dominée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) auquel s'ajoutent l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive très diversifiée, est composée par le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) et le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*). La strate herbacée est aussi riche et couvrante ; on y retrouve également des espèces de la mégaphorbiaie au niveau des stations les plus humides.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Cet habitat a une tendance à régresser du fait de la forte déforestation des vallées réalisées par le passé, de la substitution par des plantations de peupliers, de la rectification et du curage des cours d'eau. Ainsi, la gestion hydraulique, l'entretien trop sévère de la ripisylve, l'occupation du sol adjacente, l'extension des cultures et les maladies affectant les Ormes (graphiose), sont les principales menaces qui pèsent sur cet habitat. Au sein de la vallée de la Seugne, dans les secteurs où il est présent, l'habitat est en bon état de conservation, avec une diversité floristique relativement élevée et une bonne typicité. On observe cependant la faible abondance de l'Orme champêtre, voire son absence à l'âge adulte, du fait de son atteinte par la graphiose.

Gestion optimale

La conservation de cet habitat passe par la protection de l'hydrosystème, notamment les cycles de crues, ainsi que par une gestion conservatoire basée sur la non intervention. En outre, certaines précautions sont à prendre dans le cas d'interventions dans ou à proximité de ce type de boisement :

- Pas de transformation de ces boisements : pas de plantations de peupliers qui déstabilisent les berges ;
- Pas de drainage des terres ;
- Eviter l'utilisation d'engins lourds, en particulier lorsque les sols sont gorgés d'eau ;
- Privilégier la régénération naturelle de cet habitat en favorisant le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Orme (*Ulmus minor*) ;
- Lorsque des restaurations ou des replantations de ripisylve sont envisagées, utiliser les essences locales caractéristiques des boisements alluviaux telles que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Orme (*Ulmus minor*) et proscrire la plantation d'essences comme l'Erable négundo (*Acer negundo*), les peupliers (*Populus sp.*) et le Platane (*Platanus acerifolia*) ;
- Conserver certains arbres vieux ou morts pour leur intérêt vis-à-vis de la faune.

RIGOLES A MYRTE DES MARAIS

Annexe I de la directive « Habitat Faune Flore »

Code CORINE Biotopes : 51.142

Code Natura 2000 : 7110

Surface de l'habitat : habitat ponctuel



Enjeu écologique



Degré de menace



Etat de conservation



Activités concernées

Chasse

Structure et répartition

Il s'agit d'une variante de la tourbière haute active. Les tourbières hautes actives sont présentes en France sur une grande partie du territoire, mais avec de fortes concentrations dans les régions de moyenne montagne ou à l'étage intermédiaire (montagnard). L'habitat n'est présent que de manière très ponctuelle au sein de l'aire d'étude : tête du bassin versant du Tâtre (commune de Touvérac), et du Tarnac (commune de Soubran).

Espèces indicatrices

L'habitat est caractérisé par la forte présence du Myrte des marais, ou Piment royal (*Myrica gale*), un arbuste odorant protégé au niveau régional.

Etat de conservation et dynamique d'évolution

Sur le site Natura 2000, cet habitat semble présenter un bon état de conservation dans la zone d'étude. De plus le Piment royal est une espèce pionnière capable de coloniser rapidement les milieux qui lui sont favorables.

Tableau de synthèse des habitats ayant justifié la désignation du site :

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat	% de l'aire d'étude	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Gazons amphibies annuels septentrionaux	3130-5	Habitat ponctuel		Habitat héliophile à courte submersion, en général hivernale	Moyen	Elevée	Maintien de la submersion temporaire et du profil des berges Absence de fertilisation Surveillance des ligneux
Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	3150-1	Habitat ponctuel		Eaux stagnantes et enrichies	Moyen	Moyenne	Protection des berges, zonages des activités, traitement des rejets polluants Faucardage des hélophytes Surveillance des ligneux
Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	3150-3	Habitat ponctuel		Eaux stagnantes et enrichies	Moyen	Moyenne	Lutte contre la prolifération des lentilles d'eau et des espèces allochtones Limitation de l'eutrophisation Surveillance des ligneux
Végétations aquatiques des rivières, canaux, et fossés eutrophes des	3150-4	Habitat ponctuel		Eaux stagnantes et enrichies	Bon	Très forte	Maintien des écoulements Gestion des macrophytes Reconnexion des

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat	% de l'aire d'étude	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
marais naturels							annexes hydrauliques
Végétations immergées des rivières Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	3260 3260-3 3260-6	Habitat ponctuel		Eau plus ou moins courante peu eutrophisée, ripisylve entretenue	Bon	Forte	Eviter le recalibrage, le curage, l'assèchement des cours d'eau Veiller à la qualité de l'eau
Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	3 ha	0,03 %	Sols acides, pauvres en nutriments, légèrement humides	Bon	Forte	Fauche périodique ou pâturage extensif Elimination de la Fougère aigle si trop envahissante
Communautés à Reine des prés et communautés associées	6430-1	62 ha	0,71 %	Sols bien pourvus en matière organique mais pauvres en azote, soumises à crues périodiques	Bon	Fort	Préservation d'une eau peu chargée en nutriments, Pas de perturbation hydraulique, Fauche périodique
Prairies humides à Molinie	6410	0,6 ha	0,007 %	Sols paratourbeux pauvres en nutriments, à humidité variable	Moyen	Forte	Maintien de l'humidité du sol Entretien par fauche et pâturage

Nom de l'habitat	Code N2000 de l'habitat	Surface couverte par l'habitat	% de l'aire d'étude	Exigences écologiques	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Mégaphorbiaies eutrophes	6430-4	66 ha	0,75 %	Sols riches en matières organiques et en azote, soumis à des crues périodiques	Bon	Forte	Pas de perturbation hydraulique, Fauche périodique
Forêt d'aulnes et frênes des fleuves médio-européens*	91E0	687,8 ha	7,84 %	Sols humides inondés périodiquement	Bon	Très forte	Maintien d'un boisement à faible enjeu de production Pas de drainage du sol Régénération naturelle
Forêt mixte de chênes, ormes, et frênes des grands fleuves	91F0	30 ha	0,34 %	Lit majeur des grands fleuves, sols moyennement humides inondés périodiquement	Bon	Forte	Maintien d'un boisement à faible enjeu de production Pas de drainage du sol Régénération naturelle
Rigoles à Myrte des marais	7110	Habitat ponctuel		Tourbière haute active	Bon	Forte	Maintien des conditions hydriques du sol Surveillance des ligneux

* = habitat prioritaire

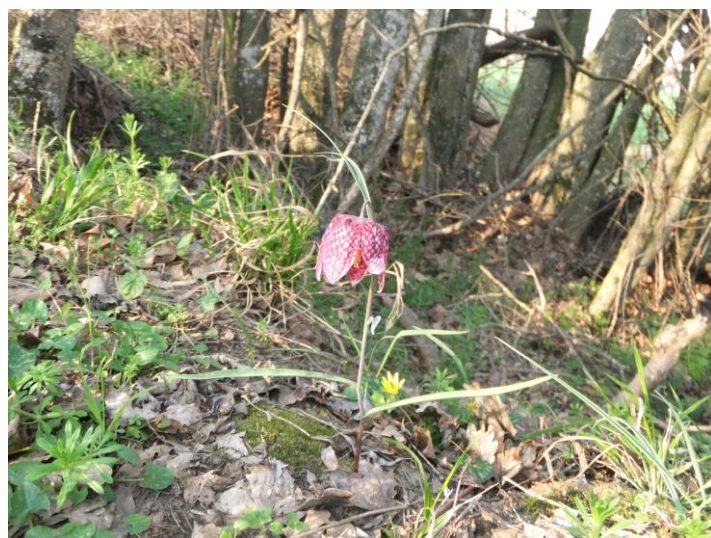
III.5. LES ESPÈCES VÉGÉTALES

Aucune espèce végétale inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats n'a été observée au sein de l'aire d'étude. Néanmoins, plusieurs espèces d'intérêt patrimonial local voire national ont été relevées.

Le bilan patrimonial de la flore du site de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents est présenté dans le tableau suivant :

STATUT	NOMBRE D'ESPECES
Espèces de la directive Habitats	0
Espèces protégées au niveau national	3
Espèces protégées au niveau régional	3
Autres espèces d'intérêt particulier (liste rouge régionale, espèces déterminantes de ZNIEFF)	35
TOTAL	41

Tableau 9 : Bilan patrimonial de la flore du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents



Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*)



Orchis élevé (*Dactylorhiza elata*)

III.6 LES ESPÈCES ANIMALES

Le bilan patrimonial de la faune du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents est le suivant :

MAMMIFERES				
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRR
Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	II, IV	X
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	II, IV	X
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	II, IV	X
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	X	II, IV	X
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X	IV	X
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	IV	X
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X	IV	X
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	X	IV	X
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	X	II, IV	X
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	II, IV	X
Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X	IV	X
Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	X	II, IV	X
Vespertilion de Beschtein	<i>Myotis beschteini</i>	X	II, IV	X
Vespertilion de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	X	IV	X
Vespertilion de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X	IV	X
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	IV	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	X	IV	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	X	IV	
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	II, IV	X
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	X	II, IV	X
Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	X	II, IV	X
AMPHIBIENS				
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRR
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	X	IV	
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	X	IV	X
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X	IV	
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	X	IV	X
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	X	II, IV	X
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X	IV	X
REPTILES				
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRR
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	II, IV	X
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X	IV	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	IV	
Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>	X	IV	
POISSONS				
Chabot	<i>Cottus gobio</i>		II	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	X	II	X
INSECTES				
Nom français	Nom latin	PN	DH	LRR
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	X	II	X
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	X	II, IV	
Fadet des Laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	II, IV	d
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		II	
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	X	II, IV	X
Rosalie alpine	<i>Rosalia alpina</i>	X	II, IV	X

En gras : espèce prioritaire

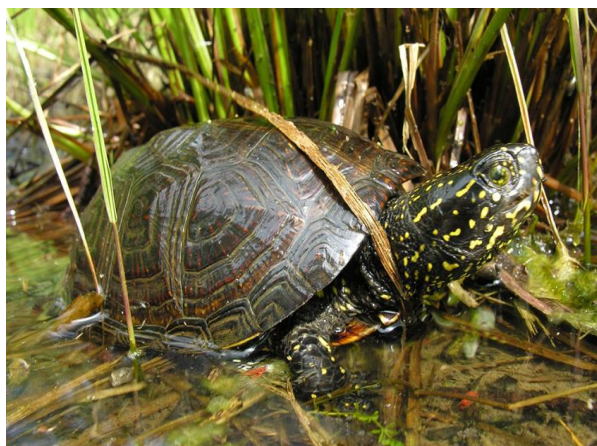
Tableau 10 : Liste des espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site "Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents"

DH II = Annexe II de la Directive Habitats
 DHIV = Annexe IV de la Directive Habitats
 LRR = Liste Rouge Régionale

Le bilan patrimonial de la faune d'intérêt communautaire du site de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents est ainsi :

STATUT	NOMBRE D'ESPECES
Espèces d'annexe II de la Directive Habitats	20
Espèces d'annexe IV de la Directive Habitats	36

Tableau 11 : Bilan patrimonial de la faune du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents



Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)



Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)



Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus*)



Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Source : Atelier BKM

Tableau de synthèse des espèces ayant justifié la désignation du site :

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
Vison d'Europe*	1356	Totalité du réseau hydrographique du bassin versant et lit majeur attenant	Très forte	Médiocre	Majeure	Maintenir et/ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et garantir leur connectivité Garantir la ressource et la qualité de l'eau Adapter les ouvrages de franchissement routier Privilégier le piégeage sélectif lors de la lutte contre le Ragondin
Loutre d'Europe	1355	Totalité du réseau hydrographique du bassin versant	Très forte	Moyen	Majeure	Maintenir et/ou restaurer les milieux aquatiques et les zones humides et garantir leur connectivité Garantir la ressource et la qualité de l'eau Adapter les ouvrages de franchissement routier Privilégier le piégeage sélectif lors de la lutte contre le Ragondin
Barbastelle	1308	Réseau hydrographique (corridor de déplacement) et totalité des habitats naturels du lit majeur pour l'alimentation (importance des haies et lisières) Présence de sites d'hivernage et mise bas à proximité	Forte	?	Forte	Contrôler l'emploi de vermifuges pour le bétail, garantissant leur non toxicité pour l'entomofaune, ressource alimentaire essentielle des chiroptères Maintenir/restaurer les corridors écologiques : haies,
Grand Murin	1324		Forte	?	Forte	
Grand Rhinolophe	1304		Forte	?	Forte	
Minioptère de Schreibers	1310		Forte	?	Forte	
Murin à	1321		Forte	?	Forte	

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
oreilles échanquées						ripisylves Favoriser la présence d'arbres de haut jet sénescents Maintenir/restaurer l'entretien des arbres têtards
Murin de Beschtein	1323		Forte	?	Forte	
Petit rhinolophe	1303		Forte	?	Forte	
Rhinolophe euryale	1305		Forte	?	Forte	
Cistude d'Europe	1220	Rivières à courant lent, fossés, plans d'eau avec zones à sol meuble à proximité (ponte)	Moyenne	Moyen	Majeure	Conserver les mosaïques d'habitat (plans d'eau, roselières, fossés, bois alluviaux....) Eviter le retrait systématique des branches et troncs d'arbres (support d'insolation) Surveiller les tortues exogènes
Sonneur à ventre jaune	1193	Mares forestières	Faible	Médiocre	Faible	Préserver/restaurer des mares forestières interconnectées Eviter le comblement des ornières et autres petits points d'eau dans les zones de présence avérée
Chabot	1163	Rivières aux eaux claires, bien oxygénées, à végétation diversifiée	Forte	?	Forte	Rétablissement des continuités écologiques, Conservation des herbiers Restauration de la qualité des eaux Limitation des étiages
Lamproie de Planer	1096		Forte	?	Forte	
Agriion de Mercure	1044	Réseau hydrographique ensoleillé avec végétation diversifiée sur les berges	Moyen	Moyen	Forte	Garantir la ressource et la qualité de l'eau Maintien de la végétation rivulaire herbacée Limiter les curages et

Nom de l'espèce	Code N2000 de l'espèce	Exigences écologiques	Importance du site pour l'espèce et/ou représentativité	Etat de conservation	Valeur patrimoniale	Principes de gestion
						aménagements de berges
Cuivré des marais	1080	Prairies humides, marais, mégaphorbiaies où sont présentes les plantes hôtes de la chenille (<i>Rumex</i>)	Moyen	Moyen	Forte	Maintien de prairies humides gérées extensivement Proscrire l'élimination des <i>Rumex</i> par herbicide sélectif
Fadet des laïches	1071	Prairies et landes humides à Molinie et Choin noircissant	Faible	Moyen	Faible	Pâturage ou fauche des parcelles Maintien de leur caractère humide
Rosalie des Alpes*	1087	Arbres sénescents ou morts, ou fraîchement coupés	Moyenne	Moyen	Forte	Maintien des forêts alluviales et des haies avec arbres sénescents
Lucane cerf-volant	1083	Boisements et haies avec vieux arbres	Moyenne	Moyen	Moyenne	Maintien des forêts alluviales et des haies avec arbres sénescents

III.7 LE VISON D'EUROPE

Le site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » fait partie des principaux sites français abritant le Vison d'Europe. Ce site est ainsi concerné par le deuxième plan national de restauration du Vison d'Europe assuré par la Mission Vison d'Europe pour la période 2007-2011. Celui - ci est en cours d'évaluation avant l'éventuelle élaboration d'un troisième plan national de restauration en faveur du Vison d'Europe.

Une étude spécifique sur ce petit mammifère aquatique a donc été menée dans le cadre de cette étude, afin de s'assurer de la meilleure prise en compte possible de la problématique « Vison d'Europe » dans le Document d'Objectifs Natura 2000.

Conformément au deuxième plan national de restauration (Action 11 de l'objectif opérationnel B1), l'élaboration de cette partie s'appuie sur le « *Guide méthodologique pour la prise en compte du Vison d'Europe dans les documents d'objectifs Natura 2000* » (COLLECTIF, 2004).

L'objectif est d'une part, de localiser les secteurs particulièrement favorables au Vison d'Europe en fonction des habitats présents et de leur état de conservation, et d'autre part, d'identifier les facteurs susceptibles d'avoir un effet défavorable sur cette espèce.



Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

III.7.1 La population de Vison d'Europe

Les données issues du premier plan de restauration (2003), complétées par des observations ponctuelles font état de nombreuses observations, notamment ces trois dernières années, en nord Gironde, Charente-Maritime et Charente. Plusieurs captures ont d'ailleurs été réalisées dans les environs de Pons. L'espèce est donc bien présente au sein de la vallée de la Seugne.

Néanmoins, la comparaison des données recueillies au cours des différentes années sur le territoire national, fait apparaître une évolution plutôt critique de l'aire de présence de l'espèce. En effet, la régression se poursuit dans la partie sud-ouest de son aire de répartition et il apparaît une fragmentation de la population au cœur même de son aire.

III.7.2 Les zones d'activité du Vison d'Europe

On distingue :

- **La zone potentielle d'activité** : il s'agit de l'ensemble de la zone susceptible d'être fréquentée par l'animal ; elle comprend la totalité des marais et des lits majeurs des cours d'eau du bassin de la Seugne, quelques soit leur importance et l'occupation du sol. En effet, même un petit fossé au milieu de cultures peut constituer le seul habitat favorable à l'espèce au cours de ses déplacements.
- **Les habitats préférentiels** : il s'agit des espaces présentant des potentialités particulièrement fortes pour le Vison au cours des différentes étapes de son cycle biologique (repos, mise bas, chasse,...). Au sein du site Natura 2000, il s'agit de l'ensemble des milieux humides répartis en mosaïque : cours d'eau et plans d'eau, formations herbacées denses (roselières, mégaphorbiaies, cariçaies), prairies humides, boisements humides, ...

III.7.3 Les facteurs défavorables à l'espèce

Les facteurs susceptibles d'avoir une influence défavorable sur l'espèce ont été identifiés :

- **La dégradation de la qualité des eaux** entraîne intoxications, directes ou indirectes (accumulation de polluants par ingestion de proies contaminées), réduction de la ressource alimentaire, réduction de la capacité de reproduction, baisse de la résistance aux maladies. Les polluants en cause sont en premier lieu les biocides rémanents (métaux lourds, PCB, pesticides).
- **La lutte contre les espèces classées nuisibles** (ragondins, rats musqués essentiellement) peut être à l'origine d'intoxications indirectes par usage d'appâts empoisonnés (lutte chimique) ou de mortalité directe liée à l'usage de pièges non adaptés. Sur le site, les pièges tuants sont interdits, seuls des pièges-cages équipés de trous pour la fuite du vison (trappe ouverte de début mars à fin août) sont utilisés. La lutte chimique quant à elle, n'est plus autorisée. Le risque vis-à-vis du Vison d'Europe est donc aujourd'hui limité grâce à ces mesures.
- **La mortalité par collision avec des véhicules** constitue une des causes majeures de mortalité de l'espèce, qui résulte de la présence de ponts inadaptés au cheminement du vison.
Les ponts du bassin versant de la Seugne ont fait l'objet d'un recensement et d'une analyse de leur degré de dangerosité incluant plusieurs critères : largeur du lit majeur, proportion d'habitats favorables, densité du trafic automobile, configuration, dimensions de l'ouvrage, présence de possibilité de cheminement, présence de protections.
Sur 138 ouvrages étudiés, 2 présentent un risque maximal pour l'espèce, 4 un risque élevé et 9 un risque fort. Dans l'ensemble, les facteurs dégradant les plus fréquents au niveau des ponts sont l'absence de cheminement possible sous les ouvrages et l'absence de protection le long de la chaussée.
- **La concurrence avec le Vison d'Amérique** constitue une menace. Le Vison d'Amérique n'est pour le moment pas observé en Charente-Maritime mais il est présent dans l'Est de la Charente.

***CARTE DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE - HABITATS PREFERENTIELS
ET ZONES ACCIDENTOGENES (CF. ATLAS CARTOGRAPHIQUE)***

C. ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION

I. SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS

I.1 TABLEAU DE DÉFINITION DES GRANDES ENTITES ÉCOLOGIQUES

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Boisements alluviaux	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves	Formations riveraines de saules Frênaies	Vison d'Europe Chiroptères arboricoles Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant
Peupleraies	-	Peupleraies avec strate herbacée élevée	Vison d'Europe
Prairies humides	Prairies à molinie et communautés associées	Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Vison d'Europe Chiroptères Agrion de Mercure Cuivré des marais Fadet des laïches
Mégaphorbiaies et magnocariçaies	Mégaphorbiaies eutrophes	Communautés à grandes laïches Phragmitaies	Vison d'Europe Loutre Chiroptères Agrion de Mercure Cuivré des marais
Landes	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	Landes humides à molinie	Vison d'Europe Fadet des laïches
Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens. Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves. Végétations immergées des rivières	Lit des rivières Formations riveraines de Saules Frênaies Phragmitaies	Vison d'Europe Loutre Chiroptères Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant Lamproie de Planer Chabot

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Plans d'eau	Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Eaux douces stagnantes Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes	Cistude d'Europe
Mares	-	Mares	Sonneur à ventre jaune
Haies	-	Haies	Chiroptères Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant

I.2. TABLEAUX DE HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DES FACTEURS D'INFLUENCE

La définition du niveau d'enjeu doit s'appuyer sur un ensemble de critères d'appréciation précisés et explicités dans le volume de diagnostic détaillé. En particulier on pourra retenir au choix les critères suivants : typicité, représentativité, vulnérabilité, état de conservation, rareté, caractère prioritaire, richesse en espèces remarquables, responsabilité du site, niveau des menaces.

Le niveau d'enjeu est rendu dans le tableau de synthèse par un code couleur et une qualification (Majeure, Forte, Moyenne, Faible).

Les facteurs d'influence comprennent les facteurs naturels (internes et externes) et les facteurs anthropiques.

I.2.1. Les habitats naturels

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Gazons amphibies annuels septentrionaux	Moyen	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Tapis immergés de characées	Moyen	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Aménagement des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes	Moyen	Typicité Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des plans d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétations aquatiques des rivières, canaux, et fossés eutrophes des marais naturels	Fort	Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée des rivières	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Végétation immergée de rivières oligo-mésotrophes à mésotrophes acides	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux

Habitats	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
et neutres			
Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques	Fort	Valeur patrimoniale Représentativité	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de l'eutrophisation des eaux
Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	Moyen	Représentativité	- : Plantation de pins + : Entretien extensif par fauche ou pâturage
Communauté à Reine des prés et communautés associées	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Prairies humides à molinie	Moyen	Représentativité Etat de conservation	+ Fauche ou pâturage extensifs - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Mise en culture ou transformation en peupleraie
Mégaphorbiaies eutrophes	Fort	Valeur patrimoniale Typicité Représentativité Etat de conservation	+ : Peupleraie gérée de manière extensive + : Chasse + Fauche d'entretien périodique - : Mise en culture - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Forêts de frênes et aulnes des grands fleuves*	Très fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Forêts de chênes, ormes et frênes	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Déboisement, Mise en culture
Rigoles à Myrte des marais	Fort	Valeur patrimoniale Etat de conservation	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau

I.2.2. Les espèces

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Vison d'Europe*	Majeur	Intérêt patrimonial Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - : Assèchement des zones humides - Circulation automobile (collisions)
Loutre	Majeur	Représentativité sur le site Etat de conservation	+/- : Entretien des cours d'eau - : Toute activité à l'origine de pollution des eaux - Circulation automobile (collisions)

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
Barbastelle Grand/Petit murin Grand rhinolophe Minioptère de Schreibers Vespertilon à oreilles échanquées Petit rhinolophe Rhinolophe euryale	Fort	Fort potentiel d'habitats de chasse pour toutes les espèces de chiroptères, notamment dans les boisements humides et les prairies alluviales. Présence de gîtes d'hivernage et mise bas à proximité de la vallée	+ : Elevage - : Cultures - : Exploitation sylvicole intensive et monospécifique - : Rénovation du bâti - : circulation routière - : Fréquentation des grottes
Cistude d'Europe	Majeur	Valeur patrimoniale Représentativité sur le site Etat de conservation	+ : Maintien et entretien des plans d'eau - : Dérangement - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Sonneur à ventre jaune	Faible	Représentativité faible : présence marginale sur le site	+ : Entretien des mares +/- : Activité sylvicole
Chabot	Fort	Espèce assez bien représentée sur le site et en bon état de conservation (à confirmer)	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Lamproie de Planer	Moyen	Espèce bien représentée sur le site et en bon état de conservation	- : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau - : Artificialisation des cours d'eau - : Colmatage des frayères par les sédiments (augmentation de la charge en sédiments par l'agriculture intensive en bord de cours d'eau, diminution du courant par baisse du débit) +/- : Entretien des berges des cours d'eau
Agrion de Mercure	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Entretien des berges des cours d'eau - : Toute activité à l'origine d'une pollution de l'eau
Cuivré des marais	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien représentés sur le site	+/- : Gestion hydraulique des cours d'eau et plans d'eau - : Toute activité à l'origine d'une eutrophisation de l'eau
Fadet des laïches	Faible	Représentativité limitée sur le site : seulement présente en tête de bassin du Pharaon	- : Abandon de l'entretien des prairies - : Drainage des parcelles - : Boisement des parcelles
Rosalie des Alpes*	Fort	Valeur patrimoniale élevée et habitats favorables bien	+ : Maintien de boisements alluviaux sans enjeu de production - : Défrichement pour mise en cultures ou

Espèces	Niveau d'enjeu	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Facteurs d'influence
		représentés sur le site	plantation de peupliers
Lucane cerf-volant	Moyen	Espèce bien représentée sur le site mais assez commune dans les boisements du Sud-Ouest de la France	+ : Maintien de boisements alluviaux sans enjeu de production - : Défrichage pour mise en cultures ou plantation de peupliers

II. LES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Les objectifs retenus doivent, conformément aux dispositions de la directive « Habitats », viser à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, au regard des enjeux écologiques mentionnés ci-dessus, l'objectif général étant de concilier conservation de la biodiversité et maintien des activités humaines.

Les actions qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur et une fois le programme d'actions du DOCOB finalisé, une mise en cohérence devra être recherchée entre les divers documents de planification ou de gestion locaux (DOCOB, SDAGE, SAGE, PLU...)

Les **Objectifs de Conservation à Long Terme** (OCLT) sont les objectifs que l'on cherche à atteindre à long terme, par exemple :

- Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Les **Objectifs de Développement Durable** (ODD) correspondent aux objectifs opérationnels. C'est la déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires, par exemple :

- Restaurer et entretenir les continuités écologiques entre les milieux fonctionnels,
- Encourager les pratiques agricoles favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

OCLT	ODD	Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés	Justification de l'objectif retenu	Actions
O1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi-aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation	O1.1. Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant	<u>Habitats</u> : Tous les habitats aquatiques des cours d'eau et plans d'eau <u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure	Les habitats et espèces visés sont tous exigeants en matière de débits et diversité des écoulements, et de qualité des eaux	B1, B2, B5, B7, B13.
	O1.2. Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes	<u>Habitats</u> : Tous <u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure	Les travaux hydrauliques ont eu pour conséquence de perturber l'équilibre hydrodynamique de la Seugne et de ses affluents : effondrement de berges, érosion du fond du lit. Ces phénomènes sont défavorables au maintien des habitats et des espèces dans un bon état de conservation. Des actions doivent être menées afin de restaurer la fonctionnalité de l'hydrosystème	B2, B3, B5, B6, B7, B13.
	O1.3. Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre	<u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre	Le Vison d'Europe et la Loutre sont particulièrement sensibles aux modalités d'entretien de la ripisylve et de lutte contre les espèces invasives, et à la mortalité par collision routière	B4, B5, B8, B9, B10

	O1.4. Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau	<p><u>Habitats</u> : Communautés à reine des prés et communautés associées, prairies humides à molinie, mégaphorbiaies eutrophes, Forêts de frênes et aulnes des fleuves médio-européens, Rigoles à Myrte des marais</p> <p><u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure</p>	Le maintien des espèces sensibles dans un bon état de conservation est d'abord conditionné par la préservation de leurs habitats les plus favorables	B1, B4, B5, B11, B12, B13, C1, D3, D3a, D3b, D3c, D4
O2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité	O2.1. Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité	<u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Cuivré des marais, Fadet des laïches	Les surfaces en herbe sont des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Certaines adaptations dans les pratiques agricoles améliorent la diversité écologique du site.	C1
	O2.2. Encourager la conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe	<u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Cuivré des marais, Fadet des laïches	Les surfaces en herbe sont des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Certaines adaptations dans les pratiques agricoles améliorent la diversité écologique du site.	C2
	O2.3. Développer le réseau de haies existant, maintenir/restaurer les arbres têtards	<u>Espèces</u> : Chiroptères, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant	Les haies et les arbres têtards sont l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire	C3, C4

O3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité	O3.1. Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité	<u>Habitats</u> : Forêts de frênes et aulnes des fleuves médio-européens, Forêts mixtes de chênes, ormes, et frênes <u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant	Une gestion extensive des boisements est favorable à la diversité biologique	D1, D2, D3, D3a, D3b, D3c
	O3.2. Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation	<u>Habitats</u> : Communautés à reine des prés et communautés associées, prairies humides à molinie, mégaphorbiaies eutrophes <u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Cuivré des marais	Le maintien des espèces sensibles dans un bon état de conservation est d'abord conditionné par la préservation de leurs habitats les plus favorables	B11
	O3.3. Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes	<u>Habitats</u> : Communautés à reine des prés et communautés associées, mégaphorbiaies eutrophes <u>Espèces</u> : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères	La poursuite et la promotion d'une gestion extensive des peupleraies est favorable à la biodiversité	D4
	O3.4. Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant	<u>Habitats</u> : Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> <u>Espèces</u> : Chiroptères, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant	Une gestion extensive des boisements et landes acidiphiles est favorable à la diversité biologique	D5, D6
O4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site	O4.1. Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement	<u>Habitats</u> : Tous <u>Espèces</u> : Toutes	Des mesures simples peuvent être prises par chaque usager dans le but de respecter la sensibilité du site	E1, E2, E4, E5

	O4.2. Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site	<u>Habitats</u> : Tous <u>Espèces</u> : Toutes	La sensibilité des milieux et des espèces doit être connue de chaque usager	E1, E3, E4, E6
O5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB	O5.1. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions	<u>Habitats</u> : Tous <u>Espèces</u> : Toutes	L'amélioration des connaissances permet d'adapter le contenu du programme d'actions du DOCOB	F1 F2, F3, F4, F5, F6
	O5.2. Suivre les effets des actions du DOCOB	<u>Habitats</u> : Tous <u>Espèces</u> : Toutes	Le suivi des effets du DOCOB permet d'adapter en continu le programme d'actions du DOCOB	Toutes

D. **PROGRAMME D' ACTIONS**

FICHES ACTIONS

Les fiches actions sont présentées dans un ordre qui suit les différents thèmes abordés :

- A. Animation du DOCOB
- B. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique
- C. Gestion des espaces agricoles
- D. Gestion des habitats forestiers
- E. Information et communication
- F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

La conjugaison des actions incluse dans chaque thématique doit permettre de répondre aux objectifs identifiés précédemment.

Au total, 40 fiches actions sont présentées.

Les fiches actions ont été construites à partir :

- Des préconisations de gestion issues du diagnostic
- Des mesures envisageables énoncées en groupes de travail « objectifs » (février-mars 2012) et « Actions » (septembre 2012)
- De discussions avec un certain nombre de partenaires techniques
- De la consultation de DOCOB validés portant sur des sites de vallées alluviales comparables à la vallée de la Seugne (en région Poitou-Charentes et hors région).

Comme dans tout DOCOB, les actions peuvent relever de :

- La contractualisation rémunérée (Contrat Natura 2000, Mesure Agro-Environnementale territorialisée) ou non (Charte Natura 2000),
- Dans quelques cas d'aides directes,
- La mission de la structure animatrice qui sera nommée sur place : assistance technique, conseil, information, communication...

Au moment de la contractualisation, les parcelles engagées (MAEt ou contrat Natura 2000) feront l'objet d'un diagnostic préalable et d'une visite sur le terrain en présence des propriétaires ou usagers concernés.

Les propositions d'actions ont été conçues de telle sorte que :

- A une action corresponde dans la mesure du possible un dispositif de mise en œuvre (appelé « outil » dans les fiches) bien identifié : contrat, charte, mission de l'animateur...
- La définition des actions pouvant faire l'objet d'un contrat se rapproche le plus possible de ce qui pourra effectivement faire l'objet d'une contractualisation,
- A une fiche action corresponde la description de l'action et le cahier des charges type si le dispositif de mise en œuvre est contractuel.

Quelques précisions pour la lecture des fiches

Priorité :

★★★: urgent, à engager dès le début de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

★★ : indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

★ : utile, à réaliser au cours des 5 premières années de mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Evaluation des coûts :

Les coûts prévisionnels sont donnés à titre indicatif et ne valent pas engagement définitif.

Fiche action type :

Fiche n° X	Intitulé de la fiche	Priorité : X
-------------------	-----------------------------	-------------------------

Orientations de conservation à long terme : But que l'on cherche à atteindre à **long terme**. Exemples : Assurer le maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ; Restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de développement durable : Déclinaison concrète de l'orientation de conservation à long terme en objectifs intermédiaires et/ou concrets. Exemple : Restaurer un réseau fonctionnel de mares forestières en concertation avec...

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	= résultat attendu au terme de la mise en œuvre de l'action. Exemples : <ul style="list-style-type: none">▪ réaliser un diagnostic des mares▪ nombre de mares restaurées (le cahiers des charges doit être extrêmement précis) mettre en place un suivi des mares restaurées
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Noms communs, groupe d'habitats
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Noms communs, groupe d'espèces
Localisation	Lister les territoires (périmètre) concernés pour l'application de l'action à une échelle pertinente (joindre une carte si nécessaire)
Surface concernée	Superficie d'application de l'action
Planification	Exemple : cf diagramme de Gantt

Justification de l'action

Pourquoi je fais cette action ? Justification en termes clairs et concis du choix de l'action (pourquoi) et des modalités de mise en œuvre (comment)

Description de l'action

1. Modalités techniques de mise en œuvre (cahier des charges, itinéraires techniques...)

Il s'agit de décrire avec précision les conditions techniques d'exécution de l'action.

Selon la nature de l'action, ce chapitre prendra la forme d'un cahier des charges (cas notamment des opérations de gestion ou de restauration dans le cadre d'une contractualisation), d'un itinéraire technique (cas par exemple des éléments pouvant constituer les engagements d'une fiche charte : peupliers ; modalités de traitement des frênes en têtard), d'une description détaillée de l'action à mener.

Attention à ne pas se restreindre aux éléments de cadrage régionaux (arrêté préfectoral relatif aux contrats forestiers) ni de la liste des opérations éligibles (circulaire de gestion) ni des cahiers des charges en vigueur (MAEt). En effet, les contrats ou les MAEt ne sont que des outils (évolutifs dans le temps) pour les mettre en œuvre.

Cas particulier des actions visant le maintien, la restauration ou la gestion d'habitats d'espèces, d'habitats ou d'espèces au moyen d'une contractualisation ou d'une adhésion à une fiche Charte :

Les modalités techniques de mise en œuvre de l'action seront scindées en 3 parties intitulées :

- Maintien de l'état de conservation ;

- Modalités d'entretien ;
- Modalités de restauration ;

Le paragraphe relatif au maintien de l'état de conservation peut servir au besoin de référence à la définition des engagements des fiches charte dédiée et des engagements non rémunérés des contrats liés.

Les paragraphes relatifs aux modalités d'entretien ou de restauration peuvent être repris dans les recommandations des fiches charte consacrées. Ils constituent en outre les cahiers des charges de mise en œuvre des contrats.

Un exemple de fiche action de ce type est présenté en annexe 2.

Cas particulier des actions nécessitant la conduite d'une communication particulière ou adaptée :

Il pourra être prévu un paragraphe dédié aux modalités de communication prévues pour initier, compléter, accompagner ou valoriser l'action mise en œuvre.

2. Conditions particulières d'exécution

Ex : nécessité d'obtenir des autorisations préalables, autorisation de travaux validé par le CSRPN, habilitation de l'entreprise de travaux...

Outils

Contrat Natura 2000 (forestiers, agricoles, autres), charte Natura 2000, subvention, autres à préciser.

Acteurs concernés (contractants, adhérents, bénéficiaires)

Propriétaires ou ayant-droits, collectivités territoriales, syndicats, organismes de gestion, fédérations, associations...

Coûts, Budget et plan de financement

Coûts indicatifs unitaires prévisionnels : en hj ou en euros

Il s'agit de coûts estimatifs de mise en œuvre de l'action.

Doivent être mentionnés séparément les coûts de chaque modalité de mise en œuvre de l'action et le coût d'intervention de la structure animatrice.

Attention il s'agit de coûts indicatifs permettant en fonction des résultats attendus de déterminer un budget prévisionnel. Ces coûts indicatifs unitaires ne sont pas des forfaits.

Budget prévisionnel :

Financeurs potentiels : (Etat, Europe, collectivités territoriales, Agence de l'eau, etc)

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Administrations (DDAF, DIREN...), Chambres consulaires, structures professionnelles...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

L'indicateur de mise en œuvre, outils de mesure, permet de quantifier l'état d'avancement, les efforts consentis et les résultats obtenus. Exemple : 3 hj ont été nécessaire pour contractualiser x ha de marais à Marisque et engager x contrats).

L'indicateur de performance, outil d'analyse, permet de juger de la qualité des résultats obtenus par rapport aux objectifs prévisionnels de l'action (cf Objectifs quantitatifs et/ou qualitatif de l'action)

Il est nécessaire de préciser les modalités d'acquisition, de calcul et d'actualisation des indicateurs

Pour simplifier, il peut être renvoyé à une annexe décrivant pour l'ensemble des actions les indicateurs de suivi.

Fiches action liées ou complémentaires

Tableaux récapitulatifs des actions par thème

A. Animation

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
A1	Mise en œuvre du DOCOB	n+1 à n+4	Coût de la mission d'animation	Mission d'animation	★★★
A2	Mise en cohérence du périmètre du site Natura 2000	n et n+1	Coût de la mission d'animation	Mission d'animation	★★★
A3	Appui aux collectivités territoriales	n+1 à n+4	Coût de la mission d'animation	Mission d'animation	★★★

B. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
B1	Prise en compte de Natura 2000 dans la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant	n à n+4	24 000 €	Mission d'animation	★★★
B2	Appui technique pour la restauration fonctionnelle des cours d'eau	n à n+4	12 000 €	Mission d'animation	★★★
B3	Favoriser le regroupement des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique	n à n+4	3 600 €	Mission d'animation	★★★

B4	Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges	n à n+1	23 500 €	Contrat N2000 Charte N2000	★★★
B5	Restauration et entretien des annexes hydrauliques	n+1 à n+4	28 000 €	Contrat N2000	★★
B6	Restauration de la continuité écologique	n+1 à n+4	-	Mission d'animation	★★
B7	Amélioration de la gestion des ouvrages de moulins	n+3 à n+4	8 000 €	Mission d'animation	★
B8	Adaptation des ouvrages d'art pour réduire la mortalité du Vison d'Europe par collision routière	n à n+4	60 000 €	Contrat N2000 Charte N2000 Mission d'animation	★★★
B9	Prise en compte du Vison d'Europe dans la lutte sélective contre le Ragondin	n à n+4	10 500 €	Mission d'animation	★★★
B10	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	n+1 à n+4	4 000 €	Mission d'animation	★★
B11	Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies	n+1 à n+4	18 400 €	Contrat N2000 Charte N2000 MAEt	★★
B12	Maintien des habitats et de la qualité des plans d'eau favorables à la Cistude d'Europe	n+1 à n+4	14 500 €	Contrat N2000 Charte N2000 Contrat N2000 Charte N2000	★★
B13	Gestion des plans d'eau	n à n+4	5 200 €	Mission d'animation	★★

C. Gestion des milieux agricoles

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
C1	Maintien et gestion par la fauche et le pâturage des prairies alluviales	n à n+4	832 000 €	Contrat N2000 Charte N2000 MAEt	★★★
C2	Développement des dispositifs enherbés	n+1 à n+4	228 500 €	MAEt	★★
C3	Plantation et entretien des haies en secteur agricole	n+ à n+4	110 000 €	Programme EVA Contrat N2000 Charte N2000	★★
C4	Conservation, entretien, et création d'arbres têtards	n à n+4	3 750 €	Contrat N2000 MAEt	★★★

D. Gestion des habitats forestiers

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
D1	Elaboration et mise en œuvre d'un schéma concerté des boisements de production	n à n+4	39 000 €	Mission d'animation	★★★
D2	Prise en compte de Natura 2000 dans les documents forestiers et projets de « bois-énergie »	n à n+4	6 000 €	Mission d'animation	★★★
D3	Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés	n à n+4	4 000 €	Charte N2000	★★★

D3a	Régénération, enrichissement, et création de boisements alluviaux (sans enjeu de production)	n+1 à n+4	42 300 €	Contrat N2000	★★
D3b	Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux	n+1 à n+4	322 000 €	Contrat N2000	★★
D3c	Entretien, création, et restauration de mares forestières	n+1 à n+4	65 000 €	Contrat N2000 Charte N2000	★★
D4	Gestion environnementale des peupleraies	n à n+4	-	Charte N2000	★★★
D5	Gestion environnementale des boisements de feuillus mésophiles	n+3 à n+4	2 000 €	Charte N2000 Mission d'animation	★
D6	Gestion environnementale des landes atlantiques	n+3 à n+4	2 250 €	Contrat N2000 Charte N2000	★

E. Information et communication

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
E1	Elaboration d'un plan de communication	n	1 400 €	Mission d'animation	★★★
E2	Sensibilisation des propriétaires riverains de la Seugne et des agents d'entretien sur la gestion des berges et de la végétation rivulaire	n+1 à n+4	9 000 €	Mission d'animation	★★
E3	Information de la population sur les enjeux biologiques du site Natura 2000	n à n+4	16 200 €	Mission d'animation	★★★
E4	Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB	n à n+4	12 500 €	Mission d'animation	★★★
E5	Sensibilisation des acteurs non agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	n+3 à n+4	cf action D3	Mission d'animation	★

E6	Aide à la valorisation du patrimoine naturel de la Seugne	n+3 à n+4	6 000 €	Mission d'animation	★
----	---	-----------	---------	---------------------	---

F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

Code Action	Libellé Action	Echéancier	Budget prévisionnel	Outil	Priorité
F1	Suivi cartographique de l'occupation du sol	n+4	4 000 €	Mission d'animation	★
F2	Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels	n+4	4 000 €	Mission d'animation	★
F3	Suivi de l'état de conservation des forêts alluviales	n+4	4 000 €	Mission d'animation	★
F4	Suivi périodique des espèces animales terrestres et semi-aquatiques d'intérêt communautaire	n+2 à n+4	53 700 €	Mission d'animation	★★
F5	Caractérisation de l'aire de répartition et de l'état de conservation du Chabot et de la Lamproie de Planer	n+2 à n+4	14 000 €	Mission d'animation	★★
F6	Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non inventoriées dans le DOCOB, mais dont la présence est probable	n+2 à n+4	11 200 €	Mission d'animation	★★

A. Animation du DOCOB

A1 Mise en œuvre du Document d'Objectifs

A2 Mise en cohérence du périmètre du site

A3 Appui aux collectivités territoriales

Orientations de conservation à long terme :

Tous

Objectifs de développement durable :

Tous

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Comité de pilotage une fois par an Rapport d'activité annuel Réunions de groupes de travail si nécessaire Coordination de la mise en œuvre du DOCOB				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Site Natura 2000 dans son intégralité				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Cette mission sera effectuée par une structure animatrice désignée sur le territoire pour assurer l'interface entre le DOCOB et les acteurs locaux. Elle a pour objectif la préservation de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Elle consistera en la mise en œuvre efficace des actions décrites dans ce DOCOB.

Par ailleurs, la mission d'animation aura également pour mission de préparer et animer les Comités de Pilotage qui se réuniront une fois par an pour suivre la réalisation du programme d'actions. Le Comité de pilotage reste l'instance d'information et de validation des actions mises en œuvre par la structure animatrice, en lien avec les services de l'Etat.

La structure animatrice rejoindra le réseau des animateurs des sites Natura 2000 de Poitou-Charentes et travaillera en étroite collaboration avec le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran, situé en aval du site de la Haute Vallée de la Seugne. [ainsi que celui des landes de Touvérac, situé en amont.](#) Elle pourra organiser des visites sur

d'autres sites Natura 2000, notamment avec les élus locaux, afin de présenter des réalisations concrètes de travaux ou aménagements dans le cadre de contrats déjà effectifs.

Description de l'action

Assistance administrative

Animation : réunions, rédaction de comptes-rendus, conversations téléphoniques, mail...

Animation du Comité de pilotage : préparation et animation du Comité de Pilotage, qui se réunira une fois par an.

Appels d'offres (pour des actions menées par des prestataires extérieurs) : préparation des marchés, rédaction des cahiers des charges, suivi de la procédure de consultation, choix des candidats...

Suivi financier : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions...

Mise en œuvre des actions contractuelles hors MAEt (Contrat Natura 2000, Charte) :

Travail préparatoire : Recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain

Assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers.

Suivi et évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect du cahier des charges...

Mise en œuvre des actions non contractuelles :

Actions d'information, de communication, de sensibilisation (Actions E du DOCOB) : Elaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

Autres actions non contractuelles du DOCOB : Actions A1, A2, A3, B1, B2, B3, D1, E1, E2, E3, E4, E5.

Suivi de la mise en œuvre du DOCOB :

Suivis des actions du DOCOB : réalisation des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans les DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse...

Suivi des études scientifiques menées sur le site Natura 2000 : participation aux réunions de travail et de restitution, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB

Suivi des politiques publiques : traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire

Mise à jour du DOCOB :

Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse...

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne ».

Acteurs concernés

DREAL, DDT, membres du COPIL, membres des groupes de travail...

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : COUT DE LA MISSION D'ANIMATION

FINANCEURS POTENTIELS : DREAL Poitou-Charentes

Partenaires et Structures ressources

Comité de Pilotage, Etat et établissements publics, Collectivités locales, organismes socio-professionnels.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour réaliser les actions, nombre de réunions de groupes de travail, nombre de jours nécessaires à l'évaluation et la mise à jour du DOCOB, nombre de jours nécessaires à la rédaction du rapport d'activités.

Indicateur de performance : Comité de pilotage annuel, rencontres des groupes de travail, évaluation et mise à jour effectuée, prise en compte du DOCOB dans les futurs plans, programmes et projets.

Fiches actions liées ou complémentaires

Toutes


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
- 1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.
- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaires liées à l'eau.
- 2.1 : Maintenir les surfaces en herbe et favoriser des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
- 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.
- 3.2 : Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Ensemble du réseau hydrographique du bassin de la Seugne inclus dans le site Natura 2000. A court terme : mise en cohérence des actions en faveur du Vison d'Europe sur l'ensemble de son territoire A moyen terme : maintien de la population de Vison d'Europe sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La modification du périmètre officiel répond à deux objectifs distincts et complémentaires :

→ Apporter une cohérence à la délimitation du site Natura 2000 en prenant en compte les limites physiques réelles correspondant aux fonds de vallées alluviales : exclure du site les zones de coteaux ainsi que les zones habitées, inclure des zones de vallées qui ne figurent pas dans le site actuel.

A l'origine, le site Natura 2000 a été désigné sur une carte au 1/100.000. Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de recadrer le périmètre à une échelle plus précise (1/25.000 au moins) et donc d'adapter le périmètre en fonction des exigences fonctionnelles : rattachement du périmètre à des limites physiques et cadastrales.

→ Etendre la délimitation du site Natura 2000 à la zone potentielle d'activité du Vison d'Europe qui correspond aux limites des lits majeurs des cours d'eau et à l'ensemble des affluents et sous-affluents. Les actions du DOCOB en faveur de cette espèce ne trouveront leur pleine efficacité que si elles peuvent être mises en œuvre sur l'ensemble de sa zone d'activité, soit donc sur l'ensemble du réseau hydrographique. Les comptages et captures qui ont été réalisés dans le cadre du Plan national de restauration, les captures accidentelles par des piègeurs de ragondin, le relevé de cadavres d'animaux victimes de collisions routières, ont montré que le Vison d'Europe utilise bien l'ensemble du réseau hydrographique pour ses déplacements.

En effet, même si le réseau de sites à Vison d'Europe est aujourd'hui considéré comme complet au niveau européen, ce critère ne repose pas sur le caractère fonctionnel des sites déjà désignés. Ces derniers doivent être fonctionnels, c'est-à-dire comprendre l'ensemble de la zone d'activités du Vison d'Europe, d'où l'intérêt, sur le plan écologique, de proposer une extension du périmètre à l'ensemble du chevelu hydraulique.

Cette mesure profitera de même à la Loutre d'Europe, et, d'une manière générale, à la qualité du milieu aquatique. En outre, des habitats et espèces d'intérêt communautaire ont été observés dans les secteurs proposés à l'extension.

Description de l'action

Délimitation du site selon des limites physiques et cadastrales, incluant les lits majeurs de l'ensemble des cours d'eau et ruisseaux (permanents et temporaires) qui composent le réseau hydrographique de la Seugne, et excluant les zones hors lit majeur.

On s'assurera de la cohérence biologique de la modification du périmètre : les espaces à rattacher doivent héberger de manière effective des espèces et habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire et avoir un lien biologique fonctionnel avec le site.

Les extensions excluront les parties des vallées amont du Tâtre et du Pharaon qui appartiennent au site Natura 2000 FR5400422 « Landes de Touvérac et Saint-Vallier », et dont le DOCOB est approuvé.

Conformément aux articles L 414-1 et R 414-3 du Code de l'Environnement, toute modification du périmètre d'un site Natura 2000 (qu'il s'agisse d'extension et/ou de retrait de surfaces) implique :

A l'échelon régional :

- une consultation, sous l'égide du préfet, des communes et des EPCI concernées par la modification qui émettent leur avis motivé dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ; les critères invoqués dans leur avis doivent être exclusivement scientifiques ;

- un avis des autorités militaires (qu'il y ait ou non présence de terrains ou d'activités militaires dans le périmètre projeté).

A l'échelon national :

- un avis du Muséum National d'Histoire Naturelle qui s'assure que la modification proposée est bien justifiée scientifiquement ;
- des consultations interministérielles.

A l'échelon européen :

- une évaluation de la modification par la Commission Européenne puis en cas de validation une inscription sur une liste biogéographique publiée au journal officiel de l'Union Européenne (délai au moins 15 mois).

Le site d'intérêt communautaire peut alors être désigné en droit français en tant que zone spéciale de conservation.

Outils

Procédure administrative réalisée par les services de l'Etat.

Acteurs concernés

Préfectures de la Charente Maritime et de la Charente et tous les partenaires locaux prévus par les textes en vigueur.

Coûts, budget et plan de financement

-

Partenaires et Structures ressources

Préfectures, DREAL, DDT, Animateur du DOCOB.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateur de performance : surface totale rattachée au site.

Fiches action liées ou complémentaires

Toutes

Orientations de conservation à long terme :

Tous

Objectifs de développement durable :

Tous

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Information optimale concernant le site Natura 2000 auprès des collectivités territoriales Réponse aux différentes sollicitations : conseils techniques, questions administratives...				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans le site Natura 2000. En effet, elles ont un rôle intégrateur à l'échelle de la commune car elles regroupent des agriculteurs, des exploitants forestiers, des usagers du site...

Description de l'action

La structure animatrice informe et aide les collectivités territoriales :

- Un « dossier du Maire » sera remis au début de la mission d'animation, puis à chaque changement de municipalité. Il contient toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la procédure.
- Un article est préparé tous les ans afin d'être intégré dans le bulletin municipal.
- La structure animatrice édite une lettre d'information annuelle, diffusée auprès des collectivités en plusieurs exemplaires papier et informatique.

- La structure animatrice envoie régulièrement des informations aux collectivités : lettre Natura 2000, nouvelles règlementaires, nouveautés...
- Elle apporte des conseils et préconisations lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Elle apporte des conseils pour l'entretien des espaces communaux (fossés, cours d'eau, plans d'eau...) situés dans ou à proximité du site Natura 2000.
- Elle apporte des conseils en matière de prise en compte des enjeux de conservation des habitats et espèces du site lors de l'élaboration des documents d'urbanisme : SCOT, PLU, Cartes communales (Rappelons que les documents d'urbanisme des collectivités ayant tout ou partie de leur territoire en zone Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale).
- Elle assiste les collectivités dans leurs engagements dans le site : signature de chartes, contrats...

Outils

Mission d'animation.

Acteurs concernés

Collectivités locales.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : COUT DE LA MISSION D'ANIMATION

FINANCEURS POTENTIELS : DREAL Poitou-Charentes

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateur de performance : communications et conseils auprès des collectivités.

Fiches actions liées ou complémentaires

A1

B. Gestion des milieux aquatiques et du réseau hydrographique

- B1 Prise en compte de Natura 2000 dans la gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.
- B2 Appui technique pour la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau
- B3 Favoriser le regroupement des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique
- B4 Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges
- B5 Restauration et entretien des annexes hydrauliques
- B6 Restauration de la continuité écologique
- B7 Améliorer la gestion des ouvrages de moulins
- B8 Adaptation des ouvrages d'art pour réduire la mortalité du Vison d'Europe par collision routière
- B9 Prise en compte du Vison d'Europe dans la lutte sélective contre le Ragondin
- B10 Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- B11 Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies, et phragmitaies
- B12 Maintien des habitats et de la qualité des plans d'eau, favorable à la Cistude d'Europe
- B13 Gestion des plans d'eau



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.

1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : meilleure maîtrise de la gestion quantitative et des sources de pollution du milieu aquatique A moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Bassin versant de la Seugne				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

En matière de gestion de la ressource en eau, le dispositif Natura 2000 fonctionne en mode intégré et doit être pris en compte dans la politique sectorielle propre au domaine de l'eau dans toutes ses composantes et à toutes les échelles d'intervention.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne fixe le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle du bassin et préconise l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à une échelle plus locale, qui vise la mise en cohérence de toutes les actions en faveur de la gestion de la ressource en eau.

La gestion qualitative et quantitative de l'eau constitue une priorité pour le maintien du bon état et du bon fonctionnement écologique des habitats aquatiques et humides d'intérêt

communautaire et la conservation des espèces, dont le Vison d'Europe, qui y sont inféodées. La mise en œuvre effective du SAGE contribue en grande partie à cet objectif.

Description de l'action

Un état initial a été réalisé et présenté lors de commissions par l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente en décembre 2011.

L'animateur Natura 2000 en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB devra veiller à une prise en compte de la sensibilité des habitats et espèces d'intérêts communautaires présents sur le site de la Vallée de la Seugne, dans l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Charente. Pour cela, la participation de l'animateur aux réunions organisées dans le cadre de l'élaboration, puis de la mise en œuvre du SAGE est déterminante.

Au-delà du SAGE, la structure animatrice participera aux réunions organisées dans le cadre de l'application de politiques relatives à la ressource en eau, afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du DOCOB :

- Application de la réglementation en matière de ressource en eau : assainissement (eaux usées et eaux pluviales), travaux et ouvrages affectant les cours d'eau, circulation des espèces aquatiques...
- Programme de travaux du SIAH,
- Arrêtés préfectoraux statuant les prélèvements d'eau,
- Mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages (PGE) et du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI),
- Directive Nitrates,
- Programme Ecophyto,
- Eco-conditionnalité de la PAC...

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne ».

Acteurs concernés

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), DREAL, DDT, SIAH, Animateur du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 12 j / an soit 4 800 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 24 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

Partenaires et Structures ressources

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, SIAH, DDTM, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche, Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000.

Indicateurs de performance : Intégration des objectifs de Natura 2000 effective, mise en œuvre du SAGE selon les prescriptions de Natura 2000.

Fiches actions liées ou complémentaires

B2, B4, B5, B6, B7



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.

1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : meilleure maîtrise des pratiques de gestion du cours d'eau et des activités affectant les cours d'eau A moyen terme : amélioration de la qualité du milieu aquatique et de la biodiversité.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Une grande partie du linéaire des cours d'eau du bassin de la Seugne a subi dans le passé de profondes modifications de son fonctionnement hydraulique et de sa géomorphologie. Les travaux hydrauliques entrepris dans les années 70 ont eu notamment pour effets l'approfondissement du lit mineur et la baisse du niveau de la nappe alluviale, l'écoulement plus rapide des eaux, la création de nombreux ouvrages.

Il faut néanmoins souligner que ces aménagements n'ont pas eu la même ampleur partout. Certains tronçons de cours d'eau n'ont pas subi de travaux hydrauliques lourds et ont gardé leur naturalité : Seugne moyenne entre Jonzac et Pons, Seugne amont de la source jusqu'à Sainte-Colombe...

Un des principaux enjeux du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne est la restauration de son fonctionnement hydromorphologique et de la continuité écologique, qui

permettraient la préservation des conditions favorables aux habitats et espèces communautaires.

Faciliter un retour à une dynamique plus naturelle des cours d'eau, avec des zones de divagation du lit, un équilibre en zones d'érosion et zones de dépôts de sédiments, la présence de zones humides régulièrement alimentées doit être de nature à préserver et restaurer les habitats favorables aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe.

Un des rôles de la structure animatrice sera de favoriser ces principes dans la définition des programmes de travaux et d'entretien, et dans les actions au quotidien des usagers qui interviennent sur les cours d'eau.

Description de l'action

Dans le cadre de cette action, on rappelle que les syndicats hydrauliques mettent en œuvre des programmes d'entretien pluri-annuels faisant l'objet de déclarations d'intérêt général et qu'ils restent les maîtres d'ouvrage des travaux sur leurs territoires d'intervention.

Il s'agira, pour l'animateur Natura 2000, de favoriser, auprès de ces syndicats, la diffusion et la mise en œuvre des principes de la continuité écologique et de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau tels que :

- Maintien ou restauration de zones de divagation du lit,
- Maintien ou restauration de la diversité des faciès : alternance de zones d'érosion et de dépôts,
- Maintien ou restauration des zones humides annexes à la rivière,
- Restauration de zones d'expansion des crues permettant de réguler le régime hydrologique de la rivière,
- Maintien d'un débit minimum dans la rivière,
- Lutte contre l'incision du lit et l'enfoncement des nappes...

La structure animatrice veillera au respect de ces principes généraux lors des réunions organisées dans le cadre de l'application de politiques relatives à la ressource en eau, afin de s'assurer de leur cohérence avec les objectifs du DOCOB. Ces principes pourront aussi être diffusés à l'aide d'outils de communication : plaquettes, lettre d'information du site, réunions d'information...

Les services de l'Etat seront consultés sur toute question relative à la réglementation.

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne ».

Acteurs concernés

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), SIAH, FDAAPPMA, Propriétaires riverains dont les propriétaires de moulins...

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 6 j / an soit 2 400 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 12 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Agence de l'Eau

Partenaires et Structures ressources

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Charente (EPTB), Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, SIAH, DDTM, ONEMA, Fédération Départementale de Pêche.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000.

Indicateurs de performance : Intégration des objectifs de Natura 2000 effective, participation active en réunions de façon à faire prendre en compte ces éléments.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B4, B5, B6, B7, B8


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>A court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation rivulaire sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents, dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire</p> <p>A moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Chabot, Lamproie de Planer</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens. Forêt mixte de chênes, ormes, et frêne des grands fleuves.				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les cours d'eau et leurs berges constituent un milieu fragile, patrimonial, et au fonctionnement écologique complexe, hébergeant de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Les modalités de gestion des cours d'eau ont considérablement évolué au cours des dernières décennies en lien avec la prise de conscience de cette fragilité du milieu.

Cependant la gestion du lit et des berges des cours d'eau de la Haute vallée de la Seugne, ainsi que l'aménagement et la gestion des ouvrages hydrauliques sont assurés par sept syndicats de rivière (SIAH) différents, dont les actions ne sont pas forcément coordonnées.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable que les interventions s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien et de valorisation du réseau hydraulique et des ouvrages porté par un organisme collectif unique en assurant la charge et l'encadrement. Des démarches en ce sens sont déjà engagées, un regroupement des sept syndicats amont est effectif, le syndicat aval restant pour l'instant en dehors de ce regroupement.

Description de l'action

- Favoriser l'émergence d'un syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique unique par regroupement des syndicats actuels.
- Veiller à la cohérence des actions sur l'ensemble du réseau hydrographique.
- Accompagner les acteurs mobilisés dans leur démarche de définition d'un programme pluriannuel d'entretien et veiller notamment à la prise en compte d'un cahier des charges de gestion environnementale des cours d'eau et de leurs berges et des ouvrages hydrauliques.

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne ».

Acteurs concernés

SIAH.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 2 j / an soit 1 800 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 3 600 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Agence de l'Eau Adour-Garonne, DREAL Poitou-Charentes, DDT, Collectivités locales.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de réunions suivies, programmes intégrant les objectifs de Natura 2000.

Indicateurs de performance : Création d'un SIAH unique et définition d'un programme d'entretien collectif des berges et des ouvrages hydrauliques effectives.

Fiches actions liées ou complémentaires

B4

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

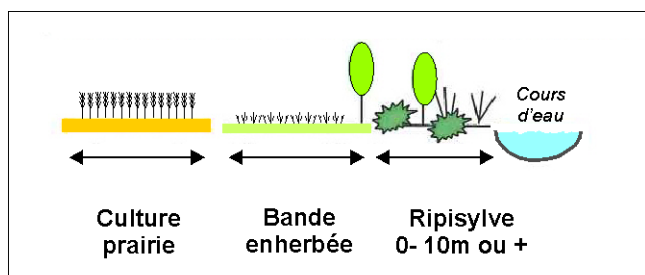
- 1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.
1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	1 000 m linéaires de ripisylve restaurée et / ou entretenue A court terme : mise en cohérence des modes de restauration/entretien de la végétation rivulaire sur l'ensemble du réseau hydrographique de la Seugne et de ses affluents, dans le respect des exigences écologiques des espèces animales d'intérêt communautaire A moyen terme : maintien/restauration d'habitats favorables aux espèces suivantes : Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Chabot, Lamproie de Planer				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens. Forêt mixte de chênes, ormes, et frêne des grands fleuves.				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Linéaire concernée	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La végétation présente naturellement le long des cours d'eau est appelée « **ripisylve** ». Cette formation boisée, située le long des cours d'eau, et composée d'une végétation diversifiée (herbacée, arbustive, arborée), est un habitat d'intérêt communautaire et constitue l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire, dont le Vison d'Europe. Elle joue également un rôle de corridor biologique (déplacement des espèces), de filtre biologique (pour la



qualité des eaux), de stabilisation des berges, elle augmente la diversité des faciès d'écoulement des eaux et contribue à la création d'habitats piscicoles. Elle joue aussi un rôle social et économique (paysage diversifié, récolte du bois d'œuvre et du bois de chauffage).

Des travaux d'entretien sont réalisés pour limiter l'érosion des berges et pour favoriser la biodiversité des cours d'eau et de leurs berges. Ils contribuent aussi à la sécurité des personnes et des biens en améliorant l'écoulement des eaux de la rivière et au niveau des ouvrages (ponts, seuils...). Ces travaux sont aujourd'hui réalisés :

- par les différents SIAH sur leur domaine géographique de compétence,
- par des propriétaires privés qui interviennent en complément du SIAH (une intervention coordonnée via les syndicats hydrauliques restant la solution privilégiée).

Les SIAH du bassin de la Seugne ont confié aux collectivités locales, notamment à la communauté de communes de Haute-Saintonge, ainsi qu'à des associations, la réalisation des travaux. Ces recommandations et travaux sont préconisés à partir de l'« Etude préalable à l'aménagement des cours d'eau du bassin de la Seugne en amont de Pons » (SEGI, 2004) qui définit par cours d'eau, un programme d'entretien et un programme de travaux d'aménagements.

Sur le plan environnemental, il est important de restaurer la ripisylve lorsqu'elle est dégradée, et de l'entretenir, avec des techniques tenant compte de la présence d'espèces sensibles. Il serait souhaitable que ces programmes de travaux et d'entretien prennent en compte, en particulier, les exigences écologiques du Vison d'Europe, définies notamment dans le Deuxième plan national de restauration du Vison d'Europe, ainsi que dans le guide « Les recommandations techniques, la gestion des habitats du Vison d'Europe ».

Par soucis de cohérence, il serait souhaitable que les collectivités (communes), les différents SIAH ainsi que les propriétaires riverains, intervenant sur la végétation de berges adoptent des modalités techniques d'interventions similaires.

Description de l'action

L'objet de cette fiche action est de diffuser des préconisations de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, sous forme de cahier des charges, pouvant donner lieu à contrats ou chartes Natura 2000.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Conservation de la ripisylve (actions non rémunérées) :**

Engagements :

- Ne pas détruire la végétation des rives et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : pas de traitement chimique, maintenir et favoriser les espèces typiques de la ripisylve (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés, ...), maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges

(sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau ou à la sécurité des biens et des personnes, s'assurer de l'absence du Vison d'Europe avant tout démarrage de travaux.

- Préserver des zones non entretenues (constituant des zones de refuge pour la faune) en maintenant localement des ripisylves peu entretenues et des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) favorables au Vison d'Europe et à la Loutre. Une distance maximale de 20 à 25 mètres entre chaque zone refuge est recommandée.
- Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges,
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de forte hydrométrie),

Recommandations :

- Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges,
- Renforcer ou restaurer la végétation rivulaire là où elle est peu dense et clairsemée,
- Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives,
- Prolonger la période d'absence de travaux jusqu'au 30 septembre (afin de couvrir l'ensemble de la période de reproduction jusqu'à l'émancipation des jeunes visons d'Europe)
- Utilisation de matériel type lamier permettant une coupe nette des branches favorisant une meilleure cicatrisation des végétaux.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°7 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Entretien de la ripisylve (engagements rémunérés) :**

- Proscrire le débroussaillage systématique : réaliser des coupes sélectives qui permettent de favoriser les 3 strates de végétation (arborescente, arbustive, et herbacée) et différentes classes d'âges, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, aulnes, chênes pédonculés,...), préserver les jeunes arbres qui permettront à terme de consolider les berges.
- Réaliser des coupes sélectives d'arbres : couper certains arbres engendrant un risque de formation d'embâcles ou d'arrachement et érosion de berges. Ce sont en général des arbres sous-cavés, très fortement penchés (inclinaison $\geq 25^\circ$), ou encore des arbres morts ou dépérissant quand ils risquent de tomber dans la rivière ; auparavant s'assurer de l'absence d'espèces d'intérêt patrimonial (chauves-souris, oiseaux, insectes).
- Elaguer quelques branches basses et préserver quelques secteurs sans ripisylve pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique.
- Maintenir des arbres dépérissant ou morts sur les berges à condition qu'ils n'engendrent pas un risque de formation d'embâcles.
- Maintenir les embâcles naturels utiles à la régulation des crues et à la biodiversité ; enlever les embâcles artificiels (l'enlèvement des embâcles peut être opéré manuellement ou à l'aide d'engins suivant la quantité et le poids des éléments à sortir).
- Rajeunir et recéper les aulnes en fonction de leur classe de dépérissement.

✓ **Restauration de la ripisylve dans les secteurs où elle est très clairsemée, voire quasi-inexistante :**

- Plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu humide favorable au Vison d'Europe et permettant le maintien des berges : frêne élevé, aulne glutineux, chêne pédonculé, saule roux, saule cendré, saule blanc, saule des vanniers, noisetier, érable champêtre, viorne obier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe... Proscrire la plantation de peupliers (racines superficielles favorisant le déracinement des arbres pouvant causer des dégâts importants aux berges).
- Plantation en linéaire avec au mieux 3 lignes de plantation et des espaces de discontinuité définis en fonction des essences utilisées et après avis de la structure animatrice
- Plantation entre 0 et 2 m du pied de la berge
- Largeur de la bande plantée comprise entre 5 et 10 m (si plusieurs lignes), 2 strates minimum (arbustive et arborée)
- Les densités de boisements seront faibles afin de favoriser le recru naturel (distance entre les hauts jets de 8 à 10 m et 2 moyens jets tous les 10 m)
- Les plantations pourront être protégées individuellement contre la grande faune
- Utilisation de paillages biodégradables
- Entretien par la maîtrise des rejets de souche dans le cas d'anciennes peupleraies et du sous-étage herbacé et arbustif.
- Deux entretiens par an les deux premières années (avec plantations en re-garnitures si nécessaire), puis un entretien annuel.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Expertise préalable de l'animateur du DOCOB

Outils

Conservation de la ripisylve : charte Natura 2000.

Entretien, restauration, et renforcement de la ripisylve : contrat Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants-droits, SIAH du bassin de la Seugne, Associations foncières, communes.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Restauration / renforcement de la ripisylve : 7,5 € / ml (intervention ponctuelle)
- Entretien de la ripisylve : 4 € /ml (une fois tous les deux ans).

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 23 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Agence de l'Eau.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, propriétaires, SIAH de la Seugne, entreprises privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signés.

Indicateurs de performance : Linéaire de cours d'eau géré selon le cahier des charges ; linéaire de ripisylve restaurée, renforcée. Evolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches actions liées ou complémentaires

B2, B3

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

- 1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
- 1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.
- 1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.
- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Restauration de 5 ha de zones humides. A court terme : restauration d'habitats favorables au Vison d'Europe et aux autres espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides (Loutre, Cistude, ...) A moyen terme : amélioration de la qualité fonctionnelle du réseau hydrographique (meilleure rétention de l'eau en période de crue, donc diminution de l'importance des assecs) ; restauration des conditions favorables au maintien des espèces d'intérêt communautaire liées aux zones humides				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Mégaphorbiaie eutrophe, forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens, forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves,				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Cistude d'Europe, Damier de la succise, Cuivré des marais				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Du fait des aménagements hydrauliques qui ont affecté la rivière, le lit majeur a subi un assèchement général qui s'est traduit par une baisse du niveau de la nappe et une régression des zones humides ; celles-ci ont aussi régressé du fait du développement des cultures aux dépens de prairies humides et zones marécageuses.

La restauration de zones humides aura plusieurs incidences positives, directes ou indirectes, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire :

- Toutes les données bibliographiques montrent que le Vison d'Europe, pendant ses phases d'activités comme pendant celles de repos, fréquente préférentiellement les marais ouverts, les bords d'eau libre, les mégaphorbiaies, les peuplements à grandes laïches, les boisements inondés ; en revanche les milieux plus mésophiles (moins humides) sont moins utilisés ; la restauration de zones humides, même de petite taille, sera favorable à l'espèce.
- Ces zones humides permettront en outre de restaurer certaines fonctions du lit majeur, qui ont été affectées par les aménagements hydrauliques passés : fonctions d'écêtement des crues, de soutien des débits de la rivière (hors période de crue), de réalimentation de la nappe alluviale, d'épuration biologique des eaux.
- Les zones humides sont, d'une manière générale, favorables à la biodiversité : les communautés végétales et animales y sont plus abondantes et plus variées qu'ailleurs et comprennent des espèces spécialisées, inféodées à ces types de milieux. Elles sont favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire du fait de la richesse en proies : Vison d'Europe et chauves-souris notamment.

Ces zones humides sont qualifiées d'« **annexes hydrauliques** » des cours d'eau. Elles peuvent se présenter sous la forme de prairies humides, d'anciens bras de la rivière, sources, fontaines, biefs...

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

L'objet de l'action est de restaurer des micro-zones humides (quelques hectares) par relèvement du niveau de la nappe et/ou inondation prolongée des terrains. L'action se déroule en plusieurs étapes :

✓ **Diagnostic et sélection des zones humides à restaurer :**

Sur l'ensemble du site Natura 2000, un diagnostic des annexes hydrauliques non fonctionnelles sera mené : bras morts, bras annexes, biefs, sources, fontaines, zones palustres... ayant perdu leurs connexions hydrauliques avec la rivière principale et vouées à disparaître. On pourra s'appuyer, pour ce diagnostic, sur l'« étude SEGI » (2005) et sur l'inventaire des zones humides du bassin de la Charente, qui sera réalisé dans le cadre du SAGE.

On sélectionnera ensuite les zones d'intervention prioritaires en fonction de plusieurs critères :

- Présence d'ouvrages hydrauliques en aval (ouvrages gérés par les SIAH du bassin de la Seugne, ou par des propriétaires de moulins) permettant, par un réglage adapté, de provoquer un rehaussement de la ligne d'eau par rapport à la situation actuelle, en dehors des périodes de crue,
- Contraintes agricoles ou sylvicoles réduites : peu de parcelles agricoles ou de peupleraies dans la zone concernée ou à proximité, dont l'exploitation pourrait être gênée par l'augmentation de l'humidité du sol et l'inondation prolongée.
- Identification des propriétaires concernés : présentation de la démarche, sélection des zones où les propriétaires sont volontaires pour engager une action de restauration

dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou autre dispositif, recours à la maîtrise foncière de manière ponctuelle.

→ La présence ou non d'espèces invasives.

✓ **Restauration des annexes hydrauliques :**

Engagements rémunérés

- Arrachage et enlèvement de la végétation arborée et arbustive encombrant l'annexe hydraulique
- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage : épandre les produits de curage à proximité de la zone restaurée ou évacuation hors de la zone inondable.
- Si besoin, recreusement n'affectant que les sédiments fins et les limons. Le recreusement ne devra pas être uniforme sur tout le profil en long ; il se fera par des travaux légers de terrassements de surface qui ne doivent pas atteindre la roche mère (et donc entraîner de « drainage » de la nappe ou de la zone humide).
- Modelage des berges en pente douce sur au moins 50% du pourtour de la zone.
- Mise à la lumière partielle de la zone par élagage ou coupe de certains arbres situés en périphérie.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux en dehors de la période allant du 1^{er} février au 1^{er} août ; les réaliser idéalement entre début septembre et fin novembre.
- Utiliser des engins de faible portance afin de ne pas détruire le sol et les berges.
- Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à la structure animatrice.
- Conserver, lorsqu'elles existent des zones arbustives et/ou broussailleuses de 2-3 m de long tous les 20 m en périphérie de la zone.

✓ **Réglage adapté des ouvrages hydrauliques** (cf action A7) : révision du protocole de gestion des ouvrages (du Syndicat, des moulins) afin d'obtenir les niveaux d'eau souhaités dans les espaces naturels ; le réglage des ouvrages devra tenir compte de la présence éventuelle de bâtis (moulins, autres), dans les zones concernées ou à proximité. Information des propriétaires de moulins sur le réglage de leurs ouvrages.

La gestion de ces ouvrages ou l'aménagement de nouveaux ouvrages éventuellement nécessaires pour cette action est à faire dans le respect de la continuité écologique (libre écoulement des sédiments et des espèces animales).

✓ **Entretien régulier des parcelles :**

Engagements rémunérés

- Maintien de l'ouverture de l'annexe hydraulique par une fauche manuelle ou mécanique de la végétation herbacée, avec évacuation des produits de fauche, arrachage des rejets ligneux ;
- Enlèvement raisonné des embâcles.

Engagements non rémunérés

- Réaliser les travaux en dehors de la période allant du 1^{er} février au 1^{er} août ; les réaliser idéalement entre début septembre et fin novembre ;
- Limiter la fréquence des interventions à une fois tous les 8 à 10 ans ;
- Signaler toute apparition d'espèce exotique envahissante à la structure animatrice ;
- Conserver, lorsqu'elles existent des zones arbustives et/ou broussailleuses de 2-3 m de long tous les 20 m en périphérie de la zone.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

La mise en œuvre de cette mesure ne peut être réalisée sans l'accord des propriétaires des parcelles concernées, qui risquent de subir un préjudice du fait de cette action. C'est pourquoi il pourra être proposé un conventionnement ou une acquisition préalable des parcelles des propriétaires volontaires.

Suivant le cas, les opérations peuvent être soumises à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Outils

Contrats Natura 2000, aides directes (subventions), recours à la maîtrise foncière de manière ponctuelle.

Acteurs concernés

SIAH de la Seugne, propriétaires ou ayants-droits, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Charente-Maritime et Charente, AAPPMA locales, Communautés de communes, Communes.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Identification des annexes hydrauliques à restaurer : 15 j soit 6 000 € (action ponctuelle)
- Révision du protocole de gestion des ouvrages : 5 j soit 2 000 € (action ponctuelle)
- Entretien : 2 000 € / ha, à réaliser deux fois sur 5 ans.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 28 000 €

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Régional Poitou-Charentes, Conseils Généraux, Fédération Départementale de Pêche, Communautés de communes, Communes, EPTB Charente.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Agence de l'Eau Adour-Garonne, ONEMA, EPTB Charente, SIAH de la Seugne, entreprises privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés.

Indicateurs de performance : Nombre et surface d'annexe hydraulique restaurée/entretenu, renforcée. Evolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B2, B7

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.2 : Restaurer les fonctionnements naturels des cours d'eau et de leurs annexes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	3 ouvrages à adapter ou effacer A moyen terme : permettre la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Chabot, Anguille (espèce non inscrite en annexe II de la Directive Habitats mais très menacée), Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin.				
Localisation	L'ensemble des cours d'eau				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Le cours d'eau est un milieu vivant dans lequel des espèces aquatiques se déplacent constamment, pour se nourrir, se reproduire, etc. De plus, il transporte des matériaux qui modèlent son lit et constituent des lieux de reproduction. La circulation des matériaux et des espèces aquatiques est souvent entravée par des obstacles. La **continuité écologique** est assurée lorsque circulent librement les sédiments et les espèces aquatiques.

Pour de nombreux cours d'eau, la restauration de cette continuité écologique est indispensable pour atteindre le bon état des eaux, fixé à 2015 par la **Directive Cadre européenne sur l'Eau** (DCE) d'octobre 2000. La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (LEMA) de décembre 2006, qui en découle, a notamment défini un nouveau dispositif de classement des cours d'eau.

La Seugne est un axe migrateur important où des remontées de truites de mer, lamproies marines, et lamproies fluviatiles semblent encore persister, mais seulement en aval de Pons. En amont, la multitude des ouvrages hydrauliques constitue autant d'obstacles à la libre circulation de toutes les espèces aquatiques.

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre :

L'article L214-17 du code de l'environnement permet d'actualiser le « classement » des cours d'eau. La structure animatrice devra veiller à ce que la Seugne et ses affluents figurent bien dans les listes n° 1 et 2 (voir plus loin) et veiller à ce que les solutions techniques les plus pertinentes soient mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique, en mobilisant l'ensemble des moyens mobilisables (conseils techniques, sensibilisation, aides financières...).

Les cours d'eau éligibles au classement au titre de la liste 1 figurent dans le SDAGE Adour-Garonne (dispositions C32 et C40).

Le classement au titre de la 1^{ère} liste a pour conséquence :

- Aucun nouvel ouvrage ne peut être autorisé ou concédé s'il fait obstacle à la continuité écologique ;
- Pour les ouvrages existants, une analyse des conditions de circulation des espèces et de transfert des sédiments doit être menée lors du renouvellement des droits d'usage de l'eau et peut conduire à une exigence d'équipements.

Le classement au titre de la liste 2 permet quant à lui d'imposer la mise en conformité des ouvrages existants avec un délai de 5 ans.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

Diverses techniques sont aujourd'hui disponibles pour améliorer la continuité écologique. Le choix du dispositif à privilégier doit tenir compte des espèces ciblées, de la nature de l'obstacle, de la configuration du site, de l'impact du dispositif proposé sur le milieu naturel. Il n'existe pas de règle prédéfinie dans le choix de telle ou telle solution. Il est nécessaire de travailler au cas par cas.

Technique mise en œuvre	Contrainte d'entretien
Démantèlement	Nécessité d'évaluer les impacts du démantèlement en amont et en aval. Aucun entretien particulier
Gestion d'ouvrage (manipulation des vannes)	Mobilisation en moyens humains pouvant être très importante à certaines périodes de l'année
Automatisation des ouvrages	Entretien régulier
Prébarrages en enrochements	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Rampe enrochement	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Rivière de	Entretien régulier pour gérer les embâcles

contournement	
Passes à bassins successifs à fentes verticales	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passes spécifiques à salmonidés à ralentisseurs plats	Entretien régulier pour gérer les embâcles
Passes spécifiques à anguilles avec substrat plot ou substrat brosse	Entretien régulier pour gérer les embâcles

Conditions particulières d'exécution :

Il convient de privilégier pour cette action les interventions collectives et de recourir aux financements développés à cette fin par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général.

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée, notamment la loi sur l'eau.

Outils

Subventions. Pas de fonds spécifiques liés à Natura 2000 (mise en œuvre des politiques de l'eau).

Acteurs concernés

SIAH du bassin de la Seugne.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : -

OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION A 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : ETAT, EUROPE, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Général

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, ONEMA, FDAAPPMA de Charente et de Charente-Maritime

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateurs de performance : Nombre d'ouvrages aménagés. Evolution du front de colonisation des espèces de poissons migrateurs.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B2, B5, B7

Fiche B7 Amélioration de la gestion des ouvrages de moulins

Priorité :
**

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

- 1.1. : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
1.2 : Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>A court terme : Retrouver une gestion coordonnée du niveau d'eau de la Seugne et de ses affluents A moyen terme : permettre la libre circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Lamproie de planer, Chabot, Vison d'Europe, Loutre.				
Localisation	Sur l'ensemble du site Natura 2000				
Linéaire concerné	Supérieur à 400 km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

D'après l'étude SEGI, 2357 ouvrages, tout type confondu, ont été identifiés sur la Seugne et ses affluents dont 46 % se situent sur la Seugne et 28 % sur le Trèfle. Tous ces ouvrages ont fait l'objet d'un diagnostic qui révèle que plus de 40 % des ouvrages hydrauliques (au nombre de 734) sont en mauvais état ou hors service.

Parmi les obstacles à l'écoulement, les ouvrages hydrauliques des moulins ont une place importante puisqu'une majorité est sous dimensionnée pour faire passer des crues fréquentes telles que les crues décennales et présente une configuration favorisant les formations d'embâcles. Ils sont placés sur les biefs perchés et étaient dimensionnés pour fonctionner uniquement une partie de l'année. En période de crue, les ouvrages étaient débordés et la majorité du débit passait dans le bras de décharge ou le bras naturel.

Jusqu'à 40% de ces ouvrages, en fonction des secteurs, ne permettent pas le maintien du niveau réglementaire d'eau. Ceci est dû à la difficulté pour les propriétaires privés d'assurer le maintien en bon état des ouvrages hydrauliques souvent très anciens, pour des raisons

financières ou par manque de temps et de connaissance sur la réglementation et les enjeux patrimoniaux. Ces ouvrages ne peuvent pas maintenir un niveau d'eau lors de période de déficit hydrique, entraînant des assecs sur plusieurs secteurs. Ces assecs et la baisse du débit fragmentent la rivière en divers tronçons, dégradant la qualité de l'eau par concentration des polluants et baisse du taux d'oxygène dissout. Ceci est dommageable pour plusieurs espèces d'intérêt communautaires, notamment pour la Lamproie de planer et le Chabot qui sont sensibles à la qualité de l'eau, ainsi que pour les espèces en fin de chaîne alimentaire, que sont le Vison d'Europe et la Loutre.

Description de l'action

L'animateur Natura 2000, en charge de la mise en œuvre des actions du DOCOB, assistera les SIAH et le technicien rivière en vue de :

- Sensibiliser les propriétaires de moulins aux questions de fonctionnement hydraulique et biologique de la rivière,
- Définir un protocole de gestion des ouvrages de moulins qui concilie respect des exigences écologiques des habitats et espèces, et besoins des propriétaires,
- Coordonner la gestion des ouvrages des Syndicats avec les ouvrages de moulins.

Outils

Mission d'animation du DOCOB Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne ».

Acteurs concernés

Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime (ADAM 17), propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 4 jours/an, soit 1 600 €/an

BUDGET PREVISIONNEL : 8 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

Partenaires et Structures ressources

Agence de l'eau, collectivité territoriale, Association Départementale des Amis des Moulins de Charente-Maritime (ADAM 17).

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Indicateurs de performance : Nombre d'ouvrages de moulins aménagés. Evolution de la faune indicatrice.

Fiches actions liées ou complémentaires

B1, B2, B5, B6



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Aucun pont construit ou réhabilité sans prise en compte du Vison d'Europe. A court terme : 6 ponts existants (2 à risque maximal et 4 à risque élevé) à adapter au passage du Vison d'Europe. A moyen terme : 9 ponts à risque fort à aménager. L'objectif étant de réduire les risques de collision et de mortalité du Vison d'Europe à court terme afin de maintenir la population à moyen terme.					
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre					
Localisation	L'ensemble du site					
Surface concernée	4435 Ha					
Planification		Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
	ZAR Max et élevé					
	ZAR fort					

Justification de l'action

Cette action vise à mettre en évidence les risques de mortalités du Vison d'Europe, ainsi que d'autres espèces telles que la Loutre, par risque de collision le long des axes routiers du bassin versant de la Seugne, notamment au niveau des ouvrages hydrauliques.

Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur ; il ne peut évoluer que dans les eaux calmes et ne peut nager à contre-courant.

Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée, s'exposant ainsi à des risques de collisions.

La Loutre possède un vaste domaine vital. Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée à un morcellement de son habitat par les infrastructures de transport et l'urbanisation. L'hiver, lors de la montée des eaux, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques devient difficile : si la partie à l'air libre de l'ouvrage devient insuffisante, la Loutre ne s'y engage pas et traverse la chaussée. La mortalité routière est ainsi l'une des principales causes de mortalité directe de la Loutre.

L'adaptation des ponts au passage du Vison d'Europe et de la Loutre est ainsi nécessaire à la conservation de ces deux espèces.

Cette action s'adresse aux gestionnaires du domaine routier (Conseils généraux de Charente-Maritime et de la Charente, communes) et maîtres d'ouvrages (Etat, collectivités, ASF...).

Description de l'action

Modalités techniques de mise en œuvre :

✓ **Aménagements routiers nouveaux :**

Conformément au cadre réglementaire existant, tout projet de travaux, ouvrage, ou aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et de nature à affecter notablement un site Natura 2000 doit faire l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences.

La prise en compte du Vison d'Europe devra intervenir à tous les stades d'élaboration du projet :

→ *Etude préliminaire* : mise en évidence des grands enjeux environnementaux liés au projet

→ *Etude d'APS et étude d'incidences* :

- analyse et cartographie des habitats utilisés par le Vison d'Europe,
- analyse comparative des variantes de projet,
- évaluation des incidences du projet retenu et définition des mesures prévues pour supprimer, réduire, compenser les incidences négatives.

→ *Etude de projet* :

- Définition précise des mesures d'insertion.
- Préconisations pour la phase de chantier.

Le recours à un expert écologue spécialisé pour le calibrage des aménagements et pour le suivi du chantier en phase de réalisation est incontournable.

En outre, certains travaux d'entretien ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques ne sont pas soumis à autorisation administrative, et donc aux études décrites ci-dessus. Un partenariat entre la structure animatrice du DOCOB et les services des infrastructures (Etat, Conseil Général) sera donc à établir afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection du Vison d'Europe hors procédure administrative.

✓ **Aménagement du réseau existant :**

Le diagnostic du DOCOB a permis de hiérarchiser les ouvrages hydrauliques par rapport aux risques potentiels qu'ils présentent pour le Vison d'Europe.

Cette hiérarchisation a localisé :

- 2 sites à risque maximal (RD 252^E sur la commune de Saint-Gemain de Lusignan et RD 142 sur la commune de Marignac) et 4 à risque élevé nécessitant une intervention à court terme. Il s'agit principalement de franchissements situés sur le cours principal de la Seugne, de la Soute et du Trèfle, sur des sections de vallées où les habitats favorables linéaires concentrent les déplacements du Vison vers le pont, et sur des routes au trafic élevé ;
- 9 sites à risque fort nécessitant une intervention à moyen terme ;
- 30 sites à risque moyen nécessitant une intervention à moyen et / ou à long terme ;
- 86 sites à risque faible.

Une restitution de ce diagnostic a été réalisée en 2012 auprès de l'agence territoriale de Jonzac de la Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime, pour engager une réflexion en priorité sur les sites à enjeu maximal. Le Département de la Charente-Maritime a déjà mené, ponctuellement des aménagements sur des ouvrages pour assurer le franchissement de la Loutre et Vison d'Europe (Matha, Saint Césaire...) et conduit actuellement un projet de rétablissement des continuités écologiques sur la RD137 entre la Rochelle et Rochefort, dans le cadre d'un appel à projet national.

Une action de formation auprès des services gestionnaires concernés au risque de collision Vison d'Europe / véhicules, ainsi qu'aux mesures pouvant le réduire pourra être organisée.

La structure animatrice sera associée à l'élaboration des projets d'aménagement de ponts et réalisera un travail d'assistance au maître d'ouvrage :

- Recherche de financements adaptés ;
- Proposition de mesures adaptées localement au passage du Vison d'Europe et à la réduction du risque de mortalité du Vison d'Europe et opportunité de réalisation de ces mesures ;
- Suivi du chantier afin de s'assurer du respect des mesures proposées.

Les modalités de rétablissement de la transparence de l'ouvrage, à adapter au cas par cas suite à un diagnostic préalable, peuvent consister à :

- Faire réaliser une expertise précise du site avant travaux : identification fine des habitats préférentiels du Vison d'Europe aux abords de l'ouvrage, caractéristiques morphologiques du secteur (état des berges, fond du lit du cours d'eau...) ;
- poser des barrières étanches de part et d'autre de l'ouvrage (grillage à maille fine) ;
- installer des caillebotis ou des passages canadiens ;
- installer une « buse sèche » à côté de l'ouvrage hydraulique avec raccordement aux berges naturelles du cours d'eau à une hauteur considérant les crues quinquennales ou centennales ;
- réaliser un ouvrage hydraulique avec banquettes raccordées aux berges naturelles du cours d'eau, permettant aux animaux de circuler à pied sec ;
- reconstituer des berges et un lit de cours d'eau naturels au droit du pont aménagé :
 - * privilégier la conservation des berges et du lit naturels

- * talutage des berges en pente douce permettant leur bonne végétalisation,
 - * plantation des berges si nécessaire, avec des essences adaptées, assurant la stabilité des terres par un développement racinaire important (saules, aulnes, frênes, ormes, ...),
 - * reconstitution d'un lit naturel (sable, galets, graviers) épousant le profil longitudinal du cours d'eau.
- évaluer l'efficacité des aménagements : pose de « pièges-photos »...

Outils

Mission d'animation du DOCOB, contrats Natura 2000, charte Natura 2000.

Acteurs concernés

Maîtres d'ouvrages des projets routiers (Conseils Généraux de Charente et Charente-Maritime, Communes, Etat, ASF) , Animateur du DOCOB, Mission Vison.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : Aménagement des ouvrages hydrauliques existants : 10 000 € / pont

BUDGET PREVISIONNEL : 60 000 € pour 6 ouvrages à risque maximal et élevé.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, maîtres d'ouvrage des infrastructures routières et ferroviaires.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, mission Vison, ONCFS,...

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre d'aménagements réalisés, coût des aménagements.

Indicateurs de performance : Nombre de suivis de chantier réalisés, nombre d'aménagements réalisés/nombre d'aménagements prioritaires, efficacité des aménagements réalisés, nombre de chartes et contrats signés, évolution de la faune indicatrice (indices de présence), évolution des données de collision routière.

Fiches action liées ou complémentaires

B2

**Orientations de conservation à long terme :**

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Réalisation d'une campagne/an d'information et de sensibilisation des piégeurs A court terme : réduction des risques de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles A moyen terme : maintien des populations de Vison d'Europe et de Loutre sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre.				
Localisation	L'ensemble du site				
Surface concernée	4435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La mortalité d'individus de Vison d'Europe et de Loutre, lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles (principalement le ragondin et le rat musqué), telle qu'elle a été pratiquée pendant plusieurs décennies, est certainement l'une des causes de la diminution des populations de ces deux espèces d'intérêt communautaire : empoisonnement par les produits chimiques, mort par pièges-tuants.

Rappelons que le Ragondin, espèce invasive et introduite, contribue à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces de la Directive Habitats, notamment le Vison d'Europe et la Loutre. Outre les dégâts aux cultures, aux berges et aux ouvrages, et les risques sanitaires (transmission de la leptospyrose), les ragondins déstabilisent les

écosystèmes aquatiques par la mise en suspension des vases qui augmente la turbidité de l'eau et la dégradation des herbiers aquatiques et de la végétation rivulaire.

La lutte contre ce facteur de mortalité a fortement avancé durant la période des 1^{er} et 2^{ème} plans de restauration du Vison d'Europe (2000-2004 ; 2007-2011) ; la Loutre a également profité des mesures mises en œuvre. Elles ont été le résultat d'un intense travail d'information et de concertation avec tous les partenaires locaux (FDGDON, piégeurs agréés, chasseurs...) et la « mission Vison ». Dans le secteur d'étude, les principales mesures mises en place ont été :

- le remplacement des campagnes d'empoisonnement des rongeurs aquatiques par des campagnes de piégeage ;
- le remplacement des pièges tuants par des pièges cages aux abords des cours d'eau ;
- l'équipement des pièges cages de « trous à Visons » : seuls des pièges cages équipés de trous à Visons sont utilisés (ouverts d'avril à août) ;
- le déclassement du putois du statut de nuisible dans les départements de la Charente et de la Charente Maritime.

L'objectif de cette action, en cohérence avec le deuxième plan de restauration du Vison d'Europe (période 2007-2011), est de poursuivre le travail afin de parachever les actions engagées et maintenir, pour d'autres actions futures, la dynamique enclenchée.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Informier, former, et adapter les pratiques de piégeage :

- Poursuivre les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des organismes chargés de la lutte contre les rongeurs aquatiques classés nuisibles : présentation et identification du Vison d'Europe, risque de confusion avec les autres espèces, utilisation des pièges cages équipés de trous à Visons... ;
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des piégeurs agréés, inciter les piégeurs non agréés à suivre une formation ;
- Poursuivre l'équipement des associations en pièges cages équipés d'un trou à Vison et en kits d'échappement ;
- Réaliser un recensement exhaustif des piégeurs exerçant sur la vallée (Seugne et affluents) ;
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de renforcer le réseau de bénévoles ;
- Mener des campagnes coordonnées de piégeage des ragondins, annuellement ;
- Informer les élevages avicoles.

Favoriser et accompagner les démarches collectives de régulation du Ragondin :

Les opérations de lutte collective contre le Ragondin sont coordonnées au niveau départemental par les FDGDON. Il convient d'encourager et d'accompagner une pratique coordonnée et ciblée de régulation des effectifs de Ragondin à l'échelle du site Natura 2000. Cette coordination est essentielle pour que les effets soient durables et éviter de nuire aux efforts de lutte d'un territoire donné par rapport à des secteurs voisins non engagés dans la lutte.

La lutte collective contre le Ragondin fait l'objet d'un arrêté préfectoral annuel organisant la lutte et prévoyant un dispositif de suivi des populations de Ragondin sur l'ensemble du bassin hydrographique. La structure animatrice établira une démarche partenariale avec les FDGDON afin de prendre connaissance des résultats du dispositif de suivi et veillera à ce que le plan de lutte retenu sur le site Natura 2000 soit conforme aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Toute réglementation afférente en vigueur doit être respectée notamment la loi sur l'eau, les arrêtés préfectoraux relatifs au classement des espèces nuisibles et aux modalités de régulation.

Outils

Mission d'animation, aides directes.

Acteurs concernés

Collectivités, piégeurs agréés, FDC 16 et 17, ACCA, SIAH, entreprises privées.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Achat de cages-pièges équipées d'un trou à Vison (pour assurer les équipements supplémentaires et le renouvellement) et de kits d'échappement ; environ 50 €/piège
- Formation des bénévoles et campagnes d'information (3 jours/an) :
- Temps d'animation : 1 jour/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

DDT, FDGDON, Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures, Associations Départementales des Piégeurs Agréés

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de cages équipées mises à disposition, nombre d'animations réalisées.

Indicateurs de performance : non observation de cages non équipées, évolution de cages équipées distribuées, nombre de personnes assistant aux réunions d'information et ayant reçu une formation de piégeurs.

Fiches action liées ou complémentaires

B10


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.3 : Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Aucune prolifération de la jussie au sein du bassin de la Seugne. A court terme : maîtrise de la progression des espèces exotiques envahissantes A moyen terme : absence d'incidences négatives, directes ou indirectes de ces espèces, sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Gazons amphibies annuels septentrionaux Tapis immergés de Characées Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels Végétations immergées des rivières Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Chabot, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin.				
Localisation	Ensemble du réseau hydrographique du site et les plans d'eau.				
Linéaire concerné	Supérieur à 400km de linéaire et 343 plans d'eau.				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les espèces exotiques invasives (Ecrevisses Américaines et de Louisiane, Jussies, Renouée du Japon) contribuent à un déséquilibre des écosystèmes dans lesquels évoluent les espèces et habitats d'intérêt communautaire. De plus, les moyens de lutte contre ces espèces, s'ils ne sont pas conduits dans une logique de « lutte raisonnée », respectueuse de l'environnement, ont également des conséquences sur le maintien des habitats et espèces de la Directive Habitats. L'objet de cette action est donc d'accompagner cette lutte raisonnée.

La présente fiche concerne principalement les Jussies (*Jussiaea repens* et *Jussiaea grandifolia*), le cas du Ragondin ayant été traité dans la fiche A9 : ces plantes amphibies colonisent les milieux aquatiques d'eau stagnante ou peu courante, bien éclairés ; elles peuvent se développer jusqu'à 3 m de profondeur et sont capables de recouvrir rapidement une grande surface d'eau libre en éliminant la flore locale et en réduisant les capacités d'accueil de la faune.

Les objectifs visés sont le contrôle de la prolifération et la régulation de ces espèces invasives ayant des impacts significatifs sur le fonctionnement écologique des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Espèces végétales :

- Poursuite d'un arrachage manuel de la Jussie à partir de la voie d'eau afin de briser la dynamique de croissance de la plante et de protéger le cours d'eau de la contamination par le bouturage, et privilégier l'application d'une méthode douce ; interdire le traitement chimique ;
- Lors des interventions dans le cours d'eau, veiller à ce que le matériel ne favorise pas l'introduction de jussies car l'espèce bouture facilement dès qu'il y a fragmentation ;
- Renforcer la surveillance, hors du cours principal, dans les bras secondaires, fossés, plans d'eau... Procéder à un arrachage manuel dès que la présence de l'espèce est constatée ;
- Renforcer l'information de la population : distribution d'une plaquette sur les espèces proliférantes indésirables.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Action à coordonner avec le programme d'action d'entretien des berges des SIAH du bassin de la Seugne et la Communauté de communes de Haute-Saintonge qui réalise chaque année une campagne d'arrachage de jussie.

Outils

Programmes de travaux existants.
Mission d'animation.

Acteurs concernés

SIAH du bassin de la Seugne, FDAAPPMA.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 2 jours/an, soit 800 €/an.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, collectivités locales, Agence de l'Eau.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, SIAH du bassin de la Seugne, Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente, AAPPMA, associations d'insertion, propriétaires.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signées ; nombre de réunions organisées.

Indicateurs de performance : évolution de la surface d'herbiers traités, pourcentage de végétaux envahissants connus traités, évolution de la végétation, évolution de la faune indicatrice, avancée du front de colonisation des herbiers ; nombre de participants aux réunions.

Fiches action liées ou complémentaires

B9

Fiche B11 **Gestion des mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies** Priorité : **



Orientations de conservation à long terme :

- 1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- 3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 3.2 : Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	8 ha de mégaphorbiaie ou magnocariçaie ou phragmitaie gérés 10 contrats Natura 2000 ou chartes Natura 2000 ou MAEt signés A court terme : maintien des superficies de mégaphorbiaies et de magnocariçaies sur le site A moyen terme : maintien de ces habitats dans un bon état de conservation, préservation des populations animales qui y sont associées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Mégaphorbiaies				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères, Cuivré des marais				
Localisation	les habitats de mégaphorbiaies, cariçaies et phragmitaies du site (bonne représentation entre Jonzac et Pons)				
Surface concernée	Environ 80 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les mégaphorbiaies correspondent à l'évolution spontanée de prairies hygrophiles abandonnées qui ne bénéficient plus d'un entretien régulier par la fauche ou le pâturage. Appelées localement les « Nauves », ces « friches humides » ne présentent pas de ligneux mais un cortège de plantes herbacées hautes caractéristiques. Elles correspondent à un stade intermédiaire d'une dynamique végétale qui les conduirait vers le boisement de frênes. Leur présence localement n'est donc pas pérenne mais il s'avère intéressant de conserver à l'échelle de la vallée une proportion de ces milieux d'une grande richesse sur le plan de la

flore et de l'entomofaune. De plus, il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire et qui figurent parmi les habitats préférentiels du Vison d'Europe.

Les cariçaies et les phragmitaies correspondent à des secteurs très humides où la végétation spontanée est dominée par des grandes laïches (*Carex sp.*) ou des roseaux (*Phragmites australis*).

Dans la vallée de la Seugne et de ses affluents, les mégaphorbiaies se rencontrent sous forme de linéaires le long du réseau hydrographique et sous forme de parcelles dans le lit majeur. Par ailleurs, les mégaphorbiaies peuvent se maintenir sous des peupleraies dans la mesure où la plantation est peu dense, réalisée sans drainage, sans travail du sol, et sans utilisation de produits chimiques.

Les mégaphorbiaies, magnocariçaies, phragmitaies peuvent ainsi être préservées à travers plusieurs mesures du DOCOB :

- Gestion environnementale des cours d'eau et de la végétation des berges (action A4),
- Entretien des mégaphorbiaies, magnocariçaies et phragmitaies (objet de la présente action),
- Gestion environnementale des peupleraies (action C4)

Leur entretien nécessite des interventions visant la ré-ouverture du milieu, qui a tendance à se fermer par colonisation de ligneux. La fauche avec exportation contribue au maintien des espèces de flore caractéristiques qui sont également les plantes hôtes de nombreux insectes.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN CEUVRE :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, de restauration et d'entretien selon les modalités d'intervention suivantes :

✓ **Conservation :**

Engagements :

- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle ou de la rive en mégaphorbiaie, cariçaie ou phragmitaie ;
- Pas de fertilisation organique ou minérale ;
- Pas de traitement phytosanitaire ;
- Pas de drainage, pas de plantation ;
- Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février.

Recommandations :

- Fauche d'entretien tous les trois à cinq ans avec exportation des produits de fauche ;
- Fauche de la parcelle du centre vers la périphérie de la parcelle (fauche centrifuge) afin de permettre la fuite de la faune (à adapter selon la surface de la parcelle).

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 5 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Entretien :**

- Une fauche tous les trois à cinq ans, pour limiter la fermeture du milieu et l'évolution vers le boisement ;
- Enlèvement, conditionnement des produits de fauche ;
- Exportation et si possible valorisation des produits évacués (compost, paillage, litière...);
- Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février.

✓ **Restauration :**

- Débroussaillage d'ouverture en mosaïque : coupe, abattage des ligneux, (action ponctuelle) ;
- Broyage et exportation des rémanents ;
- Puis entretien annuel pendant 3 ans, par fauche avec élimination des rejets de ligneux et exportation des déchets végétaux ;
- Période d'intervention : du 15 septembre au 15 février.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Action à coordonner avec le programme d'action d'entretien des berges des SIAH du bassin de la Seugne.

Les modalités de mise en œuvre de la fauche (mécanique, manuelle...) devront être adaptées en fonction de la configuration du site (taille, hydromorphie...).

Outils

Actions de conservation : Charte Natura 2000,
Actions d'entretien et restauration : contrat Natura 2000, MAEt.

Acteurs concernés

Contractants : propriétaires ou ayants-droits.

Coûts, budget et plan de financement

COÛT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Entretien : 400 € à 4 000 € / ha (en fonction des conditions d'exportation)
- Restauration : 1000 à 6 000 € / ha (en fonction des conditions d'exportation)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 8 000 € à 80 000 € (pour 4 ha en entretien)
10 400 € à 88 000 € (pour 4 ha en restauration puis entretien)
Soit un total de 18 400 € à 168 000 €.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, animateur MAEt

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signés. Superficie de mégaphorbiaies, cariçaies, roselières sous chartes et contrats.

Indicateurs de performance : évaluation de la superficie de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières à comparer avec le diagnostic, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

B5, D4

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.1 : Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.

1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court terme : maintien des plans d'eau dans leur état et usage actuels, favorables à la Cistude d'Europe A moyen terme : maintien voire renforcement des populations de Cistude d'Europe sur le site.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèce d'intérêt communautaire concernée	Cistude d'Europe				
Localisation	Plans d'eau ou sections de rivière où la présence de la Cistude d'Europe est confirmée.				
Surface concernée	Superficie totale : environ 30 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La Cistude d'Europe est une petite tortue d'eau douce devenue rare à l'échelle européenne et nationale, dont la présence est attestée sur la Seugne près de Jonzac, sur des affluents de la Seugne ainsi que sur des plans d'eau.

La Cistude est inféodée aux eaux dormantes tièdes, garnies d'une abondante végétation aquatique et pourvues de plages où elle peut se chauffer au soleil.

L'espèce est aujourd'hui présente au moins sur les communes de Jonzac, Saint-Maigrin (étang), le Tâtre, Touverac, Saint-Simons de Bordes, Soubran.

La Cistude utilise probablement le réseau hydrographique pour se déplacer.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation, de restauration et d'entretien selon les modalités suivantes :

✓ **Conservation et entretien :**

L'action consiste à maintenir l'état actuel des rivières et plans d'eau qui est favorable à l'espèce. Les précautions à prendre sont :

Engagements :

- Maintien des plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels ;
- Pas de terrassement ni de reprofilage des berges ;
- Pas de travail du sol sur les sites identifiés de ponte (cf action E4) ;
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs nouvelles (pêche, autres) ou touristiques susceptibles d'affecter l'espèce ;
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice ;
- Maintien d'une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30 % de la surface du plan d'eau) ;
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans une bande de 20 m autour des rives ; dans tous les cas, respecter la Zone de Non Traitement (ZNT) des produits utilisés.

Recommandations :

- Préserver la tranquillité des animaux en limitant l'accès des promeneurs, des pêcheurs à une partie du point d'eau ;
- Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la Cistude par rapport à l'accès du bétail.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°8 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Amélioration des potentialités d'accueil de la Cistude d'Europe :**

Les plans d'eau et mares existants peuvent être améliorés dans le but de créer des conditions favorables à l'espèce, dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Il s'agit alors de :

- Profiler les berges du plan d'eau en pente douce (inférieure à 10 %) sur au moins 30% du périmètre de l'étang ;
- Désenvaser si nécessaire par techniques douces (type vieux fonds vieux bords), respectant le profil des berges et exportation des matériaux ; les déblais sableux peuvent être répartis en plage à proximité directe du plan d'eau, créant ainsi un site favorable à la ponte de l'espèce ;
- Dégager de manière sélective la végétation de berges afin de créer des zones de repos ensoleillées pour l'espèce, et maintenir la végétation d'hélophytes (roseaux, massettes, ...) ;
- Exporter les déchets végétaux, sauf quelques troncs et branchages laissés sur place, constituant ainsi une zone de repos et d'abri pour l'espèce ;

- Effectuer les éventuels travaux de désenvasement de la pièce d'eau en période d'activité de l'espèce (mars à octobre) ;
- Ne pas intervenir dans les zones de ponte avérées identifiées à l'occasion des suivis scientifiques (cf action E4).

Les plans d'eau dont la qualité est à améliorer doivent être localisés dans un rayon de 1 km maximum d'un plan d'eau où l'espèce est présente.

Les actions de restauration doivent être suivies des actions de maintien citées plus haut et incluses dans la charte Natura 2000.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Respect d'éventuelles contraintes liées à la loi sur l'eau.

Diagnostic préalable du plan d'eau par l'animateur Natura 2000.

Outils

Conservation et entretien : charte Natura 2000.

Amélioration des potentialités d'accueil de la Cistude d'Europe : contrat Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants-droits, CREN Poitou-Charentes.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Animation charte et contrat : 7,5 j pour 10 chartes ou contrats soit 4 500 €

- Amélioration des conditions d'accueil de la Cistude d'Europe : 1 000 €/ha de plan d'eau

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 14 500 € (pour 10 plans d'eau de 1 ha de superficie en moyenne).

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, propriétaires, entreprises privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats et chartes signés. Superficie de plans d'eau et cours d'eau sous chartes et contrats.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice, évolution du coût moyen de la restauration par rapport au coût prévisionnel.

Fiches action liées ou complémentaires

B13

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Objectifs de développement durable :

1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>A court terme : informer les propriétaires de plans d'eau sur les bonnes pratiques de gestion</p> <p>A moyen terme : amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	<p>Gazons amphibies annuels septentrionaux</p> <p>Tapis immergés de Characées</p> <p>Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes</p> <p>Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes</p> <p>Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels</p> <p>Végétations immergées des rivières</p> <p>Végétations immergées des rivières oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres</p> <p>Végétations immergées des ruisseaux et petites rivières eutrophes neutres à basiques</p>				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Chabot, Anguille (espèce non inscrite en annexe II de la Directive Habitats mais très menacée), Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin. Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Chabot, Anguille (espèce non inscrite en annexe II de la Directive Habitats mais très menacée), Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin.</p>				
Localisation	Plans d'eau				
Surface concernée	Superficie totale : 124 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Le site Natura 2000 comprend de nombreux plans d'eau, communaux ou privés, le plus souvent situés au fil de l'eau ou en dérivation d'un cours d'eau.

Les plans d'eau participent à la structuration du paysage et certains présentent un intérêt biologique du fait des habitats et des espèces qu'ils accueillent (étang de Saint-Maigrin, étang de Soubran...). Ils ont aussi une valeur économique du fait des activités qui s'y développent : baignade, pêche, agrément, pisciculture, irrigation, abreuvement du bétail...

Toutefois la présence des plans d'eau et les usages associés et leur gestion peuvent générer des impacts négatifs sur la gestion de la ressource en eau et sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces impacts sont plus importants pour les plans d'eau situés au fil de l'eau, ou connectés au réseau hydrographique :

- Impacts sur la gestion quantitative : faiblesse des débits des cours d'eau en aval des plans d'eau, notamment en période estivale ;
- Impacts sur la qualité de l'eau et l'écosystème aquatique : réchauffement des eaux et baisse du taux d'oxygène dissous en aval des plans d'eau, relargage de matières en suspension lors des vidanges, introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les cours d'eau...

Afin de réduire les altérations provoquées par les plans d'eau, des informations sur les bonnes pratiques de gestion des plans d'eau seront diffusées auprès des propriétaires.

Description de l'action

Il s'agit de diffuser des informations sur la « bonne gestion des plans d'eau » qui pourront prendre la forme :

- D'un guide comprenant des fiches thématiques de gestion ;
- De réunions d'informations auprès des propriétaires.

Elles expliqueront les conditions réglementaires et les préconisations techniques dans lesquelles seront réalisées les différentes formes d'entretien des plans d'eau :

- ✓ Gestion des vidanges : rappel réglementaire, préconisations en matière de périodicité, période de vidange, durée de la vidange, durée de l'assec, limitation des rejets, limitation de la diffusion d'espèces indésirables,...
- ✓ Gestion de la prise d'eau ;
- ✓ Entretien raisonné de la végétation des berges ;
- ✓ Lutte contre l'eutrophisation ;
- ✓ Information sur les espèces invasives.

Des fiches techniques pourront aussi concerner les aménagements destinés à diminuer les impacts négatifs :

- ✓ Installation d'un moine ;
- ✓ Installation d'un lit filtrant en aval du plan d'eau ;
- ✓ Installation d'une pêcherie ;
- ✓ Restauration de la continuité écologique.

Outils

Mission d'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Haute vallée de la Seugne ».

Acteurs concernés

Propriétaires de plans d'eau.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Rédaction des fiches thématiques : 8 jours, soit 3 200 €

- Réunions d'information : 1 jour/an, soit 400 €/an.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 5 200 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

FDAAPPMA de Charente et Charente-Maritime, ONEMA.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de fiches thématiques rédigées, nombre de réunions d'informations tenues.

Indicateurs de performance : intégration effective des préconisations dans la gestion des plans d'eau.

Fiches action liées ou complémentaires

B12

C. Gestion des espaces agricoles

- C1 Maintien et gestion par la fauche et le pâturage des prairies alluviales
- C2 Développement des dispositifs enherbés
- C3 Plantation et entretien de haies
- C4 Plantation, entretien et création d'arbres têtards

Fiche C1



Maintien et gestion par la fauche et le pâturage des prairies alluviales

Priorité :

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
2.1 : Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	400 ha de prairies sous contrat Natura 2000 ou MAEt ou charte Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de prairies sur le site A moyen terme : maintien des prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire et maintien des espèces d'intérêt communautaire liées										
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Pas d'habitats d'intérêt communautaire mais des habitats d'espèces : prairies humides eutrophes, pâtures mésophiles, prairies de fauche de basse altitude										
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, chiroptères, Agrion de Mercure, Damier de la succise, Cuivré des marais										
Localisation	Les parcelles en prairies du site Natura 2000										
Surface concernée	1608 Ha de prairie										
Planification	<table border="1"><thead><tr><th>Année N</th><th>Année N+1</th><th>Année N+2</th><th>Année N+3</th><th>Année N+4</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></tbody></table>	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4							

Justification de l'action

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échanquées, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Cuivré des marais). De plus, les prairies jouent de nombreuses fonctions dans le territoire : physiques (zones de régulation hydrologique, épuration des eaux), économiques (support de l'activité d'élevage), paysagères...

La superficie des prairies a beaucoup régressé au cours des dernières décennies, passant de 20 % de la SAU en 1979, à 11 % de la SAU en 2000, mettant en évidence la fragilité de l'activité de l'élevage. Il faut donc veiller à maintenir les prairies existantes en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Leur conservation passe par un mode d'entretien de l'espace qu'il importe de conserver : fauche et/ou pâturage.

En outre, la diversité biologique peut être accrue par certaines pratiques :

- Ainsi la mise en pâturage tardive et la fauche tardive ont un effet bénéfique car elles permettent à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont le Vison d'Europe et les chauves-souris ;
- Les apports de fertilisants doivent être limités car ils provoquent une modification des peuplements végétaux en favorisant les espèces nitrophiles banales, fortement compétitives, au détriment du cortège de plantes à fleurs des prairies naturelles.

L'outil de mise en œuvre de ces pratiques extensives favorables à la biodiversité est la Mesure Agro-environnementale territorialisée (MAEt), dont les cahiers des charges sont définis à partir d'un certain nombre d'engagements unitaires définis au niveau national.

Pour chaque engagement unitaire des points des cahiers des charges sont à préciser en fonction des territoires, des enjeux écologiques et des objectifs du DOCOB : par exemple la nature des surfaces éligibles, les périodes d'intervention, le matériel utilisé...

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

- **Contenu :**

Mesure 1 : Gestion extensive des prairies avec retard de fauche

Enjeux :

Mesure 1a : enjeu « simple » de maintien des surfaces en prairies, prévention de la déprise ou de l'accroissement des surfaces cultivées.

Mesure 1b : enjeu de maintien de la diversité floristique des prairies, favorable aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, Cuivré des marais, Damier de la Succise,...)

- Pression de pâturage : chargement moyen annuel maximal 1,4 UGB/ha.
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Limitation de la fertilisation : Pour chaque parcelle engagée, limitation de
la fertilisation azotée totale à 95 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
la fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,
la fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.

- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars.
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 1a)
 - 20 juin (mesure 1b).

Pour les mesures 1a et 1b, la préconisation forte du CSRPN est une fertilisation maximale de 60/60/60 unités/ha/an de NPK, afin d'homogénéiser les cahiers des charges à l'échelle des sites Natura 2000 du bassin de la Charente.

Mesure 2 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation

Enjeu :

Amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer...)

- Pression de pâturage : chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/ha.
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).

Mesure 3 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation et retard de fauche

Enjeux :

Mesure 3a : enjeu « simple » de maintien des surfaces en prairies, prévention de la déprise ou de l'accroissement des surfaces cultivées et amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer...)

Mesure 3b : enjeu de maintien de la diversité floristique des prairies, favorable aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères, Cuivré des marais, Damier de la Succise,...) et amélioration de l'état de conservation des cours d'eau, habitat d'espèces d'intérêt communautaire (Vison d'Europe, Loutre, Chabot, Lamproie de Planer...)

- Pression de pâturage : chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/ha.
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'ilot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars.
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 3a)
 - 20 juin (mesure 3b)

Recommandations :

- Fauche des parcelles à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune.
- Pratiquer de préférence une fauche tardive, idéalement, aucune intervention jusqu'à fin août en faveur des papillons, notamment du Cuivré des marais.
- Préserver une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons, les criquets, sauterelles, ... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année),
- Limiter la pression de pâturage à moins de 1 UGB/ha annuel dans le cas des prairies à molinie ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont éligibles les prairies « normalement productives » exclusivement pâturées ou fauchées et pâturées.

Outils

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000, MAEt.

Acteurs concernés

Exploitants agricoles (surfaces en SAU) ou propriétaires non agriculteurs (surfaces hors SAU).

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Mesure 1a : 125 € / ha / an

Mesure 1b : 258 €/ha/an

Mesure 2 : 259 € / ha/an

Mesure 3a : 282 € / ha / an

Mesure 3b : 416 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL MAXI SUR 5 ANS : 832 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, animateur MAEt

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signées. Superficie de prairies sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C2


Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable

2.2 : Encourager la conversion de parcelles cultivées en surface en herbe.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	100 ha de bandes ou parcelles enherbées A court terme : augmentation de la superficie des habitats favorables au Vison d'Europe A moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au Vison d'Europe, à la Loutre, à la Lamproie de Planer et au Chabot				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Végétation immergée des rivières				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de Planer, Chabot, Damier de la Succise, Cuivré des Marais				
Localisation	Les parcelles en cultures du site Natura 2000				
Surface concernée	4332 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes au-delà des couverts exigés dans le cadre de l'éco-conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

En effet, le Vison d'Europe, la Loutre, le Chabot et la Lamproie de Planer, sont dépendants, directement ou non, de la qualité de l'eau : par exemple, la richesse en proies pour le Vison et la Loutre est intimement liée à la qualité de l'eau.

Les différents travaux menés sur l'étude des pollutions diffuses d'origine agricole ont mis en évidence l'efficacité des dispositifs enherbés en ce qui concerne la rétention et la dégradation des produits phytosanitaires, des matières organiques en suspension, et des éléments minéraux (nitrates, phosphates).

Les bandes enherbées présentent également un réel intérêt vis-à-vis de la diversité biologique. Ce sont des zones où la flore peut se diversifier de façon remarquable (plantes nectarifères, graminées) et où de nombreux animaux trouvent des lieux de repos, de nourrissage, de refuge face aux prédateurs, et de reproduction. Enfin, elles jouent le rôle de corridor écologique, où les déplacements des espèces et les échanges de population sont facilités. Elles peuvent être donc utilement développées le long du réseau hydrographique (cours d'eau, fossés) mais aussi le long d'habitats naturels terrestres (haies, frênaies, mégaphorbiaies, ...).

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Il s'agit de créer et d'entretenir un couvert herbacé en bandes ou sur la totalité d'une parcelle localisées le long d'un cours d'eau, ruisseau, fossé, haie, mégaphorbiaie ou autre habitat remarquable :

- ✓ **Mesure 1 : Développement de dispositifs enherbés**
 - sur la totalité d'une parcelle,
 - ou le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum (y compris la largeur obligatoire),
 - ou en bordure de haie et de zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 m minimum

- ✓ **Mesure 2 : Développement de dispositifs enherbés suivi d'un entretien des parcelles enherbées par fauche et/ou pâturage avec retard de fauche et/ou absence totale de fertilisation**

Mesures communes :

- Développement d'un dispositif enherbé sur la totalité de la parcelle, ou le long d'un cours d'eau sur une largeur de 10 m minimum, ou en bordure d'une haie ou d'une zone sensible (fossé, mare, étang, mégaphorbiaie...) d'une largeur de 3 m minimum
- Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...),
- Absence de désherbage (sauf localisé),
- Entretien par fauche au moins une fois par an, ou pâturage,
- Maîtrise des refus et des ligneux et extraction des rémanents : fauche ou gyrobroyage des refus de pâturage ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé,
- Enregistrement des interventions mécaniques et/ou des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes),
- Absence de pâturage du 15 décembre au 15 mars

Mesures optionnelles :

- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée) ; absence de fauche ou broyage jusqu'au :
 - 20 mai (mesure 2a)

- 20 juin (mesure 2b)
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux (mesure 2c)

Recommandation : Fauche des parcelles à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, viticulture.

Outils

MAEt.

Acteurs concernés

Contractants : exploitants agricoles.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Mesure 1 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles entières) : 138 €/ha/an
- Mesure 2 : Gestion du couvert herbacé et enregistrement des interventions: 93 €/ha/an
- Mesure 2a : Retard de fauche jusqu'au 20 mai : 23 €/ha/an
- Mesure 2b : Retard de fauche jusqu'au 20 juin : 157 €/ha/an
- Mesure 2c : Absence totale de fertilisation : 166 €/ha/an

Soit un montant total compris entre 138 €/ha/an et 577 €/ha/an en fonction de la combinaison des engagements unitaire choisie dans le cadre du programme MAEt.

BUDGET PREVISIONNEL MAXI SUR 5 ANS : 288 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signés. Superficie de parcelles sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

C1


Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

2.3 : Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	10 km de haies plantées A court terme : augmentation du linéaire de haies dans le lit majeur A moyen terme : amélioration de la qualité de l'eau et du milieu aquatique, favorable au Vison et à la Loutre				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Chabot, Chiroptères, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en cultures et en prairies du site Natura 2000				
Surface concernée	5940 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action



Les arasements de haies tels qu'ils ont été pratiqués au cours des dernières décennies engendrent de nombreuses perturbations du milieu aquatique : en période pluvieuse, les ruissellements et les apports hydriques à la rivière sont accrus ce qui provoque érosion des berges et du lit des cours d'eau, et submersions soudaines de la plaine

alluviale ; les filtres biologiques à l'égard de la pollution diffuse que constituent les haies se raréfient, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité des eaux.

La plantation de haies dans le site Natura 2000, en pied de versant, et dans les secteurs du lit majeur où le maillage bocager s'est beaucoup simplifié permettrait une meilleure régulation du régime hydrologique et une amélioration de la qualité des eaux de la Seugne, favorables à la biodiversité. En outre, les haies constituent autant de corridors de déplacement favorables aux chauves-souris.

Par ailleurs, les haies ont de nombreuses fonctions dans le territoire agricole :

- Climatiques : effet brise-vent, régulation climatique, abri du bétail ;
- Hydrologiques : ralentissement des ruissellements et limitation des crues ;
- Protection des sols contre l'érosion pluviale ;
- Lutte biologique : maintien des prédateurs des ravageurs des cultures.

Description de l'action

La présente action vise à assurer la gestion, la restauration et la plantation des haies en milieu agricole.

Elle est complémentaire notamment de l'action C3a « Régénération, enrichissement, création de boisements alluviaux » qui porte spécifiquement sur les boisements naturels de bord de cours d'eau.

Les caractéristiques optimales d'une haie lui permettant d'assurer pleinement les différentes fonctions décrites ci-dessus sont les suivantes :

- Continuité de la végétation ;
- Haie en connexion avec d'autres haies ou milieux naturels existants (boisements, cours d'eau, ...);
- Largeur de la haie à maturité supérieure à 4 m ;
- Strates diversifiées : herbacée, arbustive, arborée ;
- Espèces végétales diversifiées, essences locales.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **Elaboration d'un schéma cohérent et concerté de conservation/plantation :**

- Elaboration d'un plan cohérent de conservation/plantation prenant en compte les enjeux environnementaux (protection et développement de corridors écologiques), touristiques, et d'exploitation des parcelles (accès aux parcelles) ;
- Consultation des propriétaires et exploitants des parcelles concernées et des autres partenaires (communes, ACCA...) : information, sensibilisation au projet, recueil et intégration des avis ...

✓ **Entretien (engagements non rémunérés)**

- Conserver et entretenir les haies et arbres isolés sans les transformer (arrachage) et sans remplacer les arbres spontanés par des arbres de rapport ;
- Taille de la haie :
 - * taille latérale une fois tous les deux ans en moyenne, en se limitant aux repousses consécutives au précédent entretien ;
- Conserver une diversité structurale maximale (strates herbacée haute, strate arbustive, strate arborée, arbres de haut jet, têtards...) et une diversité d'espèces autochtones aussi grande que possible ;
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe, ou broyage sur place ;
- Intervention hors période sensible pour la faune ; réaliser l'entretien de la haie entre le 1^{er} septembre et le 15 février ;
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (type lamier d'élagage pour les tiges dont le diamètre est supérieur à 2 cm) ;
- Limiter l'élimination des arbres ou branches mortes aux secteurs présentant un danger réel de sécurité (chute) ;

- Pas de fertilisation ;
 - Pas de traitement phytosanitaire, sauf localisé ;
 - Pas d'introduction volontaire d'espèces exogènes ou d'ornement. Les espèces à éviter strictement sont : Peuplier, Erable negundo, Buddleia, Robinier faux-acacia, Ailante, Tamaris, Baccharis.
- ✓ **Régénération (engagements rémunérés)**
- Effectuer des replantations (plants ou bouturages) d'arbres et/ou d'arbustes, de tiges ou de cépées, dans les zones endommagées par des tempêtes ou exploitées, en maintenant (ou confortant) la diversité de la haie avec des arbres de haut jet (Frênes, Chênes), de grands arbustes (Prunellier, Erable champêtre, Aubépine, Noisetier...) des petits arbustes (Troène, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin...) et des zones herbacées ;
 - Effectuer les recépées des essences traitées en taillis ou en cépées tous les 15 à 20 ans environ (dès que la haie se dégarnit à la base) ;
 - Assurer chaque année une vérification de l'état général de la haie. Eliminer systématiquement de manière mécanique ou manuelle les espèces invasives ou d'ornement.
- ✓ **Plantation (engagements rémunérés) :**
- Plantation de haies en limite du lit majeur (pied de versant) et à l'intérieur du lit majeur, dans les secteurs où la maille bocagère est très simplifiée ;
 - Pour chaque haie, plantation de deux lignes espacées de 1,5 m avec un plant au mètre sur chaque ligne, en quinconce ;
 - Pour chaque haie plantée : plantation de deux strates minimum (strates arborée et arbustive) ;
 - Plantation à réaliser de novembre à mars ;
 - Utilisation d'un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique qui interdit toute vie aux insectes, aux petits mammifères et à la faune du sol) ;
 - Pas de fertilisation ;
 - Plantation uniquement d'essences locales et le cas échéant, d'essences résistantes à la sécheresse (se référer à la liste préconisée par la Région Poitou-Charentes) : arbres (frêne commun, chêne pédonculé, aulne, saule roux, saule cendré, saule blanc, érable champêtre,...), et arbustes (cornouiller sanguin, fusain d'Europe, troène, viorne lantane, viorne obier, prunellier, bourdaine, chèvrefeuille...) ;
 - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m bordant les cours d'eau et dans les zones humides ;
 - Réaliser un entretien annuel pendant 3 ans après la plantation :
 - En fin de printemps, désherbage manuel au pied des plants,
 - En hiver, regarnis en paille de la ligne de plantation et remplacements des plants morts,
 - Réalisation de tailles de formation (port en buisson, en cépées, ou formation d'un tronc) et d'élagages sur les arbres de haut-jets qui pourront se poursuivre jusqu'à obtention de la structuration souhaitée.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont visées en priorité par cette mesure les parcelles dépourvues, sur au moins un côté, d'une haie arborée.

Conditions d'éligibilité du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) du Conseil Général de Charente-Maritime : plantation d'une haie de plus de 100 m (continue ou discontinue) ou d'une bande boisée de 4 à 10 m de large et plus de 100 m de long.

Outils

Le programme d'Entretien et de Valorisation de l'Arbre (EVA) mis en place par le Conseil Général de Charente-Maritime est l'outil principal qui sera mobilisé dans le cadre de cette action. D'autres outils, le contrat Natura 2000 (surfaces hors SAU), la charte Natura 2000, pourront être mis en place en complément, si nécessaire.

Acteurs concernés

Contractants : exploitants agricoles (parcelles en SAU), propriétaires (privés ou collectivités) et ayants-droits (parcelles hors SAU).

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Elaboration du schéma concerté de conservation/plantation : 30 jours de travail pour la structure animatrice et/ou pour un partenaire associé (Chambre d'Agriculture, CRPF).
- Programme EVA : fourniture à titre gracieux des végétaux, du paillage biodégradable, des protections gibiers si nécessaires et tuteurs / frais de constitution de dossier de 35€.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

- Schéma concerté de conservation/plantation : 110 000 €
- Budget du programme EVA à solliciter dans la limite de l'enveloppe disponible.

FINANCEURS POTENTIELS : Conseil Général, Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Chambres d'Agriculture, CRPF, Conseils Généraux

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.
Linéaire de haies sous chartes plantées.

Indicateurs de performance : évolution des linéaires, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C4, D3a

Orientations de conservation à long terme :

2. Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

2.3 : Développer le réseau de haies existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	50 têtards sous contrat Natura 2000 ou MAEt A court terme : augmentation du nombre d'arbres têtards entretenus dans la vallée ; sensibilisation des acteurs et gestionnaires du territoire sur l'intérêt écologique A moyen terme : conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Forêt mixte de chênes, ormes, et frênes, des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant, Chiroptères arboricoles				
Localisation	Les arbres (têtards ou non), en alignement ou en arbres isolés sur l'ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La vallée de la Seugne abrite encore quelques arbres (généralement des frênes) taillés en têtard. Certains secteurs de traitement traditionnel des arbres en têtard, comme la vallée du Trèfle, sont signalés.

Il s'agit d'arbres dont on coupe la tige à faible hauteur afin de leur faire produire des rejets facilement récoltables. Les arbres taillés en têtard favorisent le développement de cavités qui constituent alors l'habitat de nombreuses espèces animales : zones d'alimentation et de reproduction des insectes qui se nourrissent de bois mort, zones de refuge pour les chauves-souris, certains petits mammifères terrestres, oiseaux. Par ailleurs, le traitement en têtards des arbres présents en bordure de cours d'eau favorise le développement d'un système racinaire étalé et dense, propice au maintien des berges.

L'entretien de ces arbres remarquables est essentiel pour préserver l'habitat d'espèces d'intérêt patrimonial ainsi que la valeur paysagère de la vallée.

L'action pourra consister en plus de conserver des têtards existants, à créer des jeunes têtards (à partir d'arbres existants), ou restaurer de vieux têtards.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

- ✓ **Entretien et restauration d'arbres têtards :**
 - Taille régulière des branches tous les 10 à 15 ans afin de ne pas épuiser l'arbre par une taille trop rapprochée, et entraîner un éclatement du tronc par un vieillissement trop important des branches ;
 - Suppression des gourmands poussant sur le tronc ;
 - Pour la restauration de vieux têtards : reprise de la coupe en deux passages espacés de 5 à 10 ans ;
 - Evacuation des résidus de taille ou broyage sur place.
- ✓ **Création de jeunes têtards :**
 - Coupe de la tige sur des arbres (frênes, saules, ...) de 10 cm de diamètre (étêtage) ; à une hauteur comprise entre 1,60 m et 3 m ; la tête doit être facilement accessible pour les élagages futurs ;
 - Suppression des gourmands poussant sur le tronc ;
 - Premier élagage 5 ans après l'étêtage, puis tous les 10 à 15 ans ;
 - Evacuation des résidus de taille ou broyage sur place.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu :

- ✓ Localisation précise des arbres à tailler et description (essence, diamètre, état sanitaire visuel),
- ✓ Intervention hors période de reproduction de la faune (15 mars à fin juillet) ; intervention de préférence entre début novembre et fin janvier,
- ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (lamier, tronçonneuse ou scie manuelle),
- ✓ Pas de fertilisation,
- ✓ Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles).

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

Sont éligibles à la mesure les parcelles qui possèdent un ou plusieurs arbres têtards, isolés ou en alignement, en cas d'entretien ou de restauration.

Outils

MAEt (parcelles en SAU), Contrat Natura 2000 (parcelles hors SAU).

Acteurs concernés

Contractants : exploitants agricoles (parcelles en SAU), propriétaires et ayants-droits (parcelles hors SAU).

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Restauration ou création d'un têtard : 75 €/arbre sur la durée du contrat

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 3 750 €.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Animateur MAEt, SIAH du Bassin de la Seugne, CRPF, Conseils Généraux, Chambres d'Agriculture.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de MAEt signées. Nombre d'arbres têtard sous MAEt.

Indicateurs de performance : évolution du nombre d'arbres contractualisés, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C3

D. Gestion des habitats forestiers

- D1 Elaboration et mise en oeuvre d'un schéma concerté des boisements de production
- D2 Prise en compte de Natura 2000 dans les documents forestiers et les projets de « bois-énergie »
- D3 Gestion environnementale des boisements alluviaux spontanés
 - D3a Régénération, enrichissement et création de boisements alluviaux sans enjeux de production
 - D3b Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux
 - D3c Entretien, création et restauration de mares forestières
- D4 Gestion environnementale des peupleraies
- D5 Gestion environnementale des boisements de feuillus mésophiles
- D6 Gestion environnementale des landes atlantiques

Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court et moyen terme : respect des zones à priorité de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'action a pour objet de définir un schéma d'orientation des productions forestières à l'intérieur du site Natura 2000 de la Haute vallée de la Seugne. Ce schéma sera élaboré de manière concertée entre la structure animatrice et les partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF...) à partir d'une analyse des potentialités des sols au regard de la sylviculture (populiculture, taillis à très courte rotation) et des enjeux biologiques.

Présenté sous forme cartographique, il différencie :

- Zones à priorité biologique forestière ;
- Zones à priorité biologique autre que forestières (prairies humides, mégaphorbiaies...);
- Zones interstitielles aptes au développement forestier.

Cette démarche s'inspire de l'action déjà mise en œuvre dès 2004 sur une partie du site Natura 2000 Val de Charente et Seugne.

Description de l'action

L'objet de l'action est d'élaborer un schéma concerté des boisements par un travail conjoint de la structure animatrice et des partenaires forestiers (CRPF, CETEF, ADEP, GDF...) et à le mettre en œuvre à travers les choix de gestion adoptés par les propriétaires forestiers. Il donnera lieu à l'établissement d'une carte des potentialités sylvicoles (populiculture, plantations d'essences locales, TTCR...) et des secteurs à priorité de conservation sur l'intégralité du site Natura 2000. Le schéma sera adopté en Comité de Pilotage.

Sa mise en œuvre consistera à encourager les propriétaires à adopter les recommandations et orientations sylvicoles et à opter, selon la zone de priorité dans laquelle se trouvent leurs parcelles, plutôt pour la populiculture, la plantation d'essences de feuillus locales caractéristiques, ou pour une gestion écologique des boisements spontanés (voir les fiches actions D3, D4, D5). Il tiendra compte des zonages des documents d'urbanisme, notamment des Espaces Boisés Classés.

La mise en œuvre des recommandations de gestion sera effectuée en privilégiant la voie contractuelle : charte ou contrat Natura 2000.

Ce schéma n'a pas de portée réglementaire. Il s'agit d'un outil d'accompagnement visant à préserver des secteurs à enjeux biologiques forts tout en permettant le développement forestier sur d'autres secteurs à enjeux de production sylvicole.

Outils

Mission d'animation.

Acteurs concernés

Structure animatrice, partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF, GDF...), propriétaires forestiers.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Etude technique des potentialités sylvicoles des sols : 35 000 €

Accompagnement de la structure animatrice : 10 j soit 4 000 €

Mise en œuvre du schéma : prise en compte dans l'animation des chartes et contrats : voir fiches D3, D4, D5, D6, D7, D8

BUDGET PREVISIONNEL : 39 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Europe, Etat.

Partenaires et Structures ressources

DREAL, DDT.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours pour élaborer le schéma concerté, nombre de propriétaires forestiers ayant suivi le schéma concerté.

Indicateurs de performance : Niveau de prise en compte du schéma concerté par les propriétaires.

Fiches action liées ou complémentaires

D2, D3, D3a, D3b, D3c, D4, D5, D6

Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	A court et moyen terme : respect des zones à priorité de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La politique forestière française a pour objet d'assurer une gestion durable des forêts, soit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité, et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économiques, sociales, et environnementales.

Cette politique se décline à plusieurs échelles géographiques :

- A l'échelle régionale dans les Orientations Régionales Forestières qui concernent à la fois l'amont de la filière (forêts privées et publiques) et l'aval (scieries, industries...) et le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des forêts privées, qui fixe dans ce cadre les grandes orientations permettant de valoriser les fonctions économiques, sociales et environnementales des forêts privées ;
- A l'échelle locale, les Stratégies Locales de Développement (SLD), se déclinant notamment en Plans de Développement de Massifs (PDM), qui doivent dynamiser la filière forêt dans des secteurs fortement touchés par le morcellement, et en Chartes Forestières de Territoire, documents stratégiques de développement du territoire à partir du gisement forestier ;

- A l'échelle des propriétés forestières privées : le Plan Simple de Gestion, les Règlements Types de Gestion et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles. En site Natura 2000, les documents de gestion forestière (PSG et RTG) pour valoir garantie de gestion durable doivent être accompagnés de la signature d'une charte ou d'un contrat Natura 2000, ou respecter les règles figurant dans l'annexe Natura 2000 du Schéma Régional de Gestion Sylvicole ;
- En ce qui concerne les forêts des collectivités : les documents d'exploitation et les outils de stratégie locale de développement doivent prendre en compte la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et veiller à ce que les décisions de gestion, les programmes de coupes et de travaux, les orientations de développement ne soient pas susceptibles d'affecter de façon significative leur état de conservation.

D'autre part, la filière « bois-énergie » est amenée à se développer en Poitou-Charentes. Il faudra veiller à ce que le développement de cette filière ne conduise pas à un entretien surdimensionné des boisements alluviaux spontanés ou à de nouvelles plantations aux dépens d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Description de l'action

La structure animatrice participera aux instances de gestion et de développement forestières où elle veillera à ce que les déclinaisons locales des différents outils de gestion ou de développement de la politique forestière d'une part, et les nouveaux projets de développement de la filière bois-énergie d'autre part, intègrent et concourent à la conservation des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire par :

- La mise en place d'un partenariat opérationnel avec le Centre Régional de la Propriété Forestière et les associations de développement forestier ;
- L'accompagnement des propriétaires forestiers dans leur démarche d'élaboration des documents de gestion en les informant notamment sur les exigences écologiques des habitats et espèces présents dans leurs forêts ;
- La promotion des outils de gestion contractuelle dédiés aux propriétaires forestiers : chartes et contrats Natura 2000 ;
- La mise en conformité des documents de gestion forestière consécutivement à la signature d'un contrat ou d'une charte ;
- La participation aux démarches territoriales de développement forestier : participation aux groupes de travail en tant qu'expert du site Natura 2000, formulation d'avis sur les documents produits ;
- La participation aux instances de développement de la filière « bois-énergie » et au suivi des interventions prévues au sein des boisements du site et du développement des différents projets.

Outils

Mission d'animation.

Acteurs concernés

Structure animatrice, propriétaires forestiers.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Animation : 3 j/an

BUDGET PREVISIONNEL : 6 000 € (sur 5 ans)

FINANCEURS POTENTIELS : Europe, Etat.

Partenaires et Structures ressources

Partenaires forestiers (CRPF, ADEP, CETEF, GDF...), DREAL, DDT.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours d'animation pour mettre en œuvre l'action, nombre de réunions.

Indicateurs de performance : Prise en compte effective de Natura 2000 dans les documents ; participation active aux réunions.

Fiches action liées ou complémentaires

D1


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	50 ha et 70 km linéaires de boisement alluvial sous charte Natura 2000 ou contrat Natura 2000 forestier A court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les boisements alluviaux (aulnaies-frênaies) sont des habitats d'intérêt communautaire, prioritaires, et constituent l'un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leur sont également inféodées : chauves-souris, insectes saproxylophages (se nourrissant de bois mort).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique), dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; ils occupent des surfaces très restreintes au sein de la vallée de la Seugne. Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Le respect de bonnes pratiques de gestion de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements :

- ◆ Maintien de l'occupation actuelle du sol en boisement alluvial sur les parcelles, pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et de la dynamique du cours d'eau (drainage, remblaiement, affouillement...) ;
- ◆ Respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole :
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore conformes à « l'annexe verte » du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (pas de travaux du 1^{er} mars au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés),
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles*...),
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,
 - ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires,
 - laisser une partie du bois mort sur place ainsi que les vieilles souches, qui constituent un habitat favorable à de nombreux insectes saproxylophages, dont les espèces d'intérêt communautaire.

Recommandations :

- ◆ Privilégier la régénération naturelle des frênaies-ormaies et aulnaies-frênaies là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (aulnes, frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement ;
- ◆ Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle ;
- ◆ Prise en compte des enjeux environnementaux du DOCOB en cas de création de voiries forestières ou de place de dépôts ;
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre afin de prendre en compte l'ensemble de la période de reproduction du Vison d'Europe, dont la phase d'élevage des jeunes.

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 2 de la charte Natura 2000 en annexe.

- ✓ **La qualité des boisements alluviaux existants peut être améliorée par les mesures ci-dessous, détaillées dans les actions suivantes :**
 - D3a Régénération, enrichissement, création de boisements alluviaux ;

- D3b Développement de bois sénescents au sein des boisements alluviaux ;
- D3c Entretien, création, et restauration de mares forestières.

Outils

Charte Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 10 j/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF, SIAH de la Seugne

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Superficie de boisements sous chartes.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D3a, D3b, D3c



Orientations de conservation à long terme :

- Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
- Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	15 ha de boisements alluviaux restaurés A court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leur sont également inféodées (chauves-souris, insectes xylophages).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la vallée (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Leur superficie a beaucoup régressé au cours des dernières décennies ; ils occupent des surfaces très restreintes dans de larges secteurs de la vallée de la Seugne, souvent réduites à

la ripisylve. Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants dans un bon état de conservation.

Certaines entités sont appauvries en espèces caractéristiques du type d'habitat d'intérêt communautaire. Des actions favorisant la régénération naturelle, l'enrichissement de l'habitat dégradé en essences caractéristiques, ou de création de boisements alluviaux peuvent être envisagées.

Cette action s'inscrit dans une logique non productive (de bois d'œuvre).

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Pour les opérations de régénération naturelle :

La régénération naturelle des boisements peut être favorisée pour permettre le maintien de la diversité biologique et une meilleure adaptation des peuplements aux conditions naturelles.

Les modalités techniques sont :

- Dégagement des semis acquis et des rejets : minimum 300 tiges/ha d'essences représentatives de l'habitat (aulne glutineux, frêne commun, orme champêtre, chêne pédonculé) dégagées, et minimum 100 tiges viables/ha obtenues à la fin du contrat ;
- Ouverture de trouées pour favoriser la régénération naturelle et l'hétérogénéité du milieu ;
- Eliminer les espèces exotiques envahissantes (Erable negundo, Buddleia...).

Pour les opérations d'enrichissement :

- Choix de la taille des îlots d'enrichissement :
le rayon des îlots doit être au moins égal à la hauteur des arbres riverains et dans tous les cas la surface supérieure à 5 ares,
îlots de 30 m de côté, soit une superficie proche de 1 000 m²,
îlots retaillés si nécessaire et bois abattu maintenu au sol ; mise en place d'un layon sylvicole (de 1 à 2 m de large) permettant l'accès d'un îlot à l'autre et de surveiller l'évolution de la parcelle et servant de parcours à d'éventuelles visites.
- Choix du nombre d'îlots d'enrichissement :
Le nombre d'îlots sera fonction de la surface totale d'intervention, de la taille des îlots retenus, et ne devra pas provoquer une ouverture des peuplements de plus de 25 % du massif.
- Choix de la densité de plantation :
Compte-tenu du caractère pionnier de l'Aulne glutineux et de l'objectif consistant à hâter l'œuvre de la nature et à se rapprocher d'une dynamique naturelle, les plantations doivent être réalisées à forte densité, soit au minimum 1000 plants/ha.
L'objectif est de reproduire le fonctionnement naturel de renouvellement d'un peuplement par trouées successives consécutives à l'écroulement des gros bois. Les essences pionnières s'installent ensuite dans les trouées créées jusqu'à la production finale de très gros bois qui s'écrouleront à leur tour.
Il s'agit donc de se rapprocher des conditions de concurrence d'une régénération naturelle pour qualifier au final quelques bois par une éducation collective sous forme de peuplement.

En ce sens, les interventions sylvicoles ultérieures seront limitées à leur strict minimum en s'appuyant sur des layons sylvicoles restreints.

Pour les opérations de création de forêts alluviales :

- Plantations de plants de qualité à une densité minimale de 700 plants/ha (densité moindre qu'en opération d'enrichissement, considérant que la concurrence des végétaux en place est moins importante), avec des essences locales adaptées à la station et caractéristiques de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêts alluviales résiduelles d'aulnes et frênes » ;
- Plantation en potet travaillé mécaniquement ou manuellement ;
- Entretien manuel ou mécanique en maîtrisant la végétation concurrente autour du plant (et en particulier la maîtrise des rejets de souches dans le cas d'anciennes peupleraies) tout en maintenant au maximum le sous-étage herbacé et arbustif.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu, intégrées dans la fiche de la charte Natura 2000 détaillée en annexe, qui peut être souscrite seule (action D3).

Outils

Contrat Natura 2000 forestier.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL (PLAFONDS) :

Travail du sol préparatoire : 300 € / ha

Régénération naturelle : 1 800 €/ha

Enrichissement par plantation : 2 500 € / ha

Création de forêt alluviale : 4 000 €/ha

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Pour 5 ha en régénération, 5 ha enrichissement et 5 ha en création : 42 300 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés. Superficie de boisements sous contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution des surfaces enrichies et créées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

C3, D1, D3, D3b, D3c

Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>Ilots de sénescence : 5 à 10 % des boisements spontanés, soit 35 à 70 ha répartis sur l'ensemble du site en une dizaine d'îlots.</p> <p>Arbres remarquables disséminés : 15 à 30 m³/ha sur 3% des boisements spontanés soit 21 ha.</p> <p>Bois mort au sol : 15 à 30 m³/ha en moyenne à l'échelle des boisements spontanés</p> <p>A court terme : développement des habitats favorables aux chiroptères et insectes saproxylophages dans les boisements alluviaux.</p> <p>A moyen terme : population de ces espèces renforcée.</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves ; forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'action concerne le développement de bois sénescents (vieillissants) en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, en particulier la Barbastelle, la Rosalie des Alpes et le Lucane cerf volant, et d'augmenter la représentativité et la naturalité des habitats de la Directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un fort intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence d'un arbre est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). Favoriser des îlots de sénescence dans un massif boisé, permettant le développement des trois phases décrites ci-dessus, constitue un gage de maintien d'une bonne diversité biologique.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Principes généraux :

- Conserver des arbres sur pieds des essences principales de l'habitat (frênes, chênes, aulnes) ;
- Arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence ;
- De préférence, ils doivent présenter un houppier (branchage de cime) de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités ;
- Distance d'au moins 30 m à maintenir entre les arbres sénescents et les zones fréquentées (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisirs, ...) ;
- Marquage et / ou repérage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots de sénescence au moment de leur identification et entretien du marquage ou repérage.

Cas des îlots de sénescence (engagements rémunérés) :

Il est nécessaire de privilégier une continuité historique et géographique du bois mort ; c'est un facteur clé de richesse spécifique et de présence d'espèces patrimoniales :

- Les îlots seront ainsi localisés dans les zones à forts enjeux écologiques présentant des peuplements forestiers âgés avec présence connue d'espèces forestières d'intérêt communautaire ;
- Ils seront si possible répartis à l'échelle du site de façon à ce que la distance inter îlot n'excède pas 1 km ;
- La taille des îlots sera supérieure à 0,5 ha et tendra de façon optimale vers 5 ha d'un seul tenant ;
- Les îlots devront comprendre au moins 10 arbres « éligibles », c'est-à-dire présentant soit au moins les dimensions suffisantes définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...) ;
- Aucune intervention sylvicole ne sera réalisée au sein de l'îlot pendant au moins 30 ans.

Cas des arbres remarquables disséminés (engagements rémunérés) :

Sera privilégiée la conservation de gros bois et de très gros bois présentant des signes de sénescence. Ce sont en effet les bois morts appartenant à ces catégories de diamètre qui font le plus souvent défaut en forêt gérée.

Leur localisation dans des zones à forts enjeux écologiques de peuplements forestiers matures abritant des espèces forestières d'intérêt communautaire sera recherchée mais ils pourront être localisés dans des zones de transit de façon à favoriser l'émergence d'une trame écologique.

La conservation pourra être effectuée sous plusieurs formes :

- 2 à 3 arbres/ha disséminés au sein des peuplements matures, et de façon optimale 10 à 15 arbres/ha ;
- Arbres « corniers » (marquant les angles de parcelles) ou groupes d'arbres sous forme de bouquets de quelques ares dans les parcelles en régénération ;
- Les arbres retenus devront présenter au moins les dimensions suffisantes définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux contrats Natura 2000 forestiers, soit des signes de sénescence (fissures, cavités, branches mortes, forme du houppier...);
- Ils devront être conservés pendant au moins 30 ans et si possible préservés jusqu'à leur effondrement naturel.

Cas du bois mort au sol (engagements non rémunérés) :

Le bois mort au sol doit être conservé sous toutes ses formes en privilégiant une diversité d'essences, de diamètre, de stades de décomposition, de position par rapport au sol, de dimensions, d'origine et de formes des pièces, d'origine de la mort qui conditionne la diversité spécifique.

De l'ordre de 20 à 30 m³/ha pourraient être conservés en privilégiant les pièces de bois mort appartenant aux catégories de grosseur gros bois et très gros bois.

Les actions de conservation de bois mort au sol seront complémentaires des actions de création d'îlots de sénescence et de maintien d'arbres disséminés.

Ces actions doivent être réalisées suivant des pratiques respectueuses du milieu, intégrées à la charte Natura 2000, qui peut être souscrite seule (cf. action C3).

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION :

- L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans considérée comme la durée nécessaire pour la portée de l'action. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- Une expertise écologique sera réalisée par l'animateur du DOCOB en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire.

Outils

Contrat Natura 2000 forestier.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Ilot de sénescence : plafond de 4 000 €/ha
Arbres disséminés : plafond de 2 000 €/ha

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Ilots de sénescence : pour 70 ha, plafond de 280 000 €
Arbres disséminés : pour 21 ha, plafond de 42 000 €
Soit 70 000 € pour 28 ha, soit pour sur la durée de conservation des arbres, un coût de 83 €/ha/an.

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés. Superficie de boisements sous contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution des surfaces enrichies et créées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D3, D3a, D3c



Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 3.1 : Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 mares créées et/ou entretenues A court terme : création de mares forestières favorables au Sonneur à ventre jaune ; renforcement du réseau de sites favorables à l'espèce A moyen terme : renforcement de la population de Sonneur à ventre jaune du site et des autres espèces liées				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Chiroptères, Sonneur à ventre jaune, Cistude d'Europe				
Localisation	Les parcelles en boisements du site Natura 2000				
Surface concernée	720 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la création d'une mare et son insertion dans un réseau de mares favorable à une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges au sein des populations de Sonneur à ventre jaune (quelques centaines de mètres entre deux mares proches), dépendants des mares et milieux humides associés.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

L'action vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats ex nihilo n'est pas une priorité.

La limite entre restauration et entretien dépend de la fonctionnalité de la mare et de divers critères biologiques qui seront appréciés lors du diagnostic préalable réalisé par l'animateur du DOCOB.

Il s'agit d'encourager les pratiques suivantes :

✓ **Entretien courant des mares existantes (actions non rémunérées)**

Engagements :

L'action consiste à maintenir l'état actuel des mares forestières existantes qui est favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Les précautions à prendre (engagements) sont :

- Maintien des mares dans leur état et leurs usages actuels ;
- Pas de terrassement, de remblaiement, de drainage du sol et de reprofilage des berges ;
- Pas d'urbanisation, de développement d'activités de loisirs (pêche, autres) ou touristiques susceptibles d'affecter les espèces ;
- Entretien courant de la végétation en place, pas de défrichage ou de plantation sauf avis de la structure animatrice ;
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité immédiate des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare, respect de la Zone de Non Traitement (ZNT) ;
- Pas d'introduction d'espèces exotiques (tortue de Floride, Ecrevisses américaines, ...);
- Interventions en dehors de la période de reproduction des amphibiens dont le pic se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet ;
- Eviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare et en laissant un accès libre pour l'entretien ; ne pas aménager les abords de la mare ; conserver et maintenir un réseau de milieux hydromorphes aux abords de la mare (dans un rayon de 300 m) ;
- Eliminer les espèces exotiques envahissantes.

Recommandations :

- Les ornières favorables à certaines espèces (Sonneur à ventre jaune), créées à l'occasion des activités forestières, seront conservées ;
- Maintenir les parcelles adjacentes en boisement.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°8 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

✓ **Restauration et création (engagements rémunérés)**

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Les modalités suivantes sont à respecter :

- La mare à créer ou à restaurer ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) ;
- Elle doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques ;

- La taille de la mare intra forestière ne peut excéder 1000 m² ;
- La profondeur doit être faible et ne pas excéder 1 m, de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire ;
- Les berges doivent être en pente douce (inférieure à 5 %) sur 2/3 du pourtour de la mare, notamment au nord ; des pourtours irréguliers doivent être privilégiés ;
- Un désenvasement peut être nécessaire dans le respect du profil initial de la mare (faible profondeur, berges en pente douce) ; en cas de nécessité d'intervention, les prescriptions suivantes devront être respectées :

Curer partiellement le fond de la mare (1/3 de la surface) afin d'enlever les feuilles mortes et les branchages. Les opérations de curage pourront être fractionnées dans le temps (espacées de 1 ou 2 années, ou réalisées sur 5 ans) afin de favoriser la régénération du milieu. Les zones d'intervention seront limitées par des piquets. On veillera à ne pas dépasser le « vieux fond-vieux bord » de mare. Les interventions se feront en dehors des périodes de reproduction des amphibiens et des espèces sensibles (travaux préconisés du 15 août au 31 octobre).

Stocker les boues de curage à proximité (à moins de 2 m) pour que les espèces présentes puissent regagner la mare. Ces boues pourront être ultérieurement exportées si nécessaire.

- Un débroussaillage peut être nécessaire dans le cas d'une restauration de mare : dégagement sélectif de la végétation existante des berges de 2 à 5 m de large sur au maximum un tiers ou la moitié du périmètre de la mare, prioritairement au sud pour garder des zones ombragées et ensoleillées – à préciser en fonction de chaque mare - par :
 - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (pas de traitement chimique),
 - Recépage des végétaux,
- Installer des tas de bois mort et de pierres à proximité des mares afin de constituer des refuges terrestres ;
- La mare à créer ou à restaurer doit bénéficier d'une exposition ensoleillée, et de préférence être localisée au sein d'un maillage de zones humides (fossés, autres mares, zones de stagnation d'eau, ...) et non loin d'abris (souches, pierres,...) assurant aux espèces humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales.

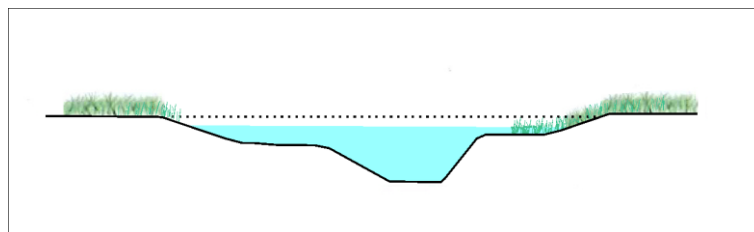


Schéma de principe du profil idéal d'une mare

Outils

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000 forestier.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS (PLAFONDS) :

- Création de mares (curage, terrassement, dégagement des berges, exportation des boues et des produits de coupes) : 5 000 € / mare
- Entretien restauration (désenvasement, entretien de la végétation des berges) : 1 500 € / mare

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Pour 10 mares créées et 10 mares entretenues : 65 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de contrats signés. Nombre de mares sous charte ou contrat.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution du nombre de mares conservées/créées/restaurées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D3, D3a, D3b


Orientations de conservation à long terme :

1. Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.
3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

- 1.4 : Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.
- 3.3 : Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	10 ha de peupleraie sous charte à court terme : augmentation des habitats favorables au Vison d'Europe et autres espèces de faune d'intérêt communautaire sur le site à moyen terme : maintien de la population de Vison d'Europe et autres espèces de faune d'intérêt communautaire sur le site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Peupleraies avec mégaphorbiaies				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en peupleraies et les taillis constitués de frêne et d'aulne du site Natura 2000.				
Surface concernée	1125 Ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les peupleraies, lorsqu'elles possèdent un couvert herbacé ou arbustif suffisamment développé, et qu'elles sont gérées avec précaution, peuvent constituer un habitat favorable au Vison d'Europe. Il convient donc d'y encourager des pratiques favorables à la biodiversité, à tous les stades de l'exploitation : plantation, croissance, récolte.

Description de l'action

Des itinéraires techniques de gestion dite « extensive » des peupleraies sont disponibles et permettent de concilier, dans une certaine mesure, la préservation des milieux alluviaux et le maintien de la popiculture.

Pour chacune des phases de renouvellement, d'entretien et d'exploitation des plantations, il est possible ainsi de définir des modalités techniques qui n'impactent pas la production forestière et favorisent le fonctionnement écologique global et la présence d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

✓ **En phase de plantation :**

Engagements :

- ◆ Densité maximale de plantation de 204 arbres/ha, ce qui permet de maintenir plus longtemps des conditions d'éclaircissement en sous-bois favorables aux espèces végétales patrimoniales ;
- ◆ Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau pour préserver les berges et conserver des zones non travaillées favorables notamment au Vison d'Europe ;
- ◆ Pas de travail du sol avant plantation, afin de préserver le fond floristique.

Recommandation :

- ◆ Surface de la parcelle plantée inférieure à 3 ha : plantation par surfaces unitaires de moins de 3 ha séparées par des bandes boisées composées d'essences autochtones (frênes, aulnes, chênes, ...), larges d'une quinzaine de mètres.

✓ **En phase d'entretien :**

Engagements :

- ◆ Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied, et à deux traitements maximum sur les deux premières années ;
- ◆ Respect de la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des phytocides, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau ;
- ◆ Pas d'intervention sylvicole mécanique en période de reproduction de la faune (du 15 février au 31 juillet) et par forte hydromorphie du sol ;
- ◆ Entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : pour les sous-étages de mégaphorbiaies, fauche ou broyage de la parcelle tous les 3 ans en moyenne ; pour les sous-étages de frênes, broyage d'entretien le long de la ligne de plantation uniquement.

Recommandations :

- ◆ Eviter les travaux aux mois de janvier et février, début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux ;
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre ;
- ◆ Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents ;
- ◆ Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs, et sous hygrométrie favorable.

✓ **En phase d'exploitation :**

Engagements :

- ◆ Exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (du 1^{er} mars au 31 juillet) ;
- ◆ Exploitation sur terrain porteur pour éviter la dégradation du sol ;

- ◆ Ne pas créer de nouvelles dessertes forestières accessibles aux camions de bois.

Recommandations :

- ◆ Eviter les travaux de janvier et février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) ;
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.

Ces actions sont intégrées à la fiche n° 3 de la charte Natura 2000 en annexe.

Outils

- Charte Natura 2000.
- Informations et conseils auprès des propriétaires et exploitants forestiers.

Acteurs concernés

Propriétaires.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Inclus dans la mission d'animation et dans le cadre de l'action E2 (sensibilisation des propriétaires forestiers)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS :

Inclus dans la mission d'animation et dans le cadre de l'action E2 (sensibilisation des propriétaires forestiers)

FINANCEURS POTENTIELS :

Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, organismes forestiers, entreprises

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Surface de peupleraies sous charte.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

B11, D1, D2



Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.4 : Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	20 ha de boisement de feuillus mésophiles sous charte Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de boisements sur le site A moyen terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Chênaies-charmaies, Frênaies, Chênaies acidiphiles (habitats d'espèces)				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères arboricoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les parcelles en boisements de feuillus mésophiles du site Natura 2000				
Surface concernée	293 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les boisements de feuillus mésophiles (se développant sur terrains d'humidité moyenne) du site de type chênaies-charmaies, frênaies, chênaies acidiphiles... sont des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Non menacés à court terme, ils sont gérés sur le mode extensif pour la récolte de bois de chauffage et les loisirs (promenade, cueillette, chasse...)

Le respect de bonnes pratiques de gestion de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir le maintien de cet habitat dans un bon état de conservation.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements :

- ◆ Maintien des surfaces et de la nature des boisements ;
- ◆ Maintien de l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage, en limitant les coupes rases à 1 ha ;
- ◆ Respect des bonnes pratiques de gestion sylvicole :
 - conserver une diversité d'étages de végétation
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés)
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compactage, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...)
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires
 - ne pas brûler les rémanents afin de garantir le maintien d'un minimum de bois mort sur place
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable

Recommandations :

- ◆ Maintien des arbres sénescents sur pied ou au sol sauf risque sanitaire et mise en danger du public ;
- ◆ Privilégier le renouvellement des peuplements par régénération naturelle ;
- ◆ Maintenir les clairières et ourlets pré-forestiers existants ;
- ◆ Conservation des gros bois et très gros bois (diamètre > 60 cm) ;
- ◆ Prise en compte des enjeux environnementaux du DOCOB en cas de création de voiries forestières ou de place de dépôts ;
- ◆ Prolonger les dates d'interdiction d'intervention jusqu'au 30 septembre.

Outils

Charte Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COÛT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 5 j/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 2 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF, SIAH de la Seugne

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes signées. Superficie de boisements sous chartes.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D2, D3, D3a, D3b, D3c



Orientations de conservation à long terme :

3. Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.

Objectifs de développement durable :

3.4 : Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	1 ha de lande atlantique sous charte ou contrat Natura 2000 A court terme : stabilisation des surfaces de landes atlantiques sur le site A moyen terme : maintien des landes dans un bon état de conservation				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Grand murin, Petit murin, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Petit rhinolophe, Vespertillon à oreilles échancrées, Vespertillon de Beschtein, Rhinolophe euryale.				
Localisation	Les parcelles en landes atlantiques du site Natura 2000				
Surface concernée	7 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les landes atlantiques à bruyères et ajoncs colonisent les sols siliceux en tête de bassin versant de la Seugne. Cet habitat participe à la diversité biologique du site et abrite des communautés animales et végétales spécialisées.

Les landes évoluent spontanément vers le fourré arbustif puis le boisement du fait de la progression des espèces pré-forestières. Des modes de gestion adaptés peuvent assurer le maintien de l'habitat.

Description de l'action

MODALITES TECHNIQUES DE MISE EN ŒUVRE :

Engagements (non rémunérés) :

- ◆ Maintien de l'occupation actuelle du sol en lande : pas de défrichage, de retournement du sol, de plantation d'arbres, d'artificialisation ;
- ◆ Respect des bonnes pratiques d'entretien extensif :
 - période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 1^{er} septembre), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremvés)
 - outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage)
 - pas d'utilisation de produits phytosanitaires
 - information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu
 - engagement à ne pas valoriser la parcelle dans un objectif cynégétique.

Recommandation :

- ◆ Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets et quelques fourrés arbustifs à l'intérieur de la parcelle et en périphérie, dont des individus secs ou morts.

Ces actions sont intégrées à la fiche n°6 de la charte Natura 2000 en annexe (celle-ci pouvant être souscrite seule).

Engagements rémunérés :

- ◆ Entretien de la lande par rajeunissement périodique : un débroussaillage manuel ou un gyrobroyage de la parcelle tous les 5 à 10 ans ;
- ◆ Pour les parcelles de plus de 0,5 ha, entretien par moitié afin de laisser en permanence deux classes d'âge de végétation différentes ;
- ◆ Exportation de la matière organique après chaque opération d'entretien pour éviter l'enrichissement du milieu.

Outils

Charte Natura 2000, contrat Natura 2000.

Acteurs concernés

Propriétaires ou ayants droits.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Temps d'animation : 2 j/an

Entretien par gyrobroyage : 1 800 €/ha/intervention

Entretien par débroussaillage manuel : 4 000 €/ha/intervention

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 2 250 € (sur la base de 0,5 ha sous charte et 0,5 sous contrat dont 0,25 ha en entretien par gyrobroyage et 0,25 ha par débroussaillage manuel).

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, CRPF, CETEF, GDF.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de chartes et contrats signés. Superficie de landes sous chartes ou contrats.

Indicateurs de performance : évolution des surfaces contractualisées, évolution de la végétation et de la faune indicatrice.

Fiches action liées ou complémentaires

D1, D2

E. Information et communication

- E.1 Elaboration d'un plan de communication
- E.2 Sensibilisation des propriétaires riverains de la Seugne et des agents d'entretien sur la gestion des berges et de la végétation rivulaire
- E.3 Information de la population sur les enjeux biologiques du site
- E.4 Information du public sur la mise en œuvre du DOCOB
- E.5 Sensibilisation des acteurs non agricoles à la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires
- E.6 Aide à la valorisation du patrimoine naturel de la vallée

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Mise en cohérence des actions de communication à établir sur le site Natura 2000				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Le développement d'actions de communication à l'intention des différents acteurs impliqués doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions à mettre en œuvre dans le cadre du DOCOB.

Différentes interventions dans le domaine de la communication peuvent être envisagées : édition de lettres d'information, publication de plaquettes de sensibilisation, mise en place de formations, élaboration de panneaux d'information, création d'un site internet, réunions publiques...

Dans un premier temps, il convient d'élaborer et de planifier les actions de communication qui seront mises en œuvre une fois le DOCOB validé.

Description de l'action

Etablissement d'un plan de communication sur 5 ans qui définira, pour chacune d'entre elles :

- le thème de la communication,
- les principaux éléments de son contenu,
- les publics ciblés,
- les supports de communication à utiliser,

- la périodicité de la communication,
- les résultats attendus.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS : 1 400 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 1 400 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, communes, communautés de communes, associations

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Réalisation effective du plan de communication

Fiches action liées ou complémentaires

E2, E3, E4, E5, E6

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

**Objectifs de développement durable :**

4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Edition de 2000 plaquettes d'information Réalisation d'une formation par an Meilleure prise en compte des enjeux biologiques dans les pratiques des propriétaires riverains				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, chiroptères, Rosalie des Alpes, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure				
Localisation	Les rives de la Seugne et de ses affluents				
Surface concernée	L'ensemble du réseau hydrographique				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Il s'agit d'informer les propriétaires riverains de la Seugne et les agents d'entretien des collectivités locales sur la sensibilité du site et les pratiques respectueuses de l'environnement à mettre en œuvre pour l'entretien des berges et de la végétation rivulaire de la Seugne, de ses affluents, et des annexes hydrauliques.

Description de l'action

✓ **Contenu :**

Information sur :

- les spécificités du site Natura 2000 de la vallée de la Seugne,
- le respect des bonnes pratiques en matière d'entretien des berges et de la végétation rivulaire.

✓ **Supports :**

- Plaquettes d'information,
- Sessions de formation : 1 journée par an.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS :

- Plaquettes d'information : conception (2 jours), édition en 2 000 exemplaires : 2 000 €
- Formation : Préparation (1 jour par an) et animation (1 jour par an) : 1 400 €/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 9 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, SIAH du bassin de la Seugne, associations naturalistes

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :

Nombre de plaquettes diffusées,
Nombre d'animations réalisées.

Fiches action liées ou complémentaires

B4 et E1

Fiche E3

Information de la population sur les enjeux biologiques du site Natura 2000

Priorité :

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.2 Sensibiliser le public à l'intérêt patrimonial du site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Réalisation d'une exposition Edition de 2000 plaquettes d'information 2 sorties découverte organisées chaque année Appropriation des enjeux biologiques du site Natura 2000 par la population				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La population locale, et de passage, ne possède souvent qu'une connaissance partielle de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel de la vallée.

Le développement d'actions de sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB. Il permettra également de valoriser le site comme support d'activités pédagogiques et de découvertes touristiques.

Description de l'action

- ✓ Réalisation d'une exposition sur les richesses naturelles du site Natura 2000 : il s'agira d'une exposition itinérante, dont la vocation est de s'adresser à un public non initié. Elle sera présentée dans les mairies, les différents espaces publics, les écoles, les espaces touristiques, ou mise à la disposition des acteurs qui en font la demande.
- ✓ Réalisation d'un dépliant sur les richesses naturelles du site. En complément de l'exposition, il présentera de manière synthétique l'intérêt et la fragilité du site, ainsi que

les précautions d'usage. Les dépliants seront déposés dans les lieux publics (mairies, offices de tourisme...) et dans les différentes structures d'hébergement (hôtels, gîtes et chambres d'hôtes...).

- ✓ Organisation de sorties-découvertes : visites-guidées sur le site pour le grand public, les écoles, les acteurs locaux (élus, usagers).
- ✓ Réalisation d'une animation scolaire annuelle : Module d'animation proposé aux écoles primaires du site comprenant :
 - Une intervention en classe :
Faire découvrir aux enfants la richesse biologique de la vallée de la Seugne,
Sensibiliser les élèves à l'importance de la biodiversité, des habitats et des espèces présents sur leur commune,
Mettre en évidence la relation existante entre la biodiversité et certaines activités humaines.
 - Une sortie sur le site :
Découvrir les différents habitats et espèces, ainsi que les activités humaines présents sur la commune.
- ✓ Sensibilisation le long des sentiers de randonnée : Intégration des éléments de sensibilisation/information sur les espèces et habitats rares et menacés du site le long des sentiers de randonnée.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS :

- Exposition : conception (5 jours) : 2 000 €
- Dépliants : conception (3 jours), édition en 2 000 exemplaires : 2 200 €
- Sorties-découverte : 2 sorties (1/2 jour) par an : 1 200 €/an (préparation, animation)
- Animation scolaire : 1200 €/an (préparation, animation)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 16 200 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe, Conseil Général, Pays, Communes et EPCI.

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, prestataire de services spécialisé (exposition, dépliant), associations naturalistes (visites-guidées).

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :
Réalisation effective de l'exposition,
Réalisation et diffusion effectives des dépliants,
Nombre de sorties découverte réalisées,
Nombre de classes ayant bénéficié d'une animation scolaire.

Fiches actions liées ou complémentaires

Toutes

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Edition d'une lettre d'information annuelle sur la vie du site Natura 2000 Actualisation du site internet Un article publié chaque année dans la presse locale Réalisation d'une animation en école par an				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les actions de communication sur la démarche Natura 2000 doivent être poursuivies tout au long de la phase de mise en œuvre des actions.

Les habitants, élus, professionnels, usagers, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et des possibilités offertes par ce programme.

Description de l'action

- ✓ Edition d'une lettre d'information annuelle de 2 pages permettant aux acteurs du territoire de se tenir informés des démarches engagées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du DOCOB. Elle sera distribuée aux membres du Comité de Pilotage et sera mise à disposition des communes pour diffusion auprès des habitants ;
- ✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou des communautés de communes : ces journaux peuvent être le support d'informations ciblées sur un sujet particulier (contrats Natura 2000, actions spécifiques...)

- ✓ Actualisation du site internet : il a pour vocation de faciliter l'accessibilité à une information régulièrement mise à jour concernant les richesses du site ainsi que l'avancement de la démarche Natura 2000. Celui-ci devra être mis à jour régulièrement.

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS :

- Lettre d'information annuelle (1,5 jours + édition en 3 000 ex.) : 1 500 €/an
- Rédaction d'un article de presse (1 jour) : 400 €/an
- Actualisation du site Internet : 600 € / an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 12 500 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

Partenaires et Structures ressources

Collectivités locales, Ecoles

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :

Nombre de lettres d'information sur le site réalisées,

Nombre d'articles diffusés dans la presse locale,

Nombre de classes ayant bénéficié d'une animation scolaire.

Fiches action liées ou complémentaires

Toutes

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Insertion d'informations dans les supports existants A moyen terme : utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

L'utilisation importante de produits phytosanitaires et notamment d'herbicides depuis de nombreuses années, a engendré une pollution des eaux superficielle et souterraine élevée, provoquant une baisse de la biodiversité. Suite à ce constat, le Grenelle de l'Environnement a mis en place un objectif concernant l'agriculture écologique et productive. Pour répondre à cet objectif, la France a mis en place, le plan Ecophyto visant à réduire de 50 % l'usage de produits phytosanitaires d'ici 2018. En France, la principale source d'utilisation de ces produits est le domaine agricole. Néanmoins, une part importante est également consommée par les acteurs d'origine non agricoles, qui ne sont pas toujours avertis des risques, de la réglementation, et des précautions à prendre. Il paraît judicieux d'informer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs pour limiter la consommation et l'impact de l'utilisation des produits phytosanitaires et faire respecter la réglementation fixée en Charente Maritime par l'arrêté préfectoral n°09-1576 relatif à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques. L'action doit aussi faciliter l'information sur les démarches de labellisation ou de chartes (comme par exemple la charte « Terre saine » de la Région Poitou-Charentes) et aussi la formation des agents communaux concernant la gestion différenciée des espaces verts.

Description de l'action

- ✓ Intégration de la problématique dans les lettres d'information annuelle : permettant aux acteurs du territoire de se tenir informés des bonnes pratiques et utilisation des produits phytosanitaires ainsi que de la réglementation, notamment vis-à-vis de la distance à respecter par rapport aux points d'eau. Cette action peut faire partie intégrante de la lettre d'information annuelle sur la vie du site (*cf fiche action D4*).
- ✓ Insertion d'articles dans les journaux municipaux ou des communautés de communes : ces journaux peuvent être le support d'informations et être perçus par un plus grand nombre de personnes.
- ✓ Publication d'informations sur le site internet : Une brève rubrique du site internet pourra être dédiée aux bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires ainsi que leur réglementation.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS : cf action D3

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : -

FINANCEURS POTENTIELS : -

Partenaires et Structures ressources

Animateur du DOCOB, Groupement Régional d'Actions contre les Pollutions et les produits phytosanitaires en Poitou-Charentes (GRAP).

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Cf action E3.

Fiches action liées ou complémentaires

E3

Orientations de conservation à long terme :

4. Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

Objectifs de développement durable :

4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Conseils auprès des partenaires ayant des projets dans le site Natura 2000				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	Ensemble du site Natura 2000				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Cette action a pour objet d'accompagner les projets touristiques par un volet « valorisation du patrimoine naturel remarquable ».

Les projets, aujourd'hui portés par les collectivités locales, des personnes morales (associations) ou physiques (privés) concernent par exemple :

- La réalisation de sentiers de randonnée, intégrant une dimension « découverte du patrimoine » ;
- La réalisation de projets de tourisme pédagogique (séjours à la ferme, gîtes-étape, loisirs nautiques...).

Description de l'action

Soutien aux partenaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets valorisant le patrimoine naturel et informations sur les précautions à prendre à l'égard des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Assistance technique et scientifique lors de la conception/réalisation de documents d'information : plaquettes, bornes d'interprétation, panneaux... ;

- Assistance technique et scientifique lors de la création de sentiers de découverte et d'interprétation, et d'aménagements légers et pédagogiques (plantation de haies, création d'une « mare pédagogique »...).

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COÛTS INDICATIFS UNITAIRES PREVISIONNELS : 3 jours par an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 6 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat

Partenaires et Structures ressources

Collectivités territoriales, associations, personnes privées.

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Descripteur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation :

Nombre d'appuis techniques réalisés.

Fiches action liées ou complémentaires

E1

F. Suivi scientifique et évaluation des effets du DOCOB

- F1 Suivi cartographique de l'occupation du sol
- F2 Suivi cartographique de la répartition des habitats naturels
- F3 Suivi de l'état de conservation des forêts alluviales
- F4 Suivi périodique des espèces animales terrestres et semi-aquatiques d'intérêt communautaire
- F5 Caractérisation de l'aire de répartition et suivi des populations de Chabot et de Lamproie de Planer
- F6 Recherche d'espèces d'intérêt communautaire méconnues ou non inventoriées dans le DOCOB mais dont la présence dans le site est probable

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Cartographie de l'occupation du sol				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La cartographie de l'occupation du sol du site Natura 2000 a été réalisée en 2010 sur la base d'interprétation d'orthophotos aériennes de 2009 et de visites sur le terrain. Or, les milieux évoluent au cours du temps du fait de l'action des facteurs naturels (accidents climatiques, évolution dynamique progressive ou régressive des milieux...) et de facteurs anthropiques (réalisation d'aménagements, modification des usages et des pratiques, mise en place du programme d'actions du DOCOB...). Il convient de mettre à jour périodiquement la cartographie de l'occupation du sol afin de mettre en évidence les évolutions.

Description de l'action

Mise à jour périodique de l'occupation du sol afin de suivre l'évolution générale du site au regard des dynamiques naturelles et anthropiques et de la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Méthode : photo-interprétation, suivie de vérifications ponctuelles sur le terrain

Mise à jour à effectuer tous les 10 ans
Cartographie au 125.000 sur fond IGN
Typologie Corine Land Cover
Informatisation sous SIG
Comparaison à effectuer avec la cartographie du DOCOB (2010).

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Photo-interprétation et vérifications sur le terrain : 10 j, soit 4 000 €

BUDGET PREVISIONNEL : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Bureau d'études spécialisé, associations naturalistes, DREAL

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour la réalisation de l'action

Indicateur de performance : mise à jour de l'actualisation de la cartographie de l'occupation du sol effective.

Fiches action liées ou complémentaires

F2

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Cartographie des habitats naturels sur l'ensemble du site				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 a été réalisée en 2010 sur la base d'orthophotos aériennes de 2009 et de prospections sur le terrain. Or, les milieux évoluent au cours du temps du fait de l'action des facteurs naturels (accidents climatiques, évolution dynamique progressive ou régressive des milieux...) et de facteurs anthropiques (réalisation d'aménagements, modification des usages et des pratiques, mise en place du programme d'actions du DOCOB...). Il convient de mettre à jour périodiquement la cartographie des habitats naturels afin de mettre en évidence les évolutions.

Description de l'action

Mise à jour périodique de la cartographie des habitats afin de suivre l'évolution générale du site au regard des dynamiques naturelles et anthropiques et de la mise en œuvre des actions du DOCOB.

Méthode : photo-interprétation, suivie de vérifications ponctuelles sur le terrain

Mise à jour à effectuer tous les 10 ans
Cartographie au 125.000 sur fond IGN
Typologie Corine Biotopes
Informatisation sous SIG
Comparaison à effectuer avec la cartographie du DOCOB (2010).

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Photo-interprétation et vérifications sur le terrain : 10 j, soit 4 000 €

BUDGET PREVISIONNEL : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Bureau d'études spécialisé, associations naturalistes, DREAL

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour la réalisation de l'action

Indicateur de performance : mise à jour de l'actualisation de la cartographie des habitats naturels effective.

Fiches action liées ou complémentaires

F1



Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Acquérir une meilleure connaissance de l'état de conservation des boisements alluviaux				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens ; Forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre, Chiroptères sylvicoles, Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant				
Localisation	Les boisements alluviaux du site Natura 2000				
Surface concernée	720 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les forêts alluviales constituent l'habitat d'intérêt communautaire le plus répandu du site Natura 2000, avec plus de 700 ha de superficie, et un des éléments patrimoniaux majeurs de la vallée de la Seugne, considéré pour partie comme prioritaire. Il constitue par ailleurs un des habitats préférentiels du Vison d'Europe.

Cependant l'état de conservation de cet habitat est relativement menacé du fait de la réduction de sa superficie survenue ces dernières années (transformation en cultures et peupleraies), de sa fragmentation, des modifications de l'hydrosystème (assainissement), de l'apparition d'espèces invasives.

A ce jour, il n'existe pas d'évaluation scientifique de son état de conservation.

Description de l'action

Mise en place de 30 placettes de suivi réparties dans les différents habitats élémentaires de forêt alluviale.

Dans chaque placette :

- Caractérisation de la strate arborée : relevé de tous les arbres de plus de 5 cm de diamètre : localisation au GPS, identification de l'espèce, diamètre, hauteur totale,

présence/absence de lianes, hauteur de première grosse branche vivante, état sanitaire, identification des arbres morts, présence de cavités ;

- Présence/absence de traces de coléoptères saproxyliques (Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant) : cf action E4 ;
- Caractérisation des strates arbustives et herbacées : relevés phytosociologiques.

Des indicateurs tels que fréquence des classes de hauteur, répartition des arbres en fonction de leur hauteur et du diamètre du tronc, % d'arbres morts, richesses spécifique des strates arbustives et herbacées... permettent de comparer les relevés entre eux et entre deux campagnes de suivi.

Fréquence des campagnes de suivi : une tous les 10 ans.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

Coût d'une campagne de suivi (20 jours) : 8 000 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 4 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Expert phytosociologue, CRPF

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action.

Critères d'évaluation : production d'une étude de suivi.

Fiches action liées ou complémentaires

A1, A2, B2, B3, B4, B5, B7, D3, D3a, D3b, D3c, E1, E2, E3, E4, F3

Fiche F4



Suivi périodique des espèces animales terrestres et semi-aquatiques d'intérêt communautaire

Priorité :
**

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	<p>A court terme : suivi des populations de ces espèces et adaptation des modalités de gestion</p> <p>A moyen terme : maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable</p>				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Petit Rhinolophe, Barbastelle, Vespertilion à oreilles échancrées, Rhinolophe Euryale, Vespertilion de Beschteir, Minoptère de Schreibers, Grand Rhinolophe, Grand Murin Cistude d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Fadet des laïches, Cuivré des marais, Rosalie des Alpes, Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les inventaires biologiques, réalisés en 2010 et 2011 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, ont permis d'identifier et de localiser les espèces animales d'intérêt communautaire. La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution de ces espèces a pour but d'approfondir les connaissances sur leur statut et leur répartition sur le site, de suivre leur évolution afin de déterminer si l'état de conservation des espèces jugées d'intérêt européen, se maintient, s'améliore ou se dégrade. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques au sein de l'aire de répartition avérée et potentielle, objet de la présente fiche.

Dans le cas d'espèces dont la présence est probable, mais n'a pu être confirmée lors du diagnostic biologique, ou dont le statut semble particulièrement précaire ou insuffisamment connu, il conviendra de mener des études complémentaires. Celles-ci sont décrites dans les fiches F5 et F6.

Description de l'action

Afin de suivre l'état de conservation des espèces, il s'agit de mettre en place un suivi dans le temps de celles-ci et une évaluation de leur évolution à différents pas de temps.

Les suivis porteront sur les espèces d'intérêt communautaires identifiées dans le cadre du DOCOB.

Vison d'Europe

La réalisation d'un bilan du 2^{ème} plan national de restauration en faveur du Vison d'Europe, est actuellement en cours de réalisation par la DREAL Aquitaine. Celui-ci permettra d'avoir des données plus récentes sur l'évolution de l'espèce et les actions à mener pour continuer les diverses mesures en application. Il paraît judicieux de continuer à suivre l'évolution de la présence du Vison d'Europe au sein du site Natura 2000 de la Haute Vallée de la Seugne en partenariat avec la DREAL et l'ONCFS.

Modalités :

- Mise en place d'une campagne standardisée de piégeage photographique pour étudier le Vison d'Europe ;
- Réalisation d'une campagne d'informations dans les bulletins municipaux indiquant les modalités de signalement de tout cadavre de Vison d'Europe ;
- Centralisation des informations recueillies sous forme d'une base de données informatisée associée à une carte des points de contact.

Temps passé : piégeage photographique, suivi collision, centralisation des données : 10j/an

Loutre

- *Méthodologie :* prospections spécifiques sous forme de transects de 300m linéaires en amont et en aval des ponts, permettant le repérage d'indices de présence de la Loutre (épreintes, empreintes), effectuées 3 fois entre octobre et mars à raison de 2 à 3 secteurs prospectés / 25km².
- *Périodicité :* un suivi à réaliser l'année n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation), 3 passages à réaliser pour chaque pont entre octobre et mars.
- *Temps passé :* 10 jours par campagne de suivi (soit donc 10 jours sur les 5 premières années du DOCOB).
- *Analyse des résultats :* cartographie des secteurs de présence de la Loutre au sein du site Natura 2000 de la vallée de la Seugne, suivi du front de colonisation.

En outre comme pour le Vison d'Europe, il sera réalisé une campagne d'informations dans les bulletins municipaux indiquant les modalités de signalement de tout cadavre de Loutre d'Europe.

Les informations seront recueillies sous forme d'une base de données informatisée associée à une carte des points de contact.

Chiroptères

- *Méthodologie :* positionnement d'un réseau de points d'écoute de référence suivi périodiquement, réalisation de points d'écoute ultrasonore en deux sessions par campagne de prospection (mai-juin et juillet-août), analyse acoustique et informatique des signaux, saisie, cartographie et analyse permettant d'évaluer les variations d'abondance des différentes espèces du site et de mettre en évidence d'éventuels foyers de plus forte densité concernant les habitats de chasse.

- *Périodicité* : un suivi à réaliser l'année n et l'année n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation), 2 passages par année de prospection.
- *Temps passé* : 30 jours par campagne de suivi (soit donc 30 jours sur les 5 premières années du DOCOB).

Cistude d'Europe

- *Méthodologie* :
 - Suivi des stations où la présence de l'espèce est attestée (à Saint-Maigrin, à Touvérac, à Saint-Simons de Bordes, à Soubran) et dans les autres sites potentiels de présence : observations visuelles aux heures propices à la recherche d'individus en insolation sur des dépôts ligneux ou sur les berges à l'aide de jumelles ; comptage des individus observés ; période d'observation : avril à juin ;
 - Identification des sites potentiels de présence de la Cistude sur la base de la cartographie de l'occupation du sol, de la proximité de sites connus ;
 - Piégeage aux abords des sites connus et des sites potentiels : technique de CMR (Capture-Marquage-Recapture) :
 - * Capture / recapture à l'aide de filets à poissons (nasses ou filets) - période : de mai à juin, sur 4 à 5 jours consécutifs, avec relève quotidienne - Détermination du sexe, estimation de l'âge, mesures biométriques.
 - * Marquage : marquage de la carapace (numéro), entaille (à la lime) sur les écailles marginales de la carapace, photographie de la face ventrale, la face dorsale et de l'œil ; les Cistudes sont relâchées dans leur milieu d'origine après manipulation.
- *Périodicité* : années n et n+5.
- *Temps passé* : 10 jours par année de prospection.

Sonneur à ventre jaune

- *Méthodologie* :
 - Suivi des stations où la présence de l'espèce est attestée (commune de Saint-Maigrin.) par la méthode de CMR (Capture - Marquage - Recapture) :
 - * Capture / recapture des individus au filet ou à l'épuisette (de fin avril à fin juin), mesures biométriques.
 - * Marquage : reconnaissance des patrons de coloration par photographie des faces ventrales.
 - Prospection de sites de présence potentielle afin d'identifier de nouveaux sites de présence (écoutes nocturnes, observations directes, pêches à l'épuisette) ;
 - Analyse des résultats : estimation de l'effectif des populations de Sonneur ; état des populations (en fonction des paramètres observés : taille, âge, sexe, ...), cartographie de la répartition de l'espèce.
- *Périodicité* : années n et n+5 en mai-juin
- *Temps passé* : 5 jours par année de prospection.

Lépidoptères : Fadet des laïches et Cuivré des marais

Ces espèces ont été observées sur plusieurs sites de prairies humides.

Méthodologie :

Le suivi consistera à déterminer l'état de conservation des populations de ces deux espèces dans les stations déjà identifiées et dans les stations de présence potentielle.

La méthode s'inspirera du STERF (Suivi Temporel des Rhopalocères de France) :

- Comptage des individus par transects (parcours fixe dans l'espace sur lequel les observations sont notées systématiquement) – un transect par station soit 5 transects à effectuer
- Chaque transect est réduit à un seul type d'habitat
- Parcours du transect en un temps identique (10 min) ; longueur comprise entre 50 et 400 m
- Noter les individus (identification à vue) et le nombre d'observations dans un rayon visuel de 5 m (limite d'une boîte virtuelle de 5 m de côté)
- Observations à réaliser entre 10h et 17h, en période favorable entre mai et juillet et par conditions météorologiques satisfaisantes : couverture nuageuse maximum 50 %, pas de pluie, vent inférieur à 30 km/h, température d'au moins 13 °C par temps ensoleillé ou 17 °C par temps nuageux.

Les autres espèces de Lépidoptères d'intérêt communautaire éventuellement contactées feront l'objet d'une caractérisation similaire.

Périodicité : une fois par mois entre mai et juillet, visites espacées d'au moins 15 jours ; à réaliser l'année n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation).

Temps passé : dix jours par année de prospection.

Odonates : Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure et Gomphe de Graslin

Ces espèces sont observées en divers endroits du site de la vallée de la Seugne :

- Cordulie à corps fin : potentiellement présente sur la Seugne entre Pons et Jonzac ;
- Gomphe de Graslin : potentiellement présente sur la Seugne entre Pons et Jonzac ;
- Agrion de Mercure : espèce régulièrement observée sur l'ensemble des affluents de la Seugne (ruisseaux de faible importance, bien ensoleillés) tel qu'à Allas - Champagne à la confluence du Trèfle et du Tatre, à Fléac sur la Seugne au niveau du « Trou des Rouinsourds » et, au Pin sur la Seugne.

Les autres espèces d'Odonates d'intérêt communautaire éventuellement contactées feront l'objet d'une caractérisation similaire.

Methodologie

Pour chaque secteur où l'espèce est présente, la méthodologie consistera à :

- Définir des transects de prospection le long des berges de cours d'eau et/ou de ruisseaux :
 - * 10 transects de 200 m linéaires pour la Cordulie à corps fin
 - * 5 transects de 200 m linéaires pour le Gomphe Graslin
 - * 20 transects de 200 m linéaires pour l'Agrion de Mercure
- Parcours du transect et observation des espèces visées (observations directes ou par capture/relâcher) ainsi que le nombre d'individus rencontrés ;
- Recherche des exuvies : prospection approfondies des embâcles, racines, blocs de pierre.

Périodicité : de mai à août ; à réaliser l'année n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation).

Temps passé : 18 jours par année de prospection.

Coléoptères saproxyliques : Rosalie des Alpes, Grand capricorne, Lucane cerf-volant

Methodologie

Dans chaque placette de suivi de l'état de conservation des boisements alluviaux, signalement de la présence/absence de traces ou de présence avérée de coléoptères saproxyliques (cf action E3)

Périodicité : de mai à août ; à réaliser l'année n et n+9 (n = année de démarrage de la mission d'animation).

Temps passé : déjà inclus dans l'action E3.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Vison d'Europe (10 jours par an) : 4 000 €/an, fréquence annuelle
- Loutre (10 jours par campagne) : 4 000 €, fréquence n et n+5
- Chiroptères (30 jours par campagne) : 12 000 €, fréquence n et n+5
- Cistude d'Europe (10 jours par campagne) : 4 000 €, fréquence n et n+5
- Sonneur à ventre jaune (5 jours par an) : 2 500 €, fréquence n et n+5
- Lépidoptères (10 jours par campagne) : 4 000 €, fréquence : n et n+5
- Odonates (18 jours par campagne) : 7 200 €, fréquence : n et n+5

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 53 700 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Bureau d'études spécialisé, associations naturalistes, DREAL, ONCFS, animateur du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de transects réalisés.

Critères d'évaluation : production d'études de suivi par espèce ou groupe d'espèces.

Fiches action liées ou complémentaires

A1 et A2

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.

5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Caractériser les aires de répartition des deux espèces et suivi des populations. A court terme : Meilleure connaissance de ces espèces et adaptation des modalités de gestion A moyen terme : maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Chabot, Lamproie de Planer				
Localisation	Le réseau hydrographique du bassin de la Seugne				
Surface concernée	Linéaire supérieur à 400km				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

La Lamproie de Planer et le Chabot figurent parmi les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Ces espèces ont été recensées par l'ONEMA entre 2003 et 2008, au niveau de Pons sur la Seugne et sur la commune de St Germain de Lusignan. La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Charente-Maritime les a identifiées à Pons au niveau de la confluence Maine/Seugne.

Toutefois, à l'échelle du site, l'aire de répartition des espèces n'est pas connue, de même que l'état des stocks et leur évolution.

Description de l'action

Aire de répartition des espèces :

Recenser et cartographier, à l'échelle du site, l'ensemble des zones favorables à la Lamproie de Planer (substrats fins meubles et épais contenant des débris organiques non décomposés) et au Chabot (substrats sableux ou graveleux, eaux fraîches et bien oxygénées).
Prospections spécifiques par pêches à l'électricité pour identifier les limites de répartition de chaque noyau de population.

Etat de conservation des populations

Définition d'un protocole standardisé permettant de définir l'état de conservation et les tendances évolutives des populations.

Suivi de 5 sites de référence aux années n et n+5 (n = année de démarrage de la mission d'animation).

Outils

Mission d'animation du DOCOB

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Aires de répartition (recensement des habitats, pêches à l'électricité, cartographie) : 20 jours, soit 8 000 €.
- Etat de conservation des populations (définition d'un protocole et suivi sur 5 sites de référence) : 15 jours, soit 6 000 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 14 000 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Charente-Maritime et de la Charente, ONEMA, animateur du DOCOB

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action

Critères d'évaluation : Cartographie des habitats favorables et des aires de répartition des deux espèces sur le site. Evolution des populations sur le site.

Fiches action liées ou complémentaires

A1, A2, B1, B2, B3, B4, B5

Orientations de conservation à long terme :

5. Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.

Objectifs de développement durable :

5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.
5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

Cadre de l'action :

Résultats quantitatifs et/ou qualitatifs attendus	Vérification de la présence des espèces concernées, identification de leur aire de répartition et de leur état de conservation, rédaction de propositions d'actions. A court terme : Meilleure connaissance de ces espèces et adaptation des modalités de gestion A moyen terme : maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable				
Habitats d'intérêt communautaire concernés	-				
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Damier de la Succise, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Vertigo de Desmoulins				
Localisation	Ensemble du site Natura 2000				
Surface concernée	4 435 ha				
Planification	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4

Justification de l'action

Les inventaires biologiques, réalisés en 2010 et 2011 ont permis d'identifier et localiser les espèces d'intérêt communautaire du site.

Néanmoins, dans le cas des espèces dont la présence est potentielle mais n'a pu être confirmée lors du diagnostic, ou dont le statut semble particulièrement précaire ou insuffisamment connu, il convient de mener des investigations complémentaires. Cela concerne plusieurs espèces d'invertébrés : Damier de la Succise, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin, Grand capricorne, Vertigo de Desmoulins.

Description de l'action

Damier de la Succise :

Suivi des papillons par transects sur des échantillons répartis dans les milieux favorables (prairies comportant des plantes hôtes du Damier : Succise des prés, et Scabieuse colombar).
Prospections à mener de mi-avril à mi-juin l'année n+1 du DOCOB.

Cordulie à corps fin et Gomphe de Graslin

Suivi par présence/absence et évaluation des populations par classes d'abondance dans des habitats favorables (rives ensoleillées à végétation d'hélophytes dense) le long de la Seugne et de ses affluents.

Prospections à mener de juin à août l'année n+2 du DOCOB.

Vertigo de Desmoulins

Etude de la répartition de l'espèce par :

- Battage de la végétation et collecte de litière, tamisage puis tri du résidu sous binoculaire sur des placettes d'un m² géolocalisées réparties sur l'ensemble des milieux favorables présents sur le site (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières...);
- Dénombrement des individus et restitution dans le milieu.

Prospections à mener l'année n+3 du DOCOB.

Outils

Mission d'animation du DOCOB.

Acteurs concernés

Structure en charge de l'animation du DOCOB.

Coûts, budget et plan de financement

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Damier de la Succise : 6 j (5 jours de prospections et 1 jour de rapport), soit 2 400 €/an
- Cordulie à corps fin et Gomphe de Graslin : 6 j (5 jours de prospections et 1 jour de rapport), soit 2 400 €/an
- Vertigo de Desmoulins : 16 j (8 jours de prospections, 4 jours d'analyse en laboratoire, 4 jours d'analyse et restitution des résultats), soit 6 400 €

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : 11 200 €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat, Europe

Partenaires et Structures ressources

Associations naturalistes, bureau d'études spécialisé, structure animatrice

Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action

Indicateur de mise en œuvre : nombre de jours nécessaires pour mettre en œuvre l'action, nombre de placettes/transects prospectés.

Critères d'évaluation : Production de rapports de synthèse.

Fiches action liées ou complémentaires

A1, A2, F1, F2, F3, F4, F5

Glossaire

Anthropique : résultant de l'action de l'homme.

Autochtone : Espèce végétale ou animale originaire du milieu.

Biodiversité : variété des espèces vivantes peuplant la biosphère ou un écosystème donné.

Calcicole : se dit d'une espèce végétale poussant sur les sols riches en calcaire.

Chiroptères : nom scientifique donné aux chauves-souris.

COFIL : Comité de Pilotage.

Corridor biologique : ensemble des milieux naturels reliant entre eux les différents habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux des espèces.

CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière.

CSRPN : Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature.

Cynégétique : Relatif à la chasse.

DOCOB : Document d'Objectifs.

Ecobuage : Technique agricole qui consiste à arracher la végétation et la couche superficielle de l'humus, incinérer ces éléments en petits tas puis épandre les cendres sur le terrain afin de l'enrichir en éléments nutritifs.

Entomofaune : Ensemble des insectes présents dans un milieu.

Essences pionnières : Désigne les premières espèces végétales colonisant un milieu.

Eutrophe : milieu riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, et permettant une forte activité biologique.

Fruticée : formation végétale constituée par des arbustes et des arbrisseaux.

Habitat : terme utilisé par la Directive Européenne « Habitats » pour désigner les milieux naturels.

Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement.

Insectes saproxylophages : Insectes consommant du bois en décomposition.

Layons sylvicoles : Petit sentier forestier.

MAE : Mesure agro-environnementale.

Macrophytes : Ensemble des plantes aquatiques visibles à l'œil nu.

Magnocariçaie : formation végétale herbacée se développant généralement sur terrain humide et dominée par de grands carex ou laïches.

Mégaphorbiaie : formation végétale luxuriante de hautes herbes se développant sur des sols riches et humides.

Mésophile : terme s'appliquant à des organismes ne tolérant pas les valeurs extrêmes d'un facteur écologique (ex. sécheresse-humidité).

Mésotrophe : milieu dont la richesse en éléments nutritifs est moyenne.

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Pelouse : formation végétale herbacée, constituée de végétaux de petite taille d'origine naturelle ou secondaire.

PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

Prairie : formation végétale herbacée dense assez haute, dont le dynamisme naturel vers un stade boisé est stoppé par la pratique régulière des coupes ou du pâturage.

Rejet : pousse apparaissant à la base d'une tige ou sur le pourtour d'une souche.

Ripisylve : formation d'arbres et d'arbustes installés le long des cours d'eau.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

Saproxylique : se dit d'une espèce qui dépend de la décomposition du bois et y contribue pour au moins une étape de son cycle de vie.

Sénescent (arbre) : Processus de vieillissement biologique d'un arbre aboutissant à sa mort.

Sub-atlantique : se dit des espèces à tendance atlantique, mais dont l'aire va plus loin vers l'est.

Sub-méditerranéenne : se dit des espèces à tendance méditerranéenne, mais dont l'aire va plus loin vers le nord.

ZSC : Zone Spéciale de Conservation.

ZPS : Zone de Protection Spéciale.

E.

ANNEXES

ANNEXE I : OUTILS EUROPENS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU DOCOB

Actions du DOCOB	Mode de financement	Type d'aide mobilisable	Programme	Fonds européens visés	Codification de la mesure ou de l'action
A1	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A2	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A3	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A4	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32311P et R
A5	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32315P
A6	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A7	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A8	Subvention	Etat/Europe	PDRH	FEADER	Mesure 4 de l'axe 2
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32325P
	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A9	Subvention	Etat/Europe	PDRH	FEADER	Mesure 4 de l'axe 2
	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A10	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
A11	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32304R/A32305R
A12	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32309P et R
B1	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	SOCLEH01 - HERBE01, 02, 03, 06
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32304R
B2	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	COUVER06 - SOCLEH01 - HERBE01, 03, 06
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32301P, A32303P, A32303R
B3	Subvention	Conseil Général de Charente-	EVA	-	-

Actions du DOCOB	Mode de financement	Type d'aide mobilisable	Programme	Fonds européens visés	Codification de la mesure ou de l'action
		Maritime			
	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	LINEA 01
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32306P et R
B4	MAEt	Etat/Europe	PDRH	FEADER	LINEA02
	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32306R ; F 22705
C1	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
C2	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
C3a	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F27003
C3b	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F27012
C3c	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	F27002
C6	Contrat Natura 2000	Etat/Europe	PDRH	FEADER	A32305R
D1	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
D2	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
D3	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
D4	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
D5	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
D6	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
E1	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
E2	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
E3	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
E4	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
E5	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
E6	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
F1	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
F2	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A
F3	Mission d'animation du DOCOB	Etat/Europe	PDRH	FEADER	323 A

Formulaire de la Charte Natura 2000 du site FR5402008 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »

I - Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 Objet de la Charte

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 Contenu de la Charte Natura 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :**

Les parcelles sous charte Natura 2000 bénéficient de l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB. Une compensation en faveur des communes et des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est prévue par l'Etat.

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

Lorsqu'un propriétaire forestier dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé, l'adhésion à la charte Natura 2000 permet à celui-ci d'accéder aux garanties de gestion durable des forêts.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, Impôt sur les grandes fortunes...).

I.4 Modalités d'adhésion

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la

charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise)

Selon les cas (*Cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

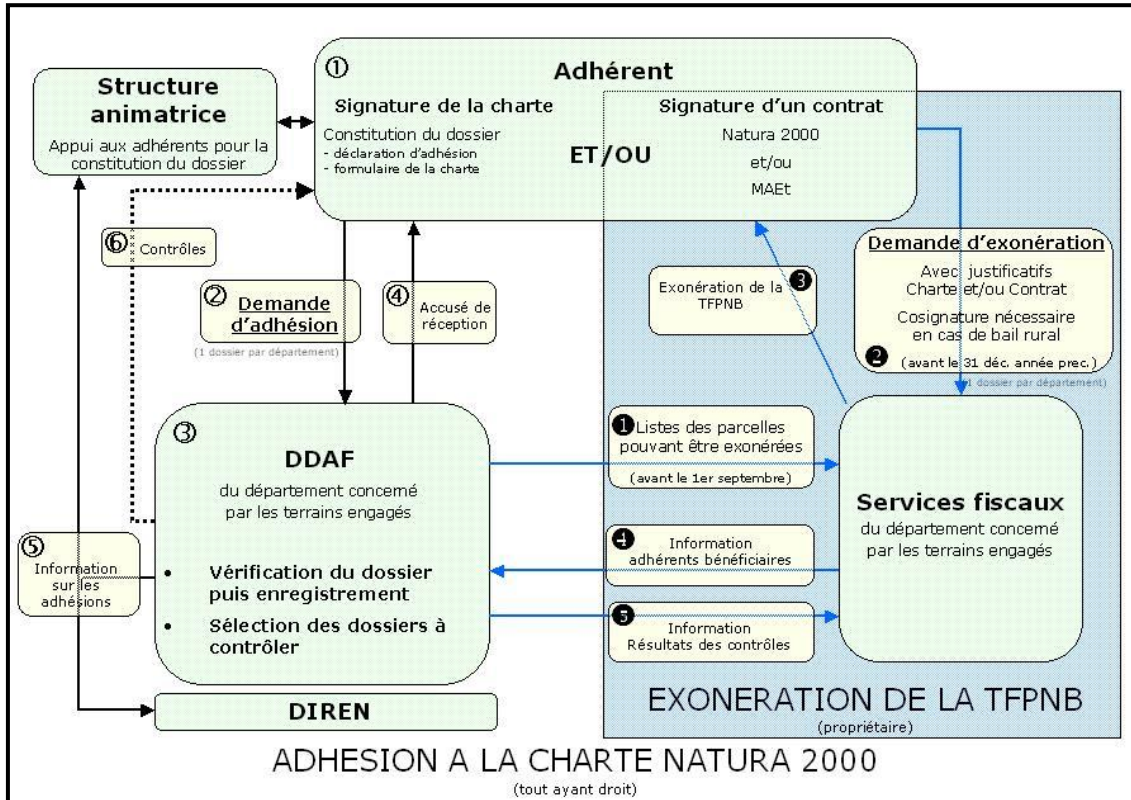


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. Le controle

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

< La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés. >

II- Présentation du site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » (FR5400419)

II.1 Descriptif et enjeux du site

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » forme un vaste complexe alluvial qui s'étend sur 4 342 Ha, comprenant la plaine alluviale de la rivière de la Seugne et ses principaux affluents. Il s'étend sur 67 communes dont 58 dans le département de Charente-Maritime et 9 en Charente.

Le site Natura 2000 correspond à la plaine inondable de la Seugne et de ses principaux affluents : le Medoc, le Trèfle, le Tâtre, le Pharaon, la Pimparade, la Maine, le Tor et la Laurençanne. Ce fond de vallée est essentiellement occupé par des terres cultivées, des boisements de feuillus, quelques prairies dont la répartition est hétérogène, ainsi que des zones naturelles humides et quelques plantations de peupliers. Le réseau hydrographique est composé essentiellement de cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolants des milieux naturels peu fréquentés par l'homme.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Le site Natura 2000 « Haute Vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » comprend 15 habitats d'intérêt communautaire :

- Des habitats ouverts se développant sur sols humides : communautés à reine des prés et communautés associées, prairies à molinies et communautés associées,
- Des habitats plus ou moins ouverts, se développant sur sols humides : landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*, rigoles à Myrte des marais, mégaphorbiaies eutrophes,
- Des boisements alluviaux riverains de la Seugne et de ses affluents : la forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire) et la forêt mixte de chênes, ormes et frênes des grands fleuves.
- Des habitats aquatiques d'eau courante (Seugne et affluents) et d'eau stagnante (plans d'eau) : tapis immergés de Characées, végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes, végétations immergées des rivières, végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés.

Le site n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire, mais 41 espèces végétales présentant un intérêt patrimonial, de niveau national, régional ou local, ont été recensées.

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 61 espèces protégées et / ou rares en France ; 21 sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats » :

- mammifères : le Vison d'Europe (espèce prioritaire), la Loutre d'Europe, et 9 espèces de chauves-souris,
- reptile : la Cistude d'Europe,
- amphibien : le Sonneur à ventre jaune,
- poissons : Chabot, Lamproie de Planer,
- insectes : odonates (Agrion de Mercure), lépidoptères (Fadet des laïches, Cuivré des marais), et coléoptères (Rosalie des Alpes, Lucane cerf-volant).

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

Les diagnostics biologique et socio-économique ont fait ressortir les enjeux suivants :

- la fragilité des écosystèmes aquatiques, liée aux déficits hydriques, notamment estivaux, à une qualité des eaux dégradée ;
- un milieu aquatique perturbé, malgré les efforts récents pour améliorer sa situation : déficits hydriques estivaux, qualité des eaux dégradée, continuité biologique gênée par de nombreux ouvrages, gestion non coordonnée du réseau hydrographique.

Les autres enjeux du site :

- une activité économique dominée par l'agriculture mais au sein de laquelle l'élevage connaît des difficultés de maintien, d'où une tendance au recul des prairies dans l'occupation du sol,
- la progression des espèces exotiques envahissantes, en particulier l'écrevisse américaine, l'écrevisse de Louisiane, les jussies et le ragondin.

Les objectifs sont déclinés ainsi dans le DOCOB :

Orientations de Conservation à Long Terme (OCLT)	Objectifs de Développement Durable (ODD)
1 : Maintenir les habitats et espèces aquatiques et semi aquatiques d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.	1.1 Encourager les actions d'économie de la ressource en eau et de réduction des pollutions du bassin versant.
	1.2 Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs annexes.
	1.3 Prendre en compte les facteurs de mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre.
	1.4 Préserver les habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire liées à l'eau.

2 : Encourager une gestion des espaces agricoles favorable à la biodiversité.	2.1 Maintenir les surfaces en herbe et encourager des pratiques agricoles favorables à la biodiversité.
	2.2 Encourager la conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe.
	2.3 Développer le réseau de haie existant, maintenir / restaurer les arbres têtards.
3 : Maintenir les boisements et milieux associés et favoriser une gestion sylvicole favorable à la biodiversité.	3.1 Maintenir les surfaces existantes de boisements alluviaux et encourager une gestion favorable à la biodiversité.
	3.2 Maintenir les habitats associés (mégaphorbiaies, cariçaies, roselières) dans un bon état de conservation.
	3.3 Encourager une gestion environnementale des peupleraies existantes.
	3.4 Encourager une gestion environnementale des boisements et landes acidiphiles en tête de bassin versant.
4 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.	4.1 Informer les usagers et les riverains sur les pratiques respectueuses de l'environnement
	4.2 Sensibiliser le public sur les richesses naturelles du site
5 : Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces et suivre les effets des actions du DOCOB.	5.1 Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces, suivre leurs évolutions.
	5.2 Suivre les effets des actions du DOCOB.

II.1.4 Tableaux de correspondance « milieux - habitats d'intérêt communautaire » et « activités - habitats et espèces d'intérêt communautaire »

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Boisements alluviaux	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves	Formations riveraines de saules Frênaies	Vison d'Europe Chiroptères arboricoles Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant
Peupleraies	-	Peupleraies avec strate herbacée élevée	Vison d'Europe
Prairies humides	Prairies à molinie et communautés associées	Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Vison d'Europe Chiroptères Agrion de Mercure Cuivré des marais Fadet des laïches
Mégaphorbiaies et magnocariçaies	Mégaphorbiaies eutrophes	Communautés à grandes laïches Phragmitaies	Vison d'Europe Loutre Chiroptères Agrion de Mercure Cuivré des marais
Landes	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	Landes humides à molinie	Vison d'Europe Fadet des laïches
Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens. Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves. Végétations immergées des rivières	Lit des rivières Formations riveraines de Saules Frênaies Phragmitaies	Vison d'Europe Loutre Chiroptères Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant Lamproie de Planer Chabot
Plans d'eau	Végétations flottantes libres des plans d'eau eutrophes Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes	Eaux douces stagnantes Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes	Cistude d'Europe

Types de milieux	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Mares	-	Mares	Sonneur à ventre jaune
Haies	-	Haies	Chiroptères Rosalie des Alpes Lucane cerf-volant

Tableau de correspondance « Types de milieux – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

Activités	Habitats d'intérêt communautaire	Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques	-	Lit des rivières	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Activités halieutiques	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Lit des rivières Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes Phragmitaies Formations riveraines de Saules	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Activités cynégétiques	Tous	Tous	Toutes
Randonnée pédestre, VTT et cyclo-tourisme, Equitation Circulation des engins motorisés tout terrain	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens Mégaphorbiaies eutrophes Prairies à molinie et communautés associées	Peupleraies avec sous étage de mégaphorbiaies Prairies humides eutrophes Prairies mésophiles Prairies de fauche de basse altitude Communautés à grandes laïches	Toutes
Activités nautiques	Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Lit des rivières Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes Communautés flottantes des eaux peu profondes Phragmitaies Formations riveraines de Saules	Vison d'Europe Loutre Lamproie de Planer Chabot
Structures d'hébergement	Tous	Tous	Toutes
Communication	Tous	Tous	Toutes

Tableau de correspondance « Activités – Habitats, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire »

II.2 MESURES REGLEMENTAIRES PRESENTES SUR LE SITE

Nature de la protection	Type de zone	Objectif	Localisation
Document d'urbanisme	Espaces Boisés Classés (EBC)	Protection ou de création boisements	Pons, Mosnac, St Genis de Saintonge et Montchaude
Sites classés ou inscrits	Site classé	Protection de site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	Commune de Jonzac : Place du château, terrasse et aires plantées d'arbres.
	Site inscrit	Surveillance de site à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque	Commune de Pons : Jardins du château Commune de St Maigrin : étang
Site d'intérêt écologique	Site Natura 2000, ZSC Landes de Touvérac et St Vallier	Préserver à long terme la biodiversité à l'échelle Européenne	Communes concernées : Le Tâtre, Touverac, Baignes, St Maigrin
	Site Natura 2000, ZSC Carrières de Bellevue	Préserver à long terme la biodiversité à l'échelle Européenne	Jonzac
	ZNIEFF de type 1 et 2	Recenser les zones importantes du patrimoine naturel	Type 2 : Site de la Haute Vallée de la Seugne. Type 1 : Landes de Touvérac, Forêt de la Lande, Fief de chez Joyau, Fief de Chaux, Les Peux, Coteaux de Peuchauvet, Bois et étang de St Maigrin, Carrière de Bellevue et l'Etang des Bénissons.

III- Engagements et recommandations de gestion

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale, systématiquement signée par tout adhérent ;
- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer ;
- une série de fiches relatives aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site (autre que les activités de gestion agro-pastorale).

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
3. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
5. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB.
Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à la non introduction d'espèces allochtones à caractère envahissant.
6. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants.

III.2 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

Fiche n°2 : Boisements alluviaux (hors peupleraies)

Fiche n°3 : Peupleraies

Fiche n°4 : Prairies humides

Fiche n°5 : Mégaphorbiaies, magnocariçaies et phragmitaies

Fiche n°6 : Landes

Fiche n°7 : Cours d'eau, berges, et boisements rivulaires

Fiche n°8 : Plans d'eau

Fiche n°9 : Haies

Fiche n°2 :
BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Frênaies (41.3)

Formations riveraines de saules (44.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1083 : Lucane cerf-volant

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichage pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences non acclimatées à caractère envahissant ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau (drainage, remblaiement, affouillement).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichage, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.

2. Réaliser les travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 31 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

3. Outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des sols et des cours d'eau.

4. Ne pas utiliser les milieux associés à la forêt (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage du bois et des réserves d'hydrocarbures.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation des milieux associés à la forêt.

5. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien d'une partie du bois mort sur place.

6. Pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans les travaux d'exploitation et d'entretien

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes, aulnes,...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.
2. Eviter les travaux au mois de janvier février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
3. Possibilité de réaliser une plantation d'enrichissement du boisement en essences caractéristiques de l'habitat (frênes, aulnes, saules, ormes, chênes, ...) en cas d'échec de la régénération naturelle.
4. Prise en compte des enjeux biologiques du site en cas de création de voiries forestières ou de places de dépôts.

Fiche n°3 :
PEUPLERAIES

**Habitats _____ d'espèces _____ d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Plantations de Peupliers (83.321)
Peupleraies avec sous étage de
mégaphorbiaies (83.3211)

**Espèces d'intérêt communautaire du
site Natura 2000 présentes dans ce
type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1303 : Petit rhinolophe
E1304 : Grand rhinolophe
E1308 : Barbastelle
E1310 : Minioptère de Schreibers
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1323 : Murin de Beschtein



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

En phase de plantation :

1. Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.
2. Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m.
3. Pas de travail du sol avant la plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.

En phase d'entretien :

4. Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied de l'arbre et à deux traitements maximum les deux premières années.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage.
5. Respecter la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques.
6. Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune, du 1^{er} mars au 31 juillet).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

7. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie) dès lors que le dernier élagage est terminé : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle à intervalle d'au moins 3 ans.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien.

En phase d'exploitation :

8. Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (du 15 février au 31 juillet) et par faible hydrométrie du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

9. Exploitation sur terrain porteur, pour éviter la dégradation du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'exploitation sur terrain porteur.

10. Ne pas créer de nouvelles dessertes forestières accessibles aux camions de bois.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-crédation de nouvelles dessertes.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes, ormes, chênes, ...) larges d'une quinzaine de mètres.
2. Eviter les travaux au mois de janvier février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
3. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
4. Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs et sous hygrométrie favorable.

Fiche n°4 :
PRAIRIES HUMIDES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H6410 : Prairie à molinie et communautés associées

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Prairies humides eutrophes (37.2)
Prairies humides à *Agropyre* et *Rumex* (37.24)
Prairies humides de transition à hautes herbes (37.25)
Pâtures mésophiles (38.1)
Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1303 : Petit rhinolophe
E1307 : Petit murin
E1324 : Grand murin
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1044 : Agrion de Mercure
E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...). Poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de la surface en prairie et de l'exploitation par fauche et/ou pâturage.
2. Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour (renouvellement des prairies par travail superficiel du sol uniquement), ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autres destructions.
3. Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons, rumex).
Point de contrôle : Contrôle du cahier d'enregistrement des pratiques.
4. Maintenir les mares et points d'eau présents dans les prairies.
Point de contrôle : Contrôle sur place de non comblement des mares et points d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer de préférence une fauche tardive, après le 20 juin ; idéalement, aucune intervention jusqu'à fin août en faveur des papillons, notamment du Cuivré des marais.
2. Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie.
3. Préserver une zone de refuge non fauchée en bordure de prairie pour les papillons, les criquets, sauterelles, ... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).
4. Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha et moins de 1 UGB/ha dans le cas des prairies à molinie ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

Fiche n°5 :
MEGAPHORBIAIES, MAGNOCARICAIES, PHRAGMITAIES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H6430 : Communauté à reine des prés et communautés associées
H6430-4 : Mégaphorbiaies eutrophes

Habitats d'espèce d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Communauté à grandes laîches (53.2)
Phragmitaies (53.11)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1355 : Loutre
E1303 : Petit rhinolophe
E1307 : Petit murin
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1060 : Cuivré des marais



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir l'utilisation du sol actuelle de la parcelle, ou de la rive, en mégaphorbiaie, magnocariçaie ou phragmitaie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...)
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien de l'occupation actuelle du sol.
2. Ne pas réaliser de fertilisation organique ou minérale du sol.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de fertilisation.
3. Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
4. Ne pas drainer la parcelle.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de drainage.
5. Intervenir sur le milieu entre le 15 septembre et le 15 février.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates d'intervention.

RECOMMANDATIONS

1. Réaliser une fauche d'entretien tous les 3 à 5 ans avec exportation des produits de fauche.
2. Réaliser cette fauche du centre vers la périphérie de la parcelle.

Fiche n°6 :
LANDES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H4030 : Landes atlantiques à *Erica* et *Ulex*

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

Landes humides à Molinie (31.13)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1305 : Rhinolophe euryale

E1307 : Petit murin

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1324 : Grand Murin



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les surfaces de landes existantes (défrichement et retournement du sol pour mise en valeur agricole ou forestière, défrichement pour mise en valeur touristique...)
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement ou autre destruction des surfaces de landes.
2. Ne pas réaliser de traitement phytosanitaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
3. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des sols et des cours d'eau.
4. Ne pas valoriser les parcelles à des fins cynégétiques.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect de la non-valorisation des parcelles à des fins cynégétiques.
5. Intervenir sur le milieu entre le 30 septembre et le 15 février.
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates d'intervention.

RECOMMANDATION

1. Maintenir quelques arbres isolés ou en bouquets, et quelques fourrés arbustifs, à l'intérieur de la parcelle et en périphérie, dont des individus secs ou morts.

Fiche n°7 :
COURS D'EAU, BERGES ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H3150-4 : Végétations aquatiques des rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels

H3260 : Végétation immergée des rivières

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêts mixtes de chênes, ormes et frênes des grands fleuves

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Lit des rivières (24.1)

Formations riveraines de saules (44.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1303 : Petit rhinolophe

E1304 : Grand rhinolophe

E1305 : Rhinolophe euryale

E1307 : Petit murin

E1308 : Barbastelle

E1310 : Minioptère de Schreibers

E1321 : Murin à oreilles échancrées

E1323 : Murin de Beschtein

E1324 : Grand Murin

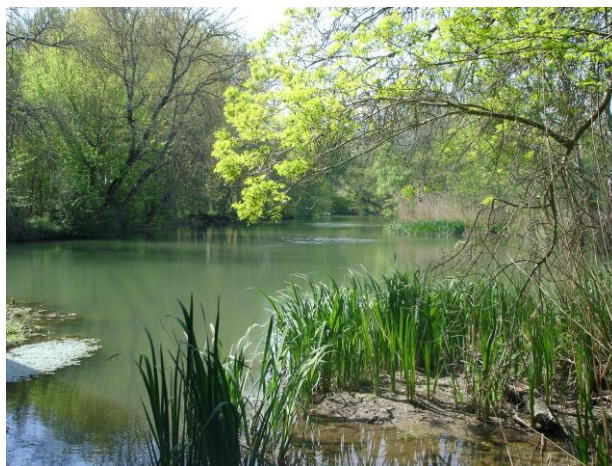
E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot

E1044 : Agrion de Mercure

E1083 : Lucane cerf-volant

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

Berges et lit des cours d'eau :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDT.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.
2. Cibler les curages et les limiter au profil d'équilibre ; à ne réaliser qu'en cas d'absolue nécessité ; maintenir une pente douce au niveau des berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux.

3. Avant le démarrage du chantier, nettoyage manuel de la végétation afin de prévenir les risques de destruction d'individus de Vison d'Europe et de Loutre d'Europe.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la nature des travaux au démarrage du chantier.

Végétation rivulaire :

4. Intégrer dans le cahier des charges techniques d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.
Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.
5. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), utiliser un matériel n'éclatant pas les branches des arbres, maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes, aulnes, saules, chênes pédonculés...), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que s'ils constituent une gêne à l'écoulement de l'eau ou à la sécurité des biens et des personnes, s'assurer de l'absence de vison d'Europe avant tout démarrage de travaux : nettoyage manuel de la végétation (embâcles, dépôts sur berges, ...).
Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissants ou morts sur les berges, d'embâcles.
6. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, particulièrement favorables aux odonates et aux poissons.
Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.
7. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.
Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.
8. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 31 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie du sol).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...).
3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives :

privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).

5. Prolonger la période d'interdiction de travaux jusqu'au 30 septembre.

Fiche n°8 :
PLANS D'EAU

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H3130-5 : Gazons amphibies annuels septentrionaux

H3140 : Tapis immergés de Characées

H3150-1 : Végétations enracinées immergées des plans d'eau eutrophes

H3150-3 : Végétations flottantes des plans d'eau eutrophes

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Eaux douces stagnantes (22.1)

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1220 : Cistude d'Europe



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les plans d'eau, dans leur état et leurs usages actuels. Ne pas urbaniser les rives, développer des activités de loisirs (pêches, nautisme, baignade...), ou touristique, susceptibles d'affecter l'espèce.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature. Contrôle sur place du maintien de l'état physique et des usages.

2. Conserver des berges naturelles (pas de terrassement ou de reprofilage sauf accord de la structure animatrice) ; en particulier ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de terrassement, reprofilage des berges, travail du sol.

3. En cas d'entretien courant de la végétation, maintenir une surface suffisante de végétation aquatique (maximum 30% de la surface du plan d'eau).

Point de contrôle : Maintien de la végétation aquatique.

4. Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20 m autour des rives des plans d'eau, dans tous les cas, respecter la Zone de non Traitement des Produits utilisés.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytocide.

RECOMMANDATIONS

1. Préserver la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire en limitant l'accès du public (promeneurs, pêcheurs) à au moins une partie du plan d'eau.
2. Consulter la structure animatrice sur la nécessité de mettre en défens les zones de présence de la Cistude par rapport à l'accès du bétail.

Fiche n°9 :
HAIES

**Habitat _____ d'espèces _____ d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présent dans ce type de milieu**

Haies (84)

**Espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présentes dans ce type de
milieu**

E1303 : Petit rhinolophe
E1304 : Grand rhinolophe
E1305 : Rhinolophe euryale
E1307 : Petit murin
E1308 : Barbastelle
E1310 : Minioptère de Schreibers
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1323 : Murin de Beschtein
E1324 : Grand Murin
E1083 : Lucane cerf-volant
E1087 : Rosalie des Alpes



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire les haies, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des haies.
2. Effectuer une taille latérale une fois tous les deux ans en moyenne, en se limitant aux repousses consécutives au précédent entretien.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la taille latérale.
3. Effectuer un entretien mécanique ou manuel ; pas d'utilisation de produits phytosanitaires.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traitement phytosanitaire.
4. Intervenir sur les haies en période favorable et hors période sensible pour la faune ; réaliser l'entretien de la haie entre le 1er septembre et le 15 février.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la période d'intervention sur les haies.

RECOMMANDATIONS

5. Privilégier des haies pluristratifiées (à trois niveaux de végétation : arboré, arbustif, herbacé), et composées d'essences locales et variées.
6. Maintenir des arbres feuillus à cavités, morts, ou dépérissants (s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des usagers).
7. Poursuivre l'entretien des frênes têtards, ou restaurer de vieux têtards dont l'entretien

était abandonné.

8. Planter des haies en limite de parcelles, là où elles sont absentes ou très discontinues ; utiliser un paillage biodégradable (pas de paillage plastique).
9. Utiliser un matériel faisant des coupes nettes (sécateurs, lamiers d'élagage pour les branches d'un diamètre supérieur à 2 cm).

III.3 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITE

Fiche n°10 : Activités halieutiques

Fiche n°11 : Activités cynégétiques et régulation des espèces classées nuisibles

Fiche n°12 : Pratique de la randonnée pédestre et entretien des sentiers

Fiche n°13 : VTT et cyclotourisme

Fiche n°14 : Equitation

Fiche n°15 : Circulation des engins motorisés tout terrain

Fiche n°16 : Activités nautiques

Fiche n°17 : Structures d'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings à la ferme, gîte d'enfants-ferme pédagogique)

Fiche n°18 : Aménagement et entretien des ouvrages hydrauliques

Fiche n°19 : Communication

Fiche n°10 :
ACTIVITES HALIEUTIQUES

Destinataires : AAPPMA, Fédération départementale de pêche et protection des milieux aquatiques

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)



Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)

Formations riveraines de saules (44.1)

Phragmitaies (53.11)

Lit des rivières (24.1)

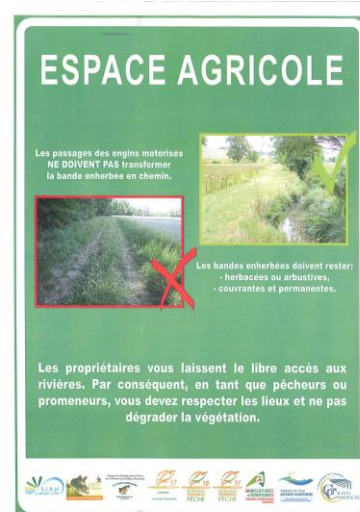
Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice, en complément des autres destinataires (DDTM...), des aménagements halieutiques mis en place ou des opérations d'entretien réalisées sur les cours d'eau et leurs berges dont j'assure la gestion piscicole.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques que représente le site Natura 2000 et les former aux précautions qu'il convient éventuellement de prendre dans le cadre de leur pratique, par exemple lors de la délivrance des cartes de pêche (marche dans l'eau, préservation d'espèces...).
Point de contrôle : vérification des différents supports d'information et de formation.
3. Informer mes adhérents sur les précautions à prendre concernant les bandes enherbées le long des cours d'eau du domaine privé (pas de circulation automobile, respect de la propreté des lieux...).
Point de contrôle : vérification de l'information faite.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire, des dégradations ou dysfonctionnements constatés.
2. Signaler la présence d'espèces envahissantes à la structure animatrice.

Fiche n°11 :
**ACTIVITES CYNEGETIQUES ET DE REGULATION DES ESPECES CLASSEES
NUISIBLES**

Destinataires : Fédération départementale des chasseurs, Associations communales de chasse agréées, FDGDON, Associations de piégeurs agréés

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques (garences, volières anglaises...) mis en place sur le territoire dont j'assure la gestion et l'aménagement, et des opérations d'entretien réalisées.
Point de contrôle : vérification des notes d'information envoyées à la structure animatrice.
2. Informer mes adhérents sur les enjeux biologiques du site Natura 2000 et les précautions d'usage à respecter dans le cadre de leur pratique.
Point de contrôle : vérification des différents supports d'informations.
3. Transmettre une copie de ma déclaration annuelle de piégeage et de mon bilan annuel de piégeage à la structure compétente (Association des Piégeurs Agréés de Charente/Charente-Maritime) pour contribuer au recensement et à la synthèse des opérations de piégeage à l'échelle départementale.
Point de contrôle : contrôle du bon envoi des documents.

RECOMMANDATIONS :

1. Mener une réflexion sur l'emplacement des réserves de chasse (réseau interconnecté de réserves de chasse, constitution de corridors écologiques dans le cadre de la Trame verte et bleue).
2. Développer les dispositifs favorisant la faune sauvage (haies, jachères environnement et faune sauvage).
3. Informer la structure animatrice des observations d'espèces d'intérêt communautaire (notamment Loure et Vison d'Europe), des dégradations ou dysfonctionnements constatés.
4. Encourager l'obtention de l'agrément des piégeurs et encourager les piégeurs à la participation à des campagnes de piégeage collectif.
5. Signaler la présence d'espèces envahissantes à la structure animatrice.

Fiche n°12 :
PRATIQUE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE ET D'ENTRETIEN DES SENTIERS

Destinataires : Fédération départementale de randonnée pédestre, Associations locales de randonneurs

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laïches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Pratique de la randonnée pédestre :

1. Informer les utilisateurs des chemins et sentiers : emprunter uniquement les chemins et sentiers existants, figurant sur les cartes IGN ou les cartes fournies par les offices de tourisme et les communes, afin de ne pas piétiner le couvert végétal hors sentiers et respecter la propriété privée.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

2. Inviter les randonneurs à ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers, en dehors de celles où l'accès est clairement autorisé, notamment pour respecter les habitats naturels, la flore, et la faune.

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

3. Eviter au maximum les traversées de cours d'eau (en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet).

Point de contrôle : vérification de l'information faite auprès des adhérents.

Entretien des sentiers de randonnées :

Mettre en œuvre des pratiques écologiques d'entretien des chemins et sentiers et aires de stationnement, en privilégiant un entretien manuel ou mécanique des milieux bordant les chemins et en intervenant du 1er septembre au 15 février, soit en dehors des périodes sensibles pour la faune et la flore (sauf sur deux mètres de large maximum, de part et d'autre des chemins).

Point de contrôle : absence de traitement chimique ; absence d'entretien courant en période sensible.

RECOMMANDATIONS

1. Fournir aux randonneurs un exemplaire de cette charte afin qu'ils prennent connaissance des engagements à respecter en faveur du site Natura 2000.
2. Respecter la tranquillité du site.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés ; ne laisser aucun déchet sur le site et ne pas faire de feu.
4. Stationner sur les aires de stationnement prévues à cet effet.
5. Ne pas ramasser le bois mort afin de préserver les insectes xylophages (lucane cerf-volant).
6. Limiter la cueillette.

Fiche n°13 :
VTT ET CYCLOTOURISME

Destinataires : Associations de randonnée VTT et cyclotourisme

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laïches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)



Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes

ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants.
Point de contrôle : vérification de l'absence de tracés de VTT hors chemins.
2. Fournir à tous les vététistes un plan des circuits VTT de la FFC, de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge ou des communes sur lequel figure les zones d'habitats et d'espèces sensibles, afin qu'ils évitent les sites où se trouvent les populations connues d'espèces d'intérêt communautaire sensibles, pendant leur période de reproduction (sous réserve de la fourniture, par la structure animatrice, des informations nécessaires).
Point de contrôle : contrôle de la fréquentation de ces sites en période de reproduction.
3. Ne pas franchir les cours d'eau en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet.
Point de contrôle : vérification des circuits.

RECOMMANDATIONS

1. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
2. Eviter de piétiner la végétation en dehors des sentiers.
3. Pique-niquer aux endroits aménagés ; ne laisser aucun déchet sur le site et ne pas faire de feu.
4. Faire un rappel sur les précautions d'usage dans les plaquettes de présentation des itinéraires cyclables.

Fiche n°14 :
EQUITATION

Destinataires : Clubs équestres, Associations de randonnée équestre

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes

H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)

Prairies de fauche de basse altitude (38.2)

Communauté à grandes laïches (53.2)

Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Emprunter uniquement les chemins et sentiers existants afin d'éviter que les chevaux et cavaliers ne piétinent le couvert végétal.
Point de contrôle : contrôle sur place du non-piétinement des milieux bordant les chemins.
2. Ne pas franchir les cours d'eau en dehors des ouvrages de franchissement (ponts, passerelles, gués) prévus à cet effet.
Point de contrôle : vérification des circuits.

RECOMMANDATIONS

1. Modérer l'allure des chevaux dans les zones sensibles (définies avec la structure animatrice).
2. Limiter le nombre de cavaliers et de chevaux dans les zones sensibles, dont la localisation sera fournie par la structure animatrice.
3. Respecter la propreté (ne laisser aucun déchet sur le site) et la tranquillité du site.

Fiche n°15 :
CIRCULATION DES ENGINES MOTORISEES TOUT TERRAIN (motos, quads, véhicules 4x4)

Destinataires : Club de pratiquants de quads, motos et véhicules tous terrains

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

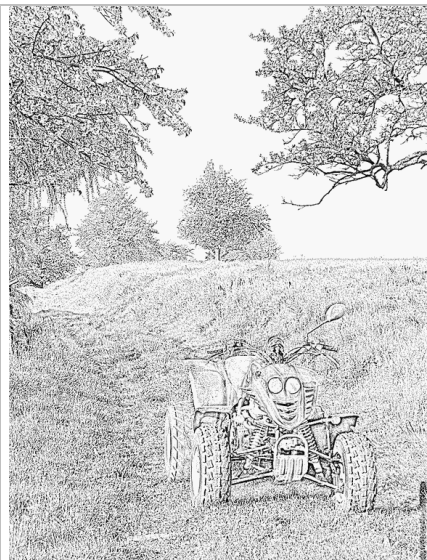
H91F0 : Forêts mixtes de frênes, ormes et chênes des grands fleuves
H91E0 : Forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)
H6430 : Mégaphorbiaies eutrophes
H6410 : Prairies humides à molinie

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Pâtures mésophiles (38.1)
Prairies de fauche de basse altitude (38.2)
Communauté à grandes laïches (53.2)
Peupleraies avec strate herbacée élevée (83.3211)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Fournir aux utilisateurs d'engins motorisés tout terrain une carte mettant en évidence les voies ouvertes à la circulation publique qu'ils peuvent emprunter.
Point de contrôle : vérification de la carte et contrôle sur place des chemins effectivement fréquentés.
2. N'effectuer aucune circulation sur les habitats d'intérêt communautaire, sur la base d'une cartographie fournie par la structure animatrice.
Point de contrôle : vérification de la non-circulation sur les habitats d'intérêt communautaire.
3. Procéder, en collaboration avec la structure animatrice, à un repérage des zones à enjeux biologiques dans les terrains utilisés par la pratique, et ne pas effectuer de circulation dans ces zones.
Point de contrôle : repérage des zones à enjeu fait ; vérification de la non-circulation dans ces zones à enjeu.
4. Ne pas franchir les cours d'eau en dehors des ouvrages hydrauliques de franchissement et de gués prévus à cet effet, ne pas circuler dans le lit des rivières.
Point de contrôle : vérification de la non-circulation dans les cours d'eau.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain de début mars à fin juillet de manière à ne pas perturber la faune pendant sa période d'activité.
2. Eviter de fréquenter le site Natura 2000 en cas de sol détrempé.
3. Rouler à une allure modérée et limiter les émissions sonores à l'intérieur du site Natura 2000.
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site.
5. Diffuser une information sur les précautions d'usage chez les concessionnaires de véhicules tout terrain et dans les journaux communaux.

Fiche n°16 :
ACTIVITES NAUTIQUES (canoë-kayak, barques)

Destinataires : Bases de loisirs nautiques, clubs de canoë-kayak

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (habitat prioritaire)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Végétation enracinée flottante des eaux douces stagnantes (22.431)

Communautés flottantes des eaux peu profondes (22.432)

Formations riveraines de saules (44.1)

Phragmitaies (53.11)

Lit des rivières (24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1096 : Lamproie de Planer

E1163 : Chabot



Engagements

Je m'engage à :

1. Sensibiliser les pratiquants, par un certain nombre de consignes à l'embarquement ou lors de visites accompagnées, aux enjeux biologiques et à la sensibilité du site. Introduire des objectifs pédagogiques relatifs à la connaissance du milieu aquatique de la Seugne et à la sensibilité des espèces (période de reproduction, zones de refuge...), avec l'aide de la structure animatrice.

Point de contrôle : vérification que la sensibilisation des pratiquants a bien été effectuée.

2. Effectuer les embarquements et débarquements uniquement au droit des aires prévues à cet effet.

Point de contrôle : contrôle sur place des lieux effectifs d'embarquement/débarquement.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer le canoë – kayak à un niveau d'eau suffisant pour éviter tout piétinement et raclement des fonds, qui peuvent constituer des zones de frayères.
2. Ne pas arracher les herbiers aquatiques.
3. Sensibiliser les pratiquants au réseau d'alerte pour la nature de la Fédération Française de Canoë-Kayak, avec un additif sur Natura 2000.
4. Respecter la propreté et la tranquillité du site.

Fiche n°17 :
STRUCTURES D'HEBERGEMENT

Destinataires : Propriétaires de gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings...

Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par ces activités

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

Toutes



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Mettre à disposition de la clientèle les documents touristiques existants dans lesquels auront été insérées des informations sur le site Natura 2000, ainsi que les lettres d'informations, plaquettes de sensibilisation, documents pédagogiques... édités dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

Point de contrôle : contrôle sur place de la mise à disposition des documents.

2. Informer mon personnel permanent/saisonnier sur la qualité du site et sa sensibilité.

Point de contrôle : contrôle du niveau d'information du personnel.

RECOMMANDATIONS

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives et collectivités compétentes.
3. Mettre en place des actions simples en faveur de la biodiversité au sein de ma propriété et les valoriser auprès de ma clientèle : fauche tardive des espaces verts, plantations d'arbres et de haies, pose de nichoirs, création de mares temporaires...
4. Privilégier les modes de gestion durable de mon activité : gestion extensive des espaces verts, récupération des eaux de pluie, tri des déchets, économie d'énergie...

Fiche n°18 :
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernés par cette activité

Lit des rivières (24.1)

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 concernées par cette activité

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Intégrer dans les projets d'ouvrages d'art d'infrastructures nouvelles, les travaux de réfection et de mise au gabarit d'ouvrages existants, les équipements nécessaires à la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par les infrastructures de transport.
Point de contrôle : contrôle de la prise en compte dans les projets de la présence du vison d'Europe et de la loutre et la prévision des équipements assurant la libre circulation de ces deux espèces.
2. Consulter la structure animatrice lors des petits travaux de réaménagement d'ouvrages hydrauliques non soumis à autorisation administrative, afin de garantir la libre circulation du Vison d'Europe et de la Loutre le long des cours d'eau et zones humides traversés par des infrastructures de transport.
Point de contrôle : vérification de la consultation de la structure animatrice lors des petits travaux d'aménagement.
3. Engager des études en vue de la mise en conformité progressive des ouvrages hydrauliques à fort risque pour le Vison d'Europe tels que définis dans le DOCOB.
Point de contrôle : contrôle de l'engagement de l'étude de mise en conformité.
4. Engager les travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques à plus fort risque pour le Vison d'Europe conformément aux études prévues au point 3.
Point de contrôle : contrôle de l'engagement des travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques.

RECOMMANDATIONS

1. PARTICIPER A UN SUIVI REGULIER DE LA MORTALITE DU VISON D'EUROPE ET DE LA LOUTRE SUR LE RESEAU ROUTIER : INFORMER LA STRUCTURE ANIMATRICE DES MORTALITES PAR COLLISION SUR LE RESEAU ROUTIER.

Fiche n°19 :
COMMUNICATION

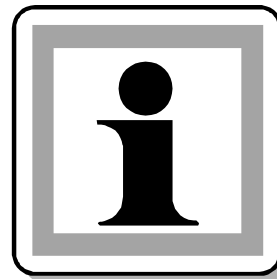
Destinataires : Associations, collectivités, prestataires touristiques

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Tous

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présentes dans ce type de milieu

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes : animations auprès des scolaires, du grand public, des propriétaires riverains et des agriculteurs, organisation de journées événements.
3. Informer la population sur les pratiques respectueuses de l'environnement (limitation des traitements phytosanitaires, fauche tardive...).